



A. Théophile PIRY

LE SAINT ÉDIT

à partir de :

訓 廣 論 聖

LE SAINT ÉDÍT

Étude de littérature chinoise

préparée par A. Théophile PIRY (1851-1918)

Bureau des Statistiques, Inspectorat général des douanes,
Shanghai, 1879.

[c.a. : Chineancienne reproduit ici, outre bien entendu le texte traduit, les notes de A. Piry présentant un caractère sociologique, historique ou philosophique. Le texte chinois, l'index des mots et les notes grammaticales et linguistiques ne sont pas repris. Il peut paraître étrange d'avoir fait ce choix, lorsque Piry met en relief dans son introduction l'intérêt de son travail pour l'apprentissage de la langue chinoise. Mais on s'est cru autorisé à penser que cette limite de numérisation était possible, compte tenu du fait que l'ouvrage est disponible et consultable dans sa totalité en facsimile sur le site archive.org. Les personnes passionnées par la langue et la grammaire s'y reporteront. Les autres, peut-être davantage préoccupées des idées véhiculées, pourront se limiter à cette numérisation, plus manipulable.]

Édition en format texte par
Pierre Palpant

www.chineancienne.fr
novembre 2013

TABLE DES MATIÈRES

[Introduction](#)

[Préface](#) [par l'empereur Yung-Chêng]

Maxime

- I. Des devoirs filials et fraternels.
- II. De l'union des parents.
- III. De la paix entre voisins.
- IV. Des travaux d'agriculture.
- V. De l'ordre et de l'économie.
- VI. De l'enseignement universitaire.
- VII. Des religions et sectes étrangères.
- VIII. Du respect des lois.
- IX. Des rites et de la bienséance.
- X. Des occupations fondamentales.
- XI. De l'éducation de la jeunesse.
- XII. Des fausses accusations.
- XIII. Du danger de cacher les déserteurs.
- XIV. Du paiement des charges et des impôts.
- XV. De l'organisation du *pao chia*.
- XVI. Du danger des inimitiés.

À

Monsieur Robert HART

Inspecteur général
des douanes maritimes de Chine

À

mes collègues

Membres du même service



Chargé en 1876 de continuer, pendant quelques mois d'absence du professeur en titre, le cours de langue française donné aux élèves chinois du *T'ung Wên Kuan* ¹, j'eus l'idée d'entreprendre la traduction française du "Saint Édit", et de l'offrir comme sujet d'étude à mes élèves les plus avancés. Pris dans l'un des plus beaux monuments de leur littérature moderne, ce travail ne pouvait manquer de fixer leur attention et, par conséquent, faciliter la tâche inattendue et difficile qui m'incombait. La pensée d'en faire l'objet d'une publication était donc, au début, fort loin de moi. Le tout achevé, cependant, des amis qui connaissaient mon travail, voulurent bien me représenter qu'il pouvait être utile à d'autres qu'à mes élèves, que notre langue ne possède pas encore ce type précieux et original de morale et de philosophie chinoises, que le *Saint Édit* offre au jeune sinologue, dans d'intéressants et courts sujets, une mine des plus abondantes et qu'on ne saurait trop explorer des difficultés de la langue littéraire : bref, on m'engagea à le publier. Je revis avec soin ma première traduction et, afin d'en faire une véritable étude, j'en retranchai scrupuleusement tout ornement inutile de style, gardant une version aussi sobre et aussi littérale que possible ; j'y fis adapter le texte chinois en regard, y ajoutai les notes grammaticales et remarques littéraires ou historiques propres à guider le lecteur, et, dans cet état, le manuscrit fut soumis au bienveillant examen de Monsieur Robert Hart, Inspecteur Général des Douanes. L'offre libérale me fut faite à l'instant de le faire imprimer au Bureau des Statistiques des Douanes, à Shanghai.

Ce court exposé suffit à démontrer toute la modestie de cet ouvrage, et lui vaudra, je l'espère, les regards indulgents du public. Sans autre objet que d'ouvrir un champ facile à ceux qui, déjà familiarisés avec la langue parlée, désirent faire quelques pas dans l'étude plus sérieuse de la littérature chinoise, il ne renferme ni preuves

¹ Ce collège est à Pékin ce qu'est le collège des Jeunes de Langue, à Paris. On y enseigne l'anglais, le français, le russe et l'allemand ; les plus avancés des élèves y sont également initiés aux sciences européennes. Le collège renferme environ 120 étudiants.

Le Saint Édité

d'érudition, ni grandes théories. Encore humble étudiant moi-même, c'est à ceux qui commencent peu d'années après moi que je l'adresse spécialement. La langue dans laquelle il est écrit est suffisamment familière à la plupart des personnes qui s'occupent de sinologie pour qu'il trouve son utilité aux mains mêmes des étrangers qui vivent en Chine, et, je l'espère surtout de mes collègues des Douanes, à qui je prends la liberté de le dédier cordialement.

À Monsieur Robert Hart, qui a bien voulu permettre que ces pages fussent imprimées aux frais du Service des Douanes, est due la publication de mon travail, et par conséquent l'utilité qu'on en pourra retirer : qu'il daigne donc, en même temps que mes respectueux remerciements, en accepter aussi l'humble hommage !

L'impression d'un ouvrage français en Chine demandait une attention et des soins tout spéciaux. Éloigné de Shanghai, j'ai dû m'en reposer entièrement sur mes collègues du Bureau des Statistiques, et je ne puis que leur marquer ici ma vive reconnaissance pour l'obligeante assistance qu'ils ont bien voulu me prêter.

L'expérience et les connaissances sinologiques de mon frère, M. P. Piry, du Service des Douanes, qui s'est imposé l'ennuyeuse tâche de corriger les épreuves, n'ont pas peu contribué à mener à bonne fin la production de ce livre ; on me pardonnera de lui témoigner publiquement aussi mon affectueuse gratitude.

A. T. PIRY.

Pakhoi, 15 juin 1879.

@

INTRODUCTION

@

p.XIII Le *Shêng-yü* ou *Saint Édít* ne comprenait dans l'origine que seize maximes, ou préceptes de sept caractères chacun, dont la rédaction est due au célèbre K'ang-Hsi, le second empereur de la dynastie régnante. Il fut publié vers la fin de 1671. L'édít par lequel le grand homme transmet ces préceptes à son peuple me semble un précieux document historique ; ayant été assez heureux, après quelques recherches, pour me le procurer, je me fais un devoir d'en donner ici la traduction exacte.

«... Le 9 de la 10e lune de la 9e année de K'ang-Hsi, réception au ministère des Rites d'un Édít Impérial (ainsi conçu) :

Nous savons qu'au temps d'un gouvernement parfait, ce n'était pas spécialement des lois dont on s'occupait, mais bien, et avant tout, de la réforme par l'enseignement ; alors le cœur des hommes était vertueux et bon, les mœurs publiques, simples et honnêtes ; il n'était plus besoin de recourir aux châtiments ; chaque foyer prospérait ; on voyait de longs règnes, une quiétude perpétuelle, les grands principes [de droiture], partout florissants ! Les lois répriment pour un temps, l'enseignement seul enchaîne pour jamais. Si donc, s'appuyant follement sur les lois, on ne s'occupe de l'enseignement, c'est laisser l'essentiel pour courir après l'accessoire.

Or, en ces derniers temps, Nous avons remarqué que de jour en jour dégénèrent les mœurs ; le cœur de l'homme n'est plus ce qu'il était autrefois : la violence est devenue habitude, l'usurpation s'impose de toutes manières, les artifices des méchants deviennent de plus en plus redoutables, les procès p.XIV n'ont plus de fin. Tantôt, c'est un riche opulent qui écrase le pauvre abandonné, tantôt, c'est un notable ignorant qui

Le Saint Édít

veut trancher du maître dans son village ; des gens de lettres gradués [en quête de procès] vont et viennent dans les tribunaux, des misérables, ainsi que des vers rongeurs, attaquent perfidement les honnêtes gens. À tout moment, on entend parler de vol et de rapine, et les meurtres qu'entraînent la colère et la haine jettent sans cesse [des malheureux] entre les mains de la loi. On est forcé d'aggraver les châtiménts ; on croit condamner [un coupable] à la mort, ce n'est qu'un ignorant digne de pitié ; on voudrait user de clémence, les lois ne pardonnent pas.

En réfléchissant sur cet accroissement continuél de peines et de sentences capitales, [Nous Nous sommes convaincu] qu'il ne peut avoir d'autre cause que l'inefficacité des doctrines de réforme.

Voulant donc aujourd'hui, à l'exemple de nos anciens monarques, relever la vertu, diminuer les châtiménts et régénérer les mœurs en transformant le peuple, Nous proclamons universellement [les préceptes qui suivent] :

Pratiquez sincèrement la piété filiale et l'amour fraternel,
afin d'élever les rapports sociaux.

Resserrez vos liens de parenté,
afin de rendre manifestes la concorde et l'union.

Vivez en paix avec vos voisins,
afin d'éviter les procès.

Tenez en honneur l'agriculture et les soins du mûrier,
afin de vous assurer la nourriture et le vêtement.

Estimez l'ordre et l'économie,
afin d'épargner vos richesses.

Exaltez l'enseignement universitaire,
afin de diriger les études du lettré.

Flétrissez toute secte étrangère,
afin d'exalter les doctrines orthodoxes. p.xv

Expliquez les lois,

Le Saint Édít

afin d'avertir l'ignorant et l'obstiné.
Montrez l'excellence des rites et de la bienséance,
afin de perfectionner les mœurs.
Appliquez-vous aux occupations fondamentales,
afin de fixer l'énergie du peuple.
Instruisez vos jeunes gens,
afin de les empêcher de mal faire.
Supprimez les fausses accusations,
afin de protéger l'innocence.
Avertissez ceux qui cachent les déserteurs,
afin de les empêcher de s'impliquer dans leur crime.
Payez exactement l'impôt,
afin d'éviter que la loi vous y presse.
Organisez-vous en *pao-chia* ¹,
afin d'extirper le brigandage et le vol.
Apaisez vos inimitiés,
afin de tenir compte du prix de la vie.

Mais que faut-il pour enseigner et exhorter ? Que faut-il pour que, dans Notre Capitale et dans les provinces, chacun s'acquitte de la part de responsabilité qui lui incombe ? Que tout officier civil ou militaire prenne lui-même l'avance et prêche d'exemple, [et le succès répondra à Nos désirs] !

Les membres de Notre ministère [des Rites] consulteront minutieusement les canons de l'État, et après délibération Nous soumettront leurs vues !

Édit Spécial ! Par Ordre de Sa Majesté !

p.XVI En 1724, Yung-Chêng, fils et successeur de K'ang-Hsi, fit un commentaire de ces seize préceptes et le publia sous forme de déclaration : cette déclaration n'est autre que le *Shêng-Yü Kuang-Hsün* ou *Amplification du "Saint Édít"*, véritable titre du sujet de cette étude.

¹ Voir [note 1501](#).

Le Saint Édít

Le style en est riche et élégant et strictement conforme à toutes les règles de composition moderne ; quoiqu'en dise l'histoire, il est permis de penser que cette déclaration n'est pas l'œuvre du monarque, mais bien celle des nombreux et savants lettrés qu'il avait à ses ordres. Malheureusement, ses qualités mêmes la mettent au-dessus de la portée du vulgaire et c'est dans cette conviction qu'un intendant des gabelles dans la province du Shan-Hsi, Wang Yü-po, en fit une paraphrase en langue mandarine, facile à comprendre et qui peut se lire en public dans les dix-huit provinces de l'empire.

Disons qu'outre ses mérites littéraires, le *Saint Édít* paraît être le recueil le plus court et le plus complet qu'on puisse choisir dans les textes originaux, pour prendre un aperçu du système de cette antique civilisation chinoise, déjà vieille de quarante siècles. Car, bien que remarquable par certains points d'originalité, le *Saint Édít* n'est que la redite des préceptes de religion ou de morale, enseignés de tous temps en Chine. C'est, du reste, à l'aube de son histoire, aux règnes des saints empereurs Yao et Shun, qu'il faut remonter pour trouver, au milieu d'institutions dont la plupart subsistent encore intactes aujourd'hui, celle de cette dignité de pontife unie à la couronne, qui rend deux fois sainte l'autorité suprême et fait un père du souverain. Aucun document, mieux que le *Saint Édít*, ne peut nous montrer ces fonctions patriarcales de l'empereur : la politique s'y trouve mêlée à la religion, la persuasion aux menaces, les intérêts de famille aux intérêts d'État. Les arguments du souverain gagneraient sans doute à l'aide d'une religion plus réelle que la sienne, mais il faut avouer qu'il use avec un tact et une habileté admirables de ces idées, tant religieuses que morales, qui sont le propre de sa nation.

p.XVII Dès sa promulgation, il fut décrété que le *Saint Édít* serait lu en public le premier et le quinze de chaque mois : cet ordre, assure-t-on, s'observe religieusement encore dans les districts et cantons de chaque province. C'est, en principe, au milieu de solennelles et imposantes circonstances que doit s'accomplir l'ordre impérial : voici comment le révérend William Milne en décrit le cérémonial :

Le Saint Édít

« De grand matin, le 1er et le 15 de chaque mois, les officiers civils et militaires, parés de l'habit officiel, s'assemblent dans une salle publique, propre et spacieuse. Le *Li Shêng*, ou 'Maître des cérémonies', s'écrie :

— Avancez en rangs !

L'ordre est exécuté, et chacun se tient debout à sa place respective.

— Trois génuflexions et neuf inclinations profondes ! continue le Li Shêng ;

on s'agenouille et, tourné vers une plate-forme sur laquelle est élevée une tablette qui porte écrit le nom de l'empereur, on touche la terre du front.

— Debout et allez ! dit encore le Li Shêng ;

Tous se relèvent et passent dans une autre salle, sorte de sanctuaire où se lit habituellement la loi ; là, tous, militaires ou civils, se tiennent debout en silence.

— Commencez avec respect ! dit le Li Shêng.

Aussitôt l'orateur [*Ssŭ-Chiang-Shêng*] s'avance vers l'autel et s'agenouille ; puis, prenant respectueusement la tablette sur laquelle est écrit le précepte du jour, il gravit un degré. Un vieillard reçoit la tablette et la met sur la plate-forme en face du peuple. Alors, après avoir imposé silence à tous avec une clochette de bois qu'il tient à la main, il s'agenouille et lit. La lecture terminée, le Li Shêng lui dit :

— Expliquez tel passage du Saint Édít !

L'orateur se relève et, debout, il donne ses appréciations.

Le *Saint Édít* a déjà été traduit en anglais, avec sa paraphrase en langue mandarine, par le Révérend William Milne, et publié pour la première fois en langue européenne en 1815, sous ce titre : [*The Sacred Edict*](#). Dès 1788, il existait une traduction en langue russe, de laquelle nous ne connaissons que le nom de l'auteur, M. Alexis Agafonoff ;

enfin, Sir George Staunton en avait lui-même traduit, dès 1812, les seize maximes avec l'amplification des neuf premières ; son ^{p.XVIII} travail ne vit le jour qu'en 1822. L'excellente traduction du révérend William Milne, que j'ai pu seule consulter, m'a été d'un grand secours pour la rédaction de mon texte. Ma version a été scrupuleusement comparée avec la sienne, et quoiqu'en général, dans des cas douteux, j'aie préféré m'en tenir à l'esprit de plusieurs excellents commentaires que j'avais entre les mains, son travail m'a sauvé de longues heures d'hésitation. J'ai laissé de côté la paraphrase dont il donne la traduction dans son livre : elle n'entrait pas dans le programme d'études que je m'étais tracé d'abord au profit de mes élèves du *T'ung Wên Kuan*, et aurait du reste donné d'inquiétantes proportions à mon travail.

Un coup d'œil aux premières pages suffira au lecteur pour comprendre tout le plan de cet ouvrage. Les seize maximes fournissent autant de morceaux d'étude de même longueur et de même genre, mais dont la variété du sujet soutient l'intérêt. La préface, écrite par l'empereur Yung Chêng, m'a paru remarquable et, comme style, au moins égale aux seize maximes ; je l'ai donc préparée sous forme d'étude comme ces dernières, et c'est par elle que je fais commencer le lecteur.

À gauche, sur le verso de chaque page, s'offre le texte chinois divisé de façon à pouvoir, autant que l'impression le permet, s'adapter en regard de la traduction française. Cette correspondance exacte des deux textes m'a semblé de nécessité première, et j'y ai sacrifié l'avantage de faire figurer les notes au bas de chaque page ; le lecteur les trouvera à la fin de chaque article, classées dans l'ordre qu'indiquent les chiffres portés en marge sur le texte français. Ces notes traitent surtout de grammaire, ou, plutôt, de la valeur et du sens des caractères, et renferment aussi les quelques définitions littéraires ou historiques, de nature à intéresser le lecteur et rompre, tout en instruisant, la monotonie de son travail ; elles sont copieuses, — trop peut-être pour l'utilité qu'on en retirera ; — mon excuse est d'avoir

tenu à faire un travail complet par lui-même et pour l'étude duquel, à la rigueur, nul autre ouvrage ne fût nécessaire.

p.XIX Après quelque hésitation, je me suis arrêté, pour la représentation des sons chinois, au système orthographique de Sir Thomas Wade, tel qu'il l'a établi dans son *Tzŭ-Erh-Chi*. Nous en avons trop essayé en notre langue pour qu'aucun, ce me semble, ait jamais la chance de l'emporter sur les autres. Tout sinologue français a voulu un système qui lui fût propre, et il n'est pas facile, parmi un si grand nombre, de décider du meilleur. Celui de Sir Thomas Wade est généralement reconnu en Chine — un bon endroit, sans doute, pour juger ce genre de question — comme le plus simple et le plus exact, et promet de l'emporter sur ses rivaux. Ce système ne repose pas exclusivement sur les principes de prononciation anglaise, mais est soigneusement élaboré de façon à s'adapter, avec quelques règles faciles, à toute langue européenne. C'est avec la conviction qu'il obtiendra tôt ou tard cet honneur, que je me suis décidé à l'adopter, dans un ouvrage spécialement consacré aux personnes déjà avancées dans l'étude de la langue chinoise. Le *Tzŭ-Erh-Chi* est trop connu de tous ceux qui cultivent la sinologie, pour qu'il soit besoin d'en rappeler ici le système orthographique.

Les tons de Pékin sont également marqués par des chiffres à la manière de Sir Thomas Wade : le chiffre 1 marque le *Shang-p'ing* ; le chiffre 2, le *Hsia-p'ing* ; le chiffre 3, le *Shang-shêng* et le chiffre 4, le *Ch'ü-shêng* ¹.

Le lecteur trouvera parmi mes notes de fréquentes indications pour les recherches qu'il désirerait faire dans les textes originaux. Je crois donc inutile de donner ici la liste des auteurs dont je me suis aidé dans mon travail.

@

¹ [c.a. : les tons n'ont pas été reportés sur la présente édition.]

PRÉFACE

à l'amplification du *Saint Édít*
[par l'empereur Yung-Chêng] ([101](#))

@

p.003 Le *Shu* dit :

« Tous les ans au premier mois du printemps, le héraut impérial, avec sa clochette à battant de bois, parcourait les grands chemins [et exhortait le peuple]. » ([102](#))

« Le *Ssŭ-T'u*, dit le *Li Chi*, portait sa sollicitude sur les six genres de rites afin d'humaniser les sentiments du peuple et mettait en relief les sept doctrines afin de stimuler le peuple à la vertu. » ([103](#))

Telles étaient les mesures par lesquelles, prescrivant les devoirs essentiels et rehaussant les vrais principes, on trouvait moyen de diriger le peuple et d'éveiller les générations. Est-il de plus sûre méthode, de plus noble objet !

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur ([105](#)), toute sa vie sut garder la droite voie et réalisa l'universelle rénovation ! Ses vertus furent vastes comme l'océan, ses bienfaits remplirent p.005 l'univers ! ([106](#)) Sa charité nourrit les dix mille êtres, sa droiture rectifia les myriades de ses peuples ! Pendant soixante ans, debout dès l'aurore, satisfait du repas du soir, il n'eut d'autre désir [que de voir] "partout les vastes mers" ([107](#)) exalter l'humanité, cultiver la bienséance et rejeter tout esprit mesquin pour suivre une noble grandeur d'âme ; [afin que] tous réalisant unanimement les coutumes d'amour et de complaisance pussent jouir à jamais d'un règne de paix ! Aussi, par grâce spéciale, conféra-t-il cet édít en seize maximes, qui proclame ses lumineux enseignements aux soldats des "Huit Bannières" qu'à vous, soldats et peuple des provinces ! ([108](#))

Le Saint Édit

Partant des doctrines à jamais exaltées (109) qui règlent les vertus sociales, il est entré jusque dans les questions d'agriculture et de tissage, de travail et de repos ; [traitant tour à tour] de l'essentiel et de l'accessoire, du fini et du grossier, du bien public et des intérêts privés, du fond et des détails, tout ce vers quoi se portent les inclinations du peuple a été l'objet de sa sublime sollicitude. En vérité, il a traité ses peuples comme ses enfants nouveau-nés ! Le Saint laissa des enseignements [pareils à ceux des Sages de l'antiquité] et qui, par leur claire évidence, assurent la stabilité et le repos [de l'État] : dix mille générations les respecteront ! nul ne pourra jamais les changer ! (110)

(111) Depuis que Nous [l'Empereur], l'héritier du "Grand Tout", Nous régnons sur les millions de peuples, Nos pensées ont été les pensées de Notre Auguste Père, Notre gouvernement le même que ^{p.006} le sien et, soir et matin, avec un zèle infatigable, Nous Nous sommes efforcé de suivre les règles établies [par nos anciens monarques]. Mais craignant que Notre peuple, tout en suivant d'abord Nos leçons avec soumission et confiance, ne se laisse à la longue aller à la négligence, Nous avons préparé ces avertissements dont la proclamation tiendra son attention éveillée.

Plein d'un profond respect, Nous Nous sommes emparé des seize maximes du *Saint Édit* et en ayant laborieusement étudié les principes et largement développé le texte, Nous avons obtenu un tout [d'environ] dix mille caractères que Nous avons appelé : "Amplification du Saint Édit".

Cherchant partout, au loin comme auprès de Nous, des exemples et des preuves, Nous avons minutieusement et à maintes reprises expliqué chaque chose ; Notre texte cherche à être clair et précis, Nos paroles sont surtout simples et droites. Car Notre unique objet est de remplir les desseins de l'Auguste Défunt pour l'instruction des générations futures. Qu'au sein de la multitude du peuple, chaque famille soit donc prévenue, que chaque foyer soit éclairé ! (113)

Élevant respectueusement vers lui vos pensées, puissiez-vous, soldats et peuple, réaliser les plans sublimes que laissa Notre Auguste

Le Saint Édít

Père pour la rectification de votre vertu et le soutien de vos existences ! Gardez-vous de considérer ceci comme les vaines paroles d'une harangue ou d'un ordre. Appliquez-vous unanimement ^{p.008} à former une multitude réglée dans ses actions, ordonnée dans ses dépenses, (114) et rejetez à jamais ces indignes coutumes de frivolité et de violence ! Alors, les mœurs publiques seront généreuses et pures, les familles unies et tranquilles ; de Notre palais, Nous assisterons joyeux au spectacle de cette rénovation vertueuse et le bonheur s'en fera sentir après vous jusque dans la suite de vos descendants ! (115) "La famille qui croît en vertu est sûre d'abondantes bénédictions", [dit le proverbe]. (116) Est-il de plus infaillible doctrine ?

YUNG-CHÊNG,

(117) Le deux de la deuxième lune, deuxième année.

(118)

Respect au ciel !

Diligence envers le peuple !

@

MAXIME I

Pratiquez sincèrement la piété filiale et l'amour fraternel
afin d'élever les rapports sociaux

@

p.021 (101) Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, pendant les soixante-un ans qu'il tint les rênes de l'État, imita ses ancêtres, honora ses parents et fut incessamment pénétré de pensées filiales. Par son ordre impérial furent publiés ces *Commentaires sur le Hsiao Ching*, qui expliquent ce texte sacré et en développent minutieusement les doctrines ; son unique pensée fut d'arriver à gouverner l'empire par la piété filiale ; aussi est-ce en tête des seize articles de son *Saint Édít* que s'ouvre celui qui traite des devoirs filiaux et fraternels.

Nous [l'empereur], suprême dépositaire de la "Grande Monarchie", ayant longuement médité sur les enseignements qu'il Nous donna, Nous venons exposer à tous le sens de ses doctrines. p.023 Développant tout d'abord les principes de piété filiale et d'amour fraternel, devant vous, soldats et peuple, Nous proclamons ces exhortations !

La piété filiale est une loi du Ciel, un principe de la Terre et la première des obligations des peuples. (105) A-t-il jamais réfléchi, l'homme qui ne sait pas chérir ses parents, à l'amour d'un père et d'une mère pour leur enfant ? Lorsqu'encore trop faible pour sortir de leurs bras, [l'enfant] souffre de la faim, il ne peut se nourrir ; s'il tremble de froid, il ne peut se vêtir ; mais ses parents écoutent l'accent de sa voix, examinent l'expression de ses traits et ses sourires font leur joie, ses pleurs, leur chagrin ; commence-t-il à marcher, ils le suivent pas à pas ; souffre-t-il, il n'est plus pour eux d'appétit ni de sommeil. Ainsi ils l'élèvent, ainsi ils l'instruisent jusqu'à l'âge viril ! Alors, pour lui créer une famille et l'établir dans les affaires, ils forment cent projets. Ils épuisent tout leur esprit, toutes leurs forces. En vérité, les bienfaits d'un père et d'une mère sont vastes comme les cieux !

Le Saint Édit

Le fils d'une créature humaine qui veut payer à ses parents la dix-millième partie seulement de leurs bienfaits, doit donc y appliquer, en lui-même, toute son âme, au dehors, toute sa force. Qu'il veille sur sa personne et règle ses dépenses, qu'il prévienne avec attention leurs fatigues et fournisse avec somptuosité à leurs besoins ! Qu'il renonce au vin et au jeu, fuit les luttes et les querelles et se garde de tenir à ses richesses pour l'égoïste profit de sa femme et de ses enfants ! Ses manières extérieures peuvent ^{p.025} manquer d'apprêts, mais que son cœur déborde de sincérité et de droiture !

Pour développer davantage encore ces [enseignements, citons] comme exemple ces paroles de Tsêng-tzŭ :

« Qui manque de dignité dans son maintien n'a pas de piété filiale ! Qui sert avec déloyauté son prince manque au devoir filial ! Qui ne s'acquitte avec respect de ses devoirs publics pèche contre la piété filiale ! Qui n'en use sincèrement envers ses amis offense la piété filiale ! Qui ne se conduit en brave sur le champ de bataille manque au respect filial !

([109](#)) Car toutes ces choses sont du devoir d'un enfant pieux.

Quant au premier des fils, on l'appelle "Gouverneur de la Famille" et ses cadets l'honorent du titre de "Doyen de la Maison". Dans les dépenses et les recettes journalières, dans les grandes comme dans les petites affaires, les jeunes membres de la famille doivent en référer [à leur aîné] ; dans le boire et le manger, ils lui doivent les premiers honneurs, dans le parler, la soumission ; dans les sorties, ils doivent marcher discrètement à sa suite, assis ou debout garder une place inférieure [à la sienne] : ainsi s'expliquent les devoirs des cadets. Si vous traitez en frère aîné [l'étranger] qui a dix ans de plus que vous, si vous cédez le pas à celui qui a cinq ans de plus que vous, à plus forte raison devez-vous les mêmes égards à l'homme qui est de votre sang !

Le manquement aux devoirs filiaux et l'oubli des devoirs fraternels sont donc étroitement unis et servir ses parents et respecter ^{p.027} ses aînés sont des obligations également importantes. Qui sait être bon fils saura être bon frère ; qui sait être bon fils et bon frère saura aussi,

Le Saint Édit

dans les campagnes, faire un membre honorable du peuple, dans les rangs de l'armée, un soldat fidèle et brave. ([111](#))

Vous savez comme Nous, soldats et peuple, que les enfants doivent cultiver la piété filiale, les frères, l'amour fraternel ; mais il est à craindre qu'à force d'habitude n'y prêtant plus votre attention, vous ne vous soyez écartés de vos devoirs humains. Si [vous sentant coupables] vous savez en éprouver du remords et de la honte, déployez [vers ces devoirs] toute la sincérité de votre âme, appliquez-y toute l'énergie de vos forces ! Que d'une pensée filiale et fraternelle, vous arriviez à rendre peu à peu les mêmes toutes vos pensées ! N'affectez pas de vains dehors ! Ne négligez rien jusqu'aux moindres détails ! Gardez-vous d'acheter un faux renom ou d'offrir un prix aux flatteries ! Ne soyez pas appliqués au début et négligents à la fin ! Alors, peut-être, les doctrines de piété filiale et d'amour fraternel seront généreusement suivies !

Contre le fils insoumis et le mauvais frère, l'État a des peines reconnues, mais si les châtiments peuvent réprimer [les fautes] dont les traces sont visibles, les lois ne peuvent atteindre celles qui se font en secret. Si, incapables de remords et de honte, vous vous abîmiez dans le vice, Notre cœur ne pourrait supporter sa profonde douleur, et c'est pourquoi Nous vous réitérons sans cesse Nos exhortations.

p.029 Puissiez-vous, soldats et peuple, réalisant Nos vœux, renouveler, élever [votre nature] et remplir respectivement vos obligations de fils et de frère ! Ah ! qu'elles étaient admirables ces vertus des Saints Hommes qui prenaient leur germe dans les rapports sociaux ! ces doctrines de *Yao* et de *Shun* ([117](#)) qui ne sortaient pas des principes de piété filiale et d'amour fraternel ! ([118](#))

« Si tous les hommes servaient leurs parents et respectaient leurs aînés, a dit Mencius, l'empire jouirait d'une paix profonde.

Soldats et peuple ! gardez-vous de considérer ceci comme un vain discours !

[Six cent trente-deux caractères.] ([119](#))

MAXIME II

Resserrez vos liens de parenté afin de rendre manifestes la concorde et l'union ([201](#))

@

p.039 Il est dit dans le *Shu* : ([202](#))

« Par l'amour qu'il fit régner entre les neuf degrés de ses parents, les neuf degrés de ses parents devinrent tous unis.

Telles sont les paroles par lesquelles l'empereur *Yao* commence ses enseignements sur la bonne harmonie entre proches.

« Celui qui honore son aïeul, dit le *Li Chi*, respecte ceux qui portent son nom, et celui qui respecte ceux qui portent son nom rassemble tous ses proches [une fois l'année pour une fête de famille].

Pour bien comprendre les devoirs humains, il faut tout d'abord admettre comme d'importance première la bonne harmonie entre parents.

p.041 Une famille a ses membres comme une source a ses ruisseaux divisés, un arbre ses branches divergentes : quoiqu'ils diffèrent entre eux par l'étendue diverse et les accidents [de leur cours, ces ruisseaux] n'ont qu'une source ; malgré l'épaisseur et les formes variées [de leur feuillage, ces branches] n'ont qu'un tronc. Par conséquent tout homme doit considérer ses proches comme il le fait des quatre membres et des cent parties de son corps dont tous les vaisseaux doivent communiquer les uns avec les autres pour s'affecter mutuellement sous l'irritation ou la douleur.

C'est sur ce principe que s'appuie le *Chou Li* pour enseigner le peuple et lorsqu'il fixe les six actions [louables de l'homme], il nomme la piété filiale, l'affection fraternelle, puis, l'amitié entre proches. Telles sont en effet ces lois universelles de conduite humaine qui de l'antiquité jusqu'à nous sont restées invariables ! ([206](#))

Le Saint Édit

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, après vous avoir exhortés à élever les rapports sociaux par la pratique sincère des devoirs filiaux et fraternels, vous dit aussitôt :

« Resserrez vos liens de parenté afin de rendre manifestes [entre vous] la concorde et l'union.

Les liens de parenté émanent des rapports sociaux et à moins que la concorde et l'union entre proches ne soient manifestes, la piété filiale et l'amour fraternel ne sont point parfaits. Nous allons donc, soldats et peuple, vous expliquer minutieusement ce [qu'il faut entendre par l'union des parents].

En général, lorsque les parents ne sont point unis, c'est que, riches, ils sont trop avares et n'ont pas cette vertu qui répand [les ^{p.043} bienfaits], ou que, pauvres, ils demandent sans cesse et nourrissent des pensées d'envie. Tantôt, c'est le noble qui insulte au vilain et qui, se prévalant de son état, délaisse des liens de parenté marqués par le Ciel ; tantôt, c'est le vilain qui insulte au noble et qui accable de sa colère et de son orgueil la chair de sa chair et les os de ses os. On conteste pour quelques biens et les règles du deuil sont oubliées ; on diffère pour une fois d'opinion et les liens du sang sont outragés ; ou bien on en croit par faiblesse la courte expérience de sa femme et de ses enfants, on se laisse prendre étourdiment aux vains propos de la médisance et aussitôt naissent des altercations, des rivalités, des maux sans fin. (208) Non seulement ne sait-on plus s'accorder, mais on va même jusqu'à l'oubli de ses liens de famille. Ignorez-vous donc, soldats et peuple, que tous ceux d'un même nom descendent d'un aïeul commun ? Comment des co-nommés, les fruits divisés du même sein, osent-ils se traiter tout à coup comme les passants du grand chemin et ne plus se considérer !

Jadis habitaient sous le même toit les neuf générations de *Chang Kung-i* et dans la famille *Ch'ên*, de *Chiang-chou*, sept cents personnes mangeaient à la même table. (210)

Que ceux d'une même famille et du même nom se rappellent donc qu'ils ont tous le même premier-ancêtre et les mêmes aïeux ! Mieux vaut la cordialité que la froideur, mieux vaut l'amour que l'indifférence ! Que les plus âgés et les plus jeunes, respectant leurs distinctions d'âge, s'accordent entre eux, que le noble et le vilain, à ^{p.045} distance [suivant leur rang], s'unissent l'un à l'autre ! Quand vient la joie, réjouissez-vous tous ensemble afin de resserrer vos liens d'union ; quand vient l'adversité, sympathisez les uns avec les autres afin de vous aider dans le besoin ! Élevez des temples de famille pour y sacrifier à vos ancêtres, fondez des écoles privées pour y enseigner vos jeunes gens, établissez des champs communs pour assister le pauvre et l'indigent, tenez à jour le registre-matricule de la famille pour y enrôler vos parents éloignés ! (212) Et quant à ces familles restreintes, sous ces pauvres toits où l'on ne peut encore [agir ainsi], que chacun y mesure également ses forces afin de montrer son amour pour ses proches ! Qu'ainsi la hiérarchie et la cordialité présidant au foyer de la famille, les pères parlent entre eux de leur tendresse paternelle, les fils de leur piété filiale, les frères aînés de leur affection cordiale, les frères cadets de leur amour respectueux ! La concorde et l'union éclateront parmi tous et les devoirs filiaux et fraternels seront suivis avec plus de sincérité. Les magistrats vanteront leur endroit comme un "pieux hameau", les sages lui donneront le titre de "porte de la Justice" (214) et partout *sous les cieux* on en parlera comme de la "famille-modèle" ! Quel admirable spectacle !

Mais si, pour des causes frivoles, les branches de la famille se divisent ; si, pour de légères antipathies, on outrage l'amour de ses proches ; si, par orgueil, on oublie l'esprit d'humble conciliation et que, pour un léger manque d'égards, on sacrifie la vertu d'union cordiale, alors il en sera fait des doctrines des Anciens et c'est là ^{p.047} ce que les lois de l'État ne pardonneront pas ! ExhorteZ-vous donc mutuellement, soldats et peuple, réalisez unanimement ces vœux d'amour qu'ont formés vos ancêtres ! Songez souvent [pour vous rappeler vos devoirs] à la racine d'un arbre, à la source d'un ruisseau, et dans chaque village, dans chaque cité, on verra fleurir les coutumes d'amour et d'union, le

Le Saint Édít

souffle de la concorde planera au-dessus des "vastes mers" et jusqu'au dehors, toutes sortes de bénédictions vous viendront, la Paix Suprême aura son emblème ! ([215](#))

Tout ceci repose sur [l'union des parents] : efforcez-vous donc [de la pratiquer] !

[Six cent cinquante-cinq caractères.]

@

MAXIME III

Vivez en paix avec vos voisins afin d'éviter les procès

@

p.055 Dans les temps anciens, cinq communes formaient un canton, cinq arrondissements formaient un district : [de là naquirent] ces doctrines de concorde entre parents, de bonnes relations entre alliés, de fidélité entre amis et de charité qu'on a toujours depuis lors tenues en honneur. (301)

Mais comme dans chaque village augmente de jour en jour la population, les habitations se rapprochent : un regard offensant vous échappe, trop de familiarité amène de petits dédains et [tout à coup], dans une heure d'oubli, un conflit s'élève ; alors on s'en va devant un tribunal se courber sous la honte et livrer sa personne aux mains des magistrats ; le perdant [en sort] pénétré de confusion, la foule regarde le gagnant d'un mauvais œil et des gens qui vivent côte à côte dans le même village se portent une mutuelle défiance et p.057 rêvent la vengeance. Comment songer alors à s'occuper en paix de son travail et des soins de postérité ?

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, attristé de voir cette passion de l'homme pour la discorde, et songeant de quelle importance est l'urbanité des mœurs pour [le succès] des doctrines de réforme, adressa un précepte spécial aux gens d'un même voisinage.

« Vivez en paix, leur dit-il, afin d'extirper d'entre vous le germe de toute dissension.

Et *Nous*, désireux de voir vivre en paix les myriades de Nos sujets, Nous proclamons cette déclaration afin de rétablir les doctrines de la paix.

Il est dit dans le *Shih Ching* :

« Quand des gens perdent la vertu [d'harmonie],
À des provisions sèches en est souvent la faute.

Le Saint Édit

Ce qui veut dire que les progrès de la mésintelligence ne naissent souvent que de causes frivoles. (305)

« Quand l'homme supérieur entreprend une affaire, il a tout d'abord réfléchi,

dit le *Yi Ching* au diagramme du [Sung](#) ; en d'autres termes, pour éviter les procès, il faut savoir dès le commencement en supprimer toute cause. (306)

Par conséquent, parents ou étrangers, [on doit] en user envers tous avec cordialité ; grande ou petite, toute affaire [doit] être conduite d'une façon humble et conciliante. Gardez-vous de présumer de vos richesses pour opprimer le pauvre ou de vous prévaloir de votre noblesse pour accabler le vilain ! N'affectez pas le savoir pour en imposer au simple et n'abusez pas de votre force pour écraser le faible ! Dans les dissensions, sachez dissiper le désordre, faites le bien mais n'en attendez jamais la récompense ! Si quelqu'un vous manque, pardonnez-lui avec bonté ; s'il vous offense involontairement, excusez-le avec raison ! Que l'un montre une large mesure de patience et l'autre connaîtra le sentiment du repentir. À qui sait endurer l'espace d'un matin, les campagnes décerneront le titre d'"homme de bien" ; qui n'a pas contesté pour une petite colère, [verra] sa grandeur d'âme exaltée par tout son voisinage ! Ah ! que sont grands les avantages de la bonne harmonie entre voisins !

« Ce n'est pas, disaient les Anciens, pour faire choix de sa demeure qu'est l'art de la divination, mais bien pour faire choix de ses voisins.

[En effet], de tous ceux sur lesquels on peut se reposer dans un moment de gêne, nuls ne valent les voisins !

Qu'au sein du même village, les pères et les vieillards, les fils et les frères s'unissent en un même corps ; que leurs joies et leurs tristesses soient celles d'une seule famille ! Que le cultivateur et le marchand s'entraident l'un l'autre, que l'artisan et le boutiquier se prêtent une mutuelle complaisance et l'homme du peuple vivra en paix avec

l'homme du peuple. [Dans l'armée], qu'on s'exerce en commun au maniement des armes, qu'on s'aide mutuellement dans les gardes et le soldat vivra en paix avec le soldat. L'armée, déployant sa force pour la défense du peuple, c'est au peuple à nourrir cette force ; le peuple, prodiguant ses richesses pour le soutien de l'armée, c'est à l'armée à épargner ces richesses : ainsi l'armée et le peuple s'uniront dans la paix. Dès lors, [on ne verra plus] s'élever un sujet de discorde d'une cuillerée de riz ou d'un potage ; et [ces ^{p.061} beaux parleurs], ([314](#)) à la dent de rongeur, au bec d'oiseau, chercheront en vain matière à chicane. Qui donc alors irait encore se vouer à la haine, gaspiller son argent, prodiguer son temps, manquer ses affaires, quelquefois même dissiper sa fortune, se rendre vagabond et [finalement] mourir aux mains de la loi sans s'éveiller au sentiment de la raison !

Sur le grand et le vieillard reposent les espérances des campagnes, l'académicien et le savant sont la gloire de leur village : qu'ils prennent donc des habitudes d'union et de paix afin de servir d'exemple à leur endroit ! ([316](#))

Quant au perfide et à l'obstiné, misérables chercheurs de désordre qui, tantôt, par leurs plans malicieux, suscitent la discorde, tantôt, par leurs sourdes menées, alarment et dupent [la foule] ; qui, sous le masque de l'amitié, fomentent des troubles, ou qui, tout en affectant d'honnêtes discours, accaparent tout [à leurs fins], un seul dans un village suffit pour en bannir le repos ; mais l'opinion publique ne peut les y souffrir et les lois de l'État sont là [pour les châtier]. Voilà, soldats et peuple, les gens que vous devez surtout redouter avec soin !

L'empire [tout entier] n'est qu'une agglomération de districts et de cantons ; suivez donc d'un cœur sincère [dans chaque district et dans chaque canton] les sublimes enseignements de Notre Auguste Père et cultivez les saines coutumes de paix et de concorde ! [Alors], la piété filiale et l'amour fraternel croîtront en ^{p.063} sincérité, et les liens de famille en seront plus étroits ; de vertueuses mœurs constitueront l'excellence de vos campagnes, chaque foyer prospérera, les procès disparaîtront, tous les hommes s'oublieront dans le repos ; et, dans la

Le Saint Édit

succession des âges, l'union et la paix s'étendront aux myriades des contrées, une tranquillité profonde régnera par tout l'univers ! ([319](#))

Voilà, soldats et peuple, ce sur quoi Nous voulons avec vous à jamais compter !

[Six cent trente-deux caractères.]

@

MAXIME IV

Tenez en honneur l'agriculture et les soins du mûrier
afin de vous assurer la nourriture et le vêtement (401)

@

p.073 Nous avons entendu dire que les choses essentielles à l'entretien du peuple sont la nourriture et le vêtement ; or, la nourriture et le vêtement s'obtiennent par la culture du sol et du mûrier : tout homme qui ne cultive pas sentira la faim, toute femme qui ne tisse pas souffrira du froid.

Jadis, le Fils du Ciel de sa main labourait la terre et l'impératrice en personne soignait le mûrier ; malgré leur rang suprême, ils ne laissaient pas de travailler péniblement afin de servir d'exemple à leur empire et d'apprendre aux millions de leurs sujets à exploiter ces sources [de leur bien-être]. (403)

Mais, par l'ordre des choses, la nourriture et le vêtement sont produits par le sol, mûris par les saisons et récoltés par le travail ; p.075 apporter la moindre négligence aux occupations fondamentales, c'est se livrer passivement à la misère. Donc, par le travail, le fermier obtient surabondance de grain et sa femme surabondance d'étoffes, mais, par l'indolence, ils sont, d'un côté, incapables de servir leurs parents, et, de l'autre, incapables de nourrir leur famille : c'est là une conséquence certaine ! (404)

Quoiqu'en [général], les terres du Nord et du Sud diffèrent par leur élévation ou leur bas-fond, leur sécheresse ou leur humidité, celles qui sont hautes et sèches conviennent pour la culture du millet, celles qui sont basses et humides pour la culture du riz ; les aliments qui en résultent ne sont point semblables mais les travaux qu'ils exigent ne sont autres que ceux mêmes de l'agriculture. À l'exception du *Chiang-Nan*, du *Chê-Chiang*, du *Ssŭ-Ch'uan* et du *'Hu-Pei*, la plupart des provinces ne conviennent pas pour la culture du mûrier et l'éducation du ver à soie, mais on y plante du chanvre et du coton qui se filent ou

Le Saint Édit

se tressent ; les vêtements ainsi obtenus sont différents, il est vrai, mais ces occupations n'en sont pas moins analogues à la culture du mûrier.

Puissiez-vous, ô mon peuple, vous appliquer de toutes vos forces à la culture du sol et du mûrier ! Ne vous complaisez pas dans la paresse et la haine du travail ! Ne soyez pas assidus au commencement et paresseux à la fin ! N'allez pas, à cause d'une saison par hasard stérile, rejeter à la légère vos champs et vos jardins ! Ne convoitez pas les gains extraordinaires et les profits exagérés [du commerce] pour changer tout à coup vos occupations p.077 traditionnelles ! (406) Sachez comprendre toute l'importance des devoirs fondamentaux, et, quand même vos taxes et vos dépenses personnelles une fois payées, il ne vous resterait que très peu des recettes de l'année, les jours et les mois venant, vous arriverez à vous faire un riche patrimoine ; d'âge en âge en jouiront vos enfants et vous aurez à jamais des moyens de support. Mais si au contraire vous rejetez l'essentiel pour poursuivre l'incertain, comment vous assurer un semblable avenir !

Pour vous, soldats, vous n'avez pas, aux rangs de l'armée, à vous occuper d'agriculture ; rappelez-vous pourtant que la solde qu'on vous donne chaque mois et votre ration qui sort des greniers publics sont l'une et l'autre prélevées sur le peuple, afin que, divisées entre vous, (408) elles puissent fournir aux besoins de vos familles. Il n'est pas un fil de vos habits, pas un grain de votre riz qui ne soit le produit de l'agriculture ou du mûrier ; c'est donc un devoir pour vous qui recueillez tous ces avantages [du travail du peuple] de vivre en paix avec lui et de [chercher] de toutes manières à le protéger, afin qu'il puisse vouer toutes ses forces à la culture du sol et du mûrier et que la nourriture et le vêtement ne vous manquent jamais : ainsi, aurez-vous, vous-mêmes, grandement sur quoi compter !

Et vous, officiers civils et militaires des districts qui avez tous la responsabilité d'exhorter et d'enseigner, gardez-vous de disposer du temps du peuple ou d'entraver ses affaires ! Molestez l'indolent

paresseux, récompensez le travailleur diligent ! Qu'aucune terre ^{p.079} dans vos campagnes ne reste inactive, qu'aucun vagabond n'habite vos cités ! Que le paysan ne quitte point sa charrue et sa bêche, que sa femme ne laisse point le ver à soie et le tissage ! Et quant aux productions des montagnes et des marais, des vergers et des potagers, quant à l'élevage des poulets, des chiens et des cochons, qu'on les soigne également avec méthode et qu'on en dispose à leur saison pour parer à l'insuffisance des produits du sol et du mûrier ! Puissiez-vous vous appliquer à ces occupations fondamentales et vous rendrez fécondes ces sources de votre bien-être ! ([411](#))

Mais il est à craindre que la récolte étant surabondante, on ne néglige d'en mettre en réserve ; ou que les étoffes s'obtenant en grand nombre, on n'en dispose avec prodigalité ; [sachez-le bien] : le manque d'économie vaut le manque de diligence. ([412](#)) Ce qui est encore plus [à craindre], c'est que l'estime de l'or et des bijoux n'amène le mépris des légumes et des grains, que les travaux de broderie n'entraînent la négligence du ver à soie et du mûrier, vous donnant ainsi de l'un à l'autre l'exemple d'habitudes d'extravagance et de luxe. Voilà, soldats et peuple ce dont il faut surtout vous garder avec soin ! ([413](#))

Jadis aux temps d'abondance de nos rois, le vieillard portait des vêtements de soie et mangeait de la viande, l'homme du peuple ne connaissait ni la faim ni le froid. Jouissant de la plénitude du nombre et des richesses, ils s'élevaient jusqu'à l'excellence des doctrines de réforme et leurs moyens [de perfectionnement] n'émanaient que de ce principe : [l'agriculture] ! ([414](#))

^{p.081} Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, songeant à faciliter les moyens de support de son peuple, fit graver des dessins sur les travaux d'agriculture et de tissage et les fit distribuer par tout l'empire, avec la sublime pensée qu'en exaltant les devoirs essentiels il enrichirait son peuple.

Le Saint Édít

Et Nous, plein de vénération pour le *Saint Édít* et pénétré de la suprême importance de la chose publique, Nous avons rédigé ces commentaires afin de vous exhorter à déployer vos forces vers les occupations fondamentales ; [car] moi, un homme nourri et vêtu par les revenus [de l'État], je n'ai pas de plus ardent désir que de voir avec moi chacun dans mon empire rassasié et chaudement vêtu !

[Six cent soixante-un caractères.]

@

MAXIME V

Estimez l'ordre et l'économie afin d'épargner vos richesses

@

p.089 L'homme ne peut ici-bas passer un seul jour sans faire des dépenses et par suite un seul jour sans argent ; il est donc clair qu'il doit mettre de côté l'excès de ses richesses afin de pouvoir faire face plus tard aux dépenses imprévues : par conséquent l'ordre et l'économie sont estimables !

Les richesses sont comme l'eau et l'économie comme les digues [qui la contiennent] : si l'on ne met un frein au cours de l'eau, elle s'écoule sans réserve et se tarit en un clin d'œil ; si l'on n'est économe dans l'emploi de ses richesses, on en use sans mesure et elles s'épuisent en un instant. (503)

p.091 Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, pratiquait lui-même l'ordre et l'économie afin de donner l'exemple à son empire. Il avait soigné et enrichi son peuple, "partout entre les quatre mers" régnaient l'abondance et la richesse et pourtant il exhortait encore ardemment son peuple à réduire ses dépenses. Depuis l'antiquité, on a également estimé dans les mœurs publiques la diligence et l'économie ; en effet, être diligent sans être économe, c'est rendre le travail de dix hommes insuffisant aux besoins d'un seul, les réserves d'une suite d'années insuffisantes aux besoins d'un seul jour, maux plus terribles que ceux [qu'entraîne le manque de diligence].

La paie du soldat a son chiffre fixé, mais ignorant le prix de l'ordre, on veut de la recherche dans ses habits, de la saveur dans ses mets et on dépense en quelques jours la solde de plusieurs mois ; pour satisfaire tous ses caprices on va même jusqu'à emprunter. Mais l'intérêt égale bientôt le capital et comme de jour en jour grandit la dette et croissent les difficultés, (506) on ne peut plus éviter le froid et la faim. Pendant les années d'abondance, quand ses greniers et ses coffres sont pleins, c'est

l'heure pour le cultivateur de mettre en réserve, mais on échange des banquets et des fêtes, on se jette dans les plus folles dépenses et tout à coup on reste les mains vides. Or, si déjà en temps d'abondance on se trouve à bout de ressources, à quelles misères ne serait-on pas réduit en temps de disette ! La position est claire ! [Remarquez] ces gens-là : l'État n'a pas diminué d'un jour la solde [de l'un], le Ciel et la Terre ^{p.093} n'ont point refusé [à l'autre] leurs dons accoutumés et pourtant ils pleurent de faim et gémissent de froid, mais dans leur misère ils n'en peuvent appeler à personne, car tout est la conséquence de leur manque d'économie. Pis encore : des ancêtres, par des travaux pénibles et de dures privations, ont pu après bien des jours et bien des mois atteindre à la richesse ; et leurs enfants, les dépositaires de ce patrimoine sacré, oublient les peines qu'ont coûtées ces richesses et s'adonnent à tous leurs caprices d'extravagance ! Ils veulent faire l'admiration de leur village et si d'un peu ils n'égalent leurs voisins, ils s'en croient déshonorés. (508) Aussi en un clin d'œil leur patrimoine est dissipé et ils n'ont plus d'abri ; [en vain] voudraient-ils alors [vivre humbles] comme les enfants des pauvres : cela même leur est impossible ! Dépourvus désormais de pudeur et de honte, il n'est plus d'excès auxquels ils ne se portent : le faible meurt de faim dans l'égout, le fort se livre au crime et succombe sous le châtiment : voilà les maux où mène tout droit le manque d'économie !

« Qui manque d'ordre d'autant soupirera d'autant ! » dit le *Yi Ching* ; ce qui exprime que le manque d'économie au commencement vaudra sûrement plus tard des soupirs de regrets.

Soldats et peuple, obéissez en tremblant à ces saintes exhortations ; méditez-les et ne les oubliez pas ! Vous, soldats, qui savez que votre solde mensuelle est fixe, plutôt que de la rendre insuffisante [à vos besoins] et de compter sur des gratifications qui sortent des règles, que ne mettez-vous de côté le superflu afin de pouvoir ^{p.095} attendre votre solde régulière ! Vous, gens du peuple, qui savez que les années de disette et d'abondance sont incertaines, plutôt que de ne songer qu'au matin et au soir pour vous trouver bientôt

réduits aux angoisses de la misère, que n'amassez-vous pour l'avenir afin d'être prêts pour les temps de pluies et de sécheresse ?

À tous égards l'économie est une grande vertu ! Mieux vaut faire rire par sa rusticité et n'accorder qu'une juste importance au cérémonial que de se ruiner par une orgueilleuse opulence ! Gardez-vous d'user d'extravagance dans vos vêtements ou de manquer de règle dans le boire et le manger ! Lors de la prise du bonnet viril, de la célébration d'un mariage, de la prise de deuil ou des sacrifices aux morts, que chacun agisse suivant sa condition ! Que vos appartements et tout objet à votre service respirent la simplicité ! Et quand viennent les sacrifices et les réjouissances de l'année, qu'observant l'usage et les convenances, vous restiez toujours dans les limites de l'économie. Ainsi vous disposerez avec sagesse des forces productives du Ciel et de la Terre, ([515](#)) vous tiendrez compte des hautes faveurs de Notre Gouvernement, vous mettrez à profit les travaux antérieurs de vos ancêtres et vous ménagerez dans l'avenir à vos enfants le ruisseau des bénédictions célestes. Dès lors, le riche ne tombera plus dans l'indigence, le pauvre pourra s'élever jusqu'à la richesse. Vivant dans la paix, contents de votre lot, la bouche pleine et l'estomac satisfait, vous réaliserez les suprêmes objets de Nos désirs : le perfectionnement des mœurs et la réforme du peuple !

On lit dans le *Hsiao Ching* :

"Régulé dans ses actions, ordonné dans ses dépenses afin de nourrir ses père et mère, voilà en quoi consiste la piété filiale de la multitude. ([517](#))

Soldats et peuple, appliquez toute votre âme, toutes vos forces à la pratique de ces [doctrines] !

[Six cent quatre-vingt-quatre caractères.]

@

MAXIME VI

Exaltez l'enseignement universitaire afin de diriger les études du lettré

@

p.105 Chez les Anciens, pour vingt-cinq familles il y avait une école, pour cinq cents familles un collège, pour deux mille cinq cents familles une académie et pour tout le royaume une université. Il n'était donc personne qui ne se trouvât au centre même de l'enseignement ; on fixait certains lieux de juridiction [scolaire] que dirigeaient des officiers lettrés et savants : ainsi le talent était perfectionné, les mœurs adoucies ; le jeune homme bien doué, le simple, le fort et le timide étaient uniformément dirigés vers le même but.

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, qui toute sa vie [chercha] à réformer les hommes, exalta spécialement l'enseignement universitaire et rien de ce qui concerne le patronage des lettres ou le mode d'instruction n'échappa à ses soins.

L'homme de lettres est à la tête des quatre classes du peuple et tous les autres hommes lui montrent une haute p.107 considération ; à plus forte raison doit-il donc se garder lui-même d'agir à la légère. Que sa tenue devienne correcte et aussitôt ses concitoyens le prendront comme le type des bonnes manières et régleront leurs mœurs sur les siennes. Qu'on lui apprenne à considérer les devoirs filiaux et fraternels comme l'essentiel et les talents comme l'accessoire, le véritable savoir comme le commencement et la rhétorique comme la fin ! Qu'il ne prenne comme sujets de ses lectures que des livres orthodoxes et ne se lie d'amitié qu'avec des gens de lettres honnêtes et droits ! Qu'il sache respecter les rites et la justice et garde avec crainte les lois de la décence et de l'honneur ! (605) Qu'il craigne qu'en ruinant sa réputation, il ne jette l'opprobre sur les murs de son collège ; qu'il craigne qu'en dépit des succès de son nom, la honte ne l'accompagne

jusque sous l'ombre de sa couverture ! Qui se conduit ainsi est vraiment un lettré !

Mais il en est qui ne luttent que pour les honneurs et le profit, outrageant tous les préceptes exaltés [par les Sages] : ils pratiquent d'étranges principes, de tortueuses doctrines et ignorent ce qu'est la "Grande Voie" ; dans leur emportement ils parlent avec emphase, traitent de hautes théories et négligent jusqu'à leurs propres devoirs. Qu'on s'enquière de leur nom : ce sont [des lettrés] ; qu'on inspecte leurs faits : ce n'en sont plus ! (607)

Jadis au temps où *'Hu-Yüan* enseignait, la multitude de ses disciples atteignait au talent ; (608) quand *Wên-Wêng* administrait le *Shu*, toute la jeune génération se transformait au fruit de ses leçons. ^{p.109} Aussi Nous avons spécialement ordonné au ministère de l'Intérieur de n'appeler au poste d'"Inspecteur des Belles-Lettres" que des licenciés ou des bacheliers, afin qu'exaltant universellement l'homme supérieur et patronant le talent, (609) [on assure] la réforme du peuple et le renouvellement des mœurs.

La gloire d'une université dépend certes beaucoup du maintien par son chef des règles d'ordre et de discipline, mais encore plus de l'application de l'étudiant à veiller sur sa personne et sur son nom. Que les qualités du lettré deviennent réelles et ses compositions ne seront plus un verbiage vide de sens, ses manières extérieures une façon d'être flottante et superficielle. Qui sait soutenir dans son village sa réputation d'homme de lettres saura aussi au service de l'État faire un vertueux ministre : de quelle importance n'est pas ce résultat ?

Quant à vous, soldats, il est à craindre que ne comprenant pas bien toute l'importance de l'enseignement universitaire et le considérant comme une chose qui vous est étrangère, vous n'oubliez, quoique votre personne ne soit point soumise aux règles d'un collège, que votre nature ne peut s'écarter des devoirs humains et des vertus fondamentales de la société.

Le Saint Édit

« Veillez avec soin sur l'instruction dans les écoles, dit Mencius, répandez-la afin [d'inculquer à tous] le sentiment de la piété filiale et fraternelle.

Il dit encore :

« Quand les devoirs humains sont mis en relief par les supérieurs, l'amour règne parmi les inférieurs.

Les écoles ne ^{p.111} sont donc pas faites seulement pour enseigner l'homme de lettre, mais aussi pour enseigner le peuple.

Et vous qui êtes enrôlés dans les collèges civils et militaires des districts, quoique le sens des classiques et la tactique militaire qui forment les sujets de vos études ne se ressemblent pas, vos devoirs filiaux au sein de la famille et vos devoirs fraternels au dehors ne sont-ils pas des obligations qui vous sont communes à vous comme à tous les hommes ? ([612](#))

Le savant et le laboureur n'ont pas deux destinées différentes, car celui qui de ses bras cultive la terre, dès qu'il sait s'appliquer à ses devoirs et rechercher les vrais principes est aussi un savant. Le soldat et l'homme du peuple n'ont pas davantage de différence dans [l'objet] de leurs études, car celui qui dans les rangs de l'armée sait respecter ses chefs et chérir ses parents, est aussi un savant.

N'est-il donc pas évident, soldats et peuple, que vous devez considérer les écoles comme d'une haute importance ! Que l'homme droit et le savant orthodoxe sont les modèles qu'il vous faut suivre ? Quel est-il celui qui n'a pas [ici-bas] les obligations d'un prince ou d'un sujet, d'un père ou d'un fils ? Où est-il l'homme dénué de tout sentiment de charité, de justice, de droiture et de sagesse ? Ne dites donc plus que les établissements universitaires ne sont faits que pour l'homme de lettres !

Exhortez-vous les uns les autres à la pratique du bien et gardez-vous mutuellement contre le mal ! Respectez les usages, ^{p.113} chérissez la justice ([615](#)) et encouragez-vous à l'accomplissement des bonnes œuvres ! Alors le plus ignorant d'entre le peuple [considérera] les rites

Le Saint Édit

et la justice [à l'égal] de ses instruments de labour, le soldat le plus fanfaron aimera la poésie et l'histoire comme [il aime] sa cuirasse et son casque. Et de nos jours fleuriront à nouveau ces temps heureux [où régnaient] l'uniformité de principes et l'union des mœurs !

[Six cent trente-quatre caractères.]

@

MAXIME VII

Flétrissez toute secte étrangère afin d'exalter les doctrines orthodoxes

@

p.121 Nous pensons que pour réformer les mœurs publiques, il faut tout d'abord rectifier le cœur de l'homme ; or, pour rectifier le cœur de l'homme, (701) il faut avant tout veiller sur les préceptes de l'enseignement.

Lorsque l'homme, obtenant le Juste Milieu de la Nature, (702) reçoit la vie, il n'a qu'à suivre la règle de conduite journalière conforme aux relations sociales et aux vertus fondamentales, obligation commune au savant comme à l'ignorant ; mais la recherche de l'inconnu et la pratique du merveilleux ne sont point admises par les saints philosophes.

« Inculquer la droiture [à l'enfant] dès l'âge le plus "tendre", dit le *Yi Ching*, voilà en quoi consiste le mérite du "sage". (705)

Le *Shu* dit encore :

« Sans déflexion et sans inclinaison, sans déviation et sans obliquité...

— telle est la "Voie Royale". Or, le mérite du sage et la "Voie Royale" prennent leur racine dans l'enseignement orthodoxe.

Quant à ces livres qui ne sont pas l'œuvre des philosophes, à ces rituels non conformistes, ils épouvantent les générations, effarouchent les mœurs et, se multipliant sans nombre, se répandent, ainsi que des vers rongeurs, parmi le peuple : ils contiennent tous des maximes étrangères et tous ils doivent être expulsés !

Vous êtes pour la plupart, soldats et peuple, pleins de soumission et d'honnêteté, mais il en est aussi parmi vous — qui, se laissant égarer dans ces sentiers perdus, se rendent coupables sans le savoir.

[Comment pourrions-Nous exprimer] toute Notre compassion pour ceux-là !

Trois religions nous viennent des Anciens, ([708](#)) car outre l'"École des Lettrés", ([709](#)) il existe encore les sectes de *Tao* et de *Fo* [taoïsme et bouddhisme]. ([710](#)) Le philosophe Chu-hsi ([711](#)) s'exprime ainsi :

« La secte de *Fo* ne considère [rien de ce qui existe] entre le Ciel et la Terre et les quatre points de l'horizon : elle ne s'occupe que du cœur. La doctrine de *Lao* [taoïsme] ([712](#)) ne traite que de la conservation des esprits animaux.

Par cette définition précise et juste de *Chu-hsi*, nous voyons ce que cherchaient originellement les sectes de *Fo* et de *Tao*.

p.125 Mais depuis lors des vagabonds sans feu ni lieu se sont surnoisement emparés du nom [de ces doctrines] pour en ruiner les principes. En général, pour faire passer leurs fables trompeuses et absurdes, ils prétextent les calamités ou les bénédictions célestes, le malheur ou la félicité publics ; tout d'abord, ils soutirent l'argent du monde afin de s'en engraisser ; puis peu à peu, attirant pêle-mêle les hommes et les femmes, ils en forment des associations [religieuses] sous prétexte de brûler des parfums ; ([713](#)) le cultivateur et l'artisan délaissent leurs travaux et ne se mêlent plus qu'aux gens qui parlent de merveilles. Pis encore, des traîtres, perfides et dépravés, se glissent au sein de ces [réunions], forment des sociétés secrètes, se lient par des serments, s'assemblent dans les ténèbres et s'évanouissent au grand jour, violent toute doctrine, méprisent toute justice, trompent les générations et se jouent de la multitude. Mais enfin, un beau matin, tout est découvert ; ils sont poursuivis, saisis avec leurs complices et jetés au fond d'une prison ; leurs familles mêmes sont compromises et le meneur de la secte est sur l'heure [puni] comme le plus grand coupable ; [ce qu'ils croyaient devoir être] la source de leur prospérité est devenu la source de leur malheur. Ainsi en a-t-il été des sectes des *Pai-Lien*, ([716](#)) des *Wên-Hsiang* et autres qui peuvent servir de leçons à toutes. ([717](#))

Quant à la doctrine d'Occident qui exalte le *T'ien-Chu* [Maître du Ciel], (718) elle est également contraire à l'orthodoxie [de nos Livres Sacrés] et ce n'est que parce que ses apôtres connaissent ^{p.127} à fond les sciences mathématiques que l'État les emploie (719) : gardez-vous bien de l'ignorer !

Toutes fausses doctrines qui trompent la foule sont choses que les lois n'excusent pas et pour punir ces charlatans aux dangereux artifices, l'État a des châtiménts prévus. En établissant ces lois, le gouvernement n'a eu pour but que d'empêcher le peuple de mal faire et de l'exhorter à pratiquer la vertu, [afin que], flétrissant l'hérésie, exaltant la saine doctrine, il s'éloignât du danger et assurât son repos.

O vous, soldats et peuple, que vos père et mère ont placés en ce monde dans des temps de prospérité et de calme, vous qui avez la nourriture et le vêtement assurés et qui êtes exempts d'inquiétudes au-dessus comme au-dessous de vous, si, aveuglant néanmoins votre nature droite et qu'alors, oubliant les vertus essentielles, rebelles aux lois de votre prince, vous violiez les défenses de l'État, n'aurez-vous pas atteint au faîte de la stupidité ?

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, retrempa son peuple par sa charité, le polit par sa droiture et porta à leur perfection les vertus fondamentales de la société. Quel but profond et grandiose dans ces lumineuses et sublimes injonctions par lesquelles il voulait [toucher] jusqu'aux principes des générations et au cœur des hommes ! Respectez ses augustes désirs, soldats et peuple, et suivez ses enseignements sacrés ! Expulsez l'hérésie à l'égal des brigands, des voleurs, des torrents et du feu ; car les eaux, le feu, ^{p.129} les brigands et les voleurs ne peuvent ruiner que le corps, tandis que le fléau des doctrines malsaines ravage jusqu'au cœur de l'homme. Dans sa forme originelle, le cœur humain est droit et exempt de mal (722) et si l'homme possédait une volonté ferme il ne se laisserait jamais égarer. Qu'à l'avenir donc on voit [dans chacun] un caractère droit et correct : toutes les perfidies ne pourront l'emporter sur sa droiture et, si dans le

Le Saint Édít

sanctuaire calme et serein de la famille se présente l'adversité, on saura la changer en félicité !

Qui sert pieusement ses parents, se voue loyalement au service de son prince et remplit noblement ses devoirs d'homme, peut compter sur les faveurs du Ciel. Qui ne porte point son ambition au-delà de son lot, se garde de ce qui est mal et s'acquitte fidèlement des devoirs de son état, s'en va de lui-même au-devant des bénédictions divines.

Vous [laboureurs], restez à vos champs ! Vous [soldats], parlez de vos manœuvres ! Jouissez tous en paix des dons ordinaires des étoffes et des grains ! Conformez-vous aux doctrines de rénovation grandes, justes et droites ! Et les sectes étrangères n'attendront plus qu'on les expulse : elles disparaîtront d'elles-mêmes !

[Six cent quarante caractères.]

@

MAXIME VIII

Expliquez les lois afin d'avertir l'ignorant et l'obstiné

@

p.141 [De tous temps] les Souverains n'ont pu éviter d'avoir recours aux lois. Le sens des lois est profond, mais leurs principes sont conformes au sentiment humain et si le sens en était bien compris et tous les détails parfaitement connus, les prisons seraient vides, les procès n'existeraient plus ; aussi, au lieu de sévir après la faute, vaut-il mieux par avance donner l'éveil.

Les "Rites des *Chou*" [voulaient] que les chefs d'arrondissement, les premiers des cantons et les principaux des communes assemblaient, au jour heureux de la première lune, les membres de leur juridiction pour leur faire la lecture des lois, et que le *Ta-Ssŭ-K'ou* appendît les tables des lois pénales au lieu consacré pour leur exposition, afin que le peuple en y portant les yeux connût la voie qu'il devait suivre. (802) Le gouvernement actuel a [également] fixé p.143 un code de lois et en a expliqué tous les détours ; de lumineuses proclamations l'ont annoncé aux soldats et au peuple afin que chacun, respectant avec crainte les lois établies, évitât de se rendre coupable : est-il de plus noble objet !

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, inonda de sa profonde charité et de ses grâces libérales les millions de ses sujets, mais c'est surtout dans [l'élaboration] des lois pénales qu'il montra toute l'éminente application de son esprit. Depuis Notre accession au trône, pénétré de cette vertu divine qui préside au bien-être des créatures, Nous avons répandu les bienfaits de Notre Impériale commisération, accordé de fréquentes amnisties et minutieusement examiné les lois de Justice Criminelle ; puissions-Nous ainsi donner l'essor au progrès universel et [comme aux temps anciens], arriver par le châtiment même à rendre inutile tout châtiment ! (804) Songeant en outre que vous, gens du peuple, qui, nés et élevés dans les campagnes n'y contractez que des habitudes d'honnête rusticité, et que vous, soldats,

Le Saint Édit

qui, nourris dans les camps, y devenez facilement impérieux et violents, vous allez souvent par inadvertance jusqu'à transgresser les lois de votre prince et à contrevenir gravement aux défenses de l'État, Nous proclamons spécialement ces exhortations afin de donner [parmi vous] l'éveil à l'ignorant et à l'obstiné !

O vous, qui avez le bonheur de couler vos jours dans la paix en croissant et vous multipliant, remplissez tous votre devoir et respectez les rites afin de jouir avec plénitude de ces temps de splendeur et de calme ! Au sein de vos loisirs, prenez ces lois que ^{p.145} Nous vous avons gracieusement conférées, séparez-en les articles, divisez-en les parties, commentez-en le sens et l'objet. En lisant le code, vous apprendrez à le redouter ; en y portant vos regards, vous vous rappellerez le châtement. Par exemple, quand vous saurez les lois qui punissent le manquement aux devoirs filiaux et l'oubli des devoirs fraternels, vous n'oserez plus commettre ces fautes qui portent atteinte aux relations sociales et blessent le respect dû aux aînés ; quand vous connaîtrez les lois portées contre les luttres et la rapine, vous vous défiez de tout esprit tyrannique et violent ; quand vous apprendrez quels châtements attendent le traître, le débauché, le brigand et le voleur, vous maîtriserez tout instinct criminel et pervers ; quand vous saurez comment la loi punit celui qui transgresse les règles de hiérarchie judiciaire aussi bien que l'accusateur mensonger, ([807](#)) vous perdrez toute rage de contention et de procès.

En somme, les mille chapitres et les dix mille sections du code ne vont pas au-delà de ce qui est conforme au sens humain et mesuré par la raison. La raison supérieure et le bon sens humain sont choses communes au cœur de tous les hommes et si [chacun savait] maintenir son cœur dans les justes limites du bon sens et de la raison, jamais il n'exposerait sa personne aux coups de la loi. ([808](#))

Et quand même, soldats et peuple, ignorants et obstinés par nature, vous seriez incapables de comprendre à fond la raison et la droiture, vous ne pouvez en tous cas ne pas aimer votre personne et vos biens. Or, songez-y : une fois pris au filet des lois, cent ^{p.147} fléaux sont prêts

à vous frapper. Plutôt que de crier piteusement merci sous le bambou dans l'espoir d'esquiver le châtiment, ne vaut-il pas mieux, dans le silence des nuits, épurer votre cœur, bannir toute pensée indigne et vous repentir à temps ? Plutôt que de prodiguer vos richesses et de dissiper vos biens pour implorer une légère diminution [à vos peines] — ce qui après tout ne pourra vous faire esquiver les châtiments de l'État —, ne vaut-il pas mieux échanger le vice pour la vertu et respecter les lois, afin d'assurer à jamais la sauvegarde de votre personne et de vos biens ?

[Dites-vous] : Si ne me tenant pas sur mes gardes, je viens à encourir le châtiment des lois, d'un côté, je jette le déshonneur sur mes parents, de l'autre, je compromets ma femme et mes enfants ; mes voisins ne peuvent plus supporter ma vue, mes proches ne daignent plus prononcer mon nom ; et si même, obtenant ma grâce, j'ai la chance d'échapper [à la mort], ma personne n'en est pas moins minée, mon honneur perdu et je ne suis plus digne de compter au nombre des hommes : ne sera-t-il pas trop tard alors pour songer à me repentir de mes fautes passées ?

Nous avons entendu dire que le plus sûr moyen d'assurer son repos, c'est de faire sa joie suprême des actes de vertu ; et que la meilleure façon de protéger sa personne, [\(811\)](#) c'est de vivre tout d'abord content de son lot.

N'allez pas parce qu'une faute est petite vous la permettre, car pour chaque faute, il est une loi qui la punit ; gardez-vous parce ^{p.149} qu'un délit est léger de vous en faire un jeu, car à chaque délit correspond une loi qui le châtie. Qu'à tous les instants, la pensée des tablettes aux trois pieds de long vous pénètre de crainte et gardez-vous les uns les autres contre les cinq espèces de châtiments. [\(812\)](#) Tremblez devant la loi et vous ne la violerez plus, redoutez les supplices et vous les éviterez. [Alors], le crime s'évanouira, les procès disparaîtront, l'ignorant régénéré se transformera en sage, l'obstiné réformé deviendra un homme vertueux, l'homme du peuple se réjouira au milieu de ses champs, le soldat vivra en paix dans son camp, et il sera

Le Saint Édit

facile enfin [comme aux temps heureux de Nos premiers empereurs]
d'atteindre à un gouvernement qui en aura fini avec les châtiments !

[Six cent cinquante-quatre caractères.]

@

MAXIME IX

Montrez l'excellence des rites et de la bienséance afin de perfectionner les mœurs (901)

@

p.157 Un lettré du temps des 'Han a dit : (902)

« L'université des hommes possède par nature les cinq vertus cardinales. Mais il est des différences entre leur rudesse ou leur douceur, leur lenteur ou leur vivacité, l'accent ou le timbre de leur voix, qualités qui tiennent à l'effet de l'eau et du sol et que pour cette raison on appelle *fêng* [influence du climat]. Dans leur amour comme dans leur haine, dans leurs affections comme dans leurs répugnances, dans l'action comme dans le repos, [les hommes] n'ont point de règle constante mais suivent leurs passions et leurs penchants naturels, ce qu'en conséquence on dit être le *Su* [nature vulgaire]. (903) [Enfin], il en est parmi eux de purs et p.159 d'impurs, de généreux et de mesquins, et il n'est pas facile de les rendre semblables par force, car leur prodigalité ou leur parcimonie, leur grossièreté ou leur raffinement ne peuvent être soumis à une même règle : (904) c'est là pourquoi les Saints Hommes établirent les rites qui les égalisent tous.

« Pour assurer le repos des supérieurs et gouverner le peuple, a dit Confucius, il n'est rien de plus efficace que les rites. (905)

En effet, les rites [reposent sur] les lois immuables du Ciel et de la Terre, sur l'ordre invariable qui préside aux myriades des créatures ; leur substance atteint au sublime, leur utilité est extrêmement vaste ! Sans les rites, la droiture et la vertu, la bienveillance et la justice ne sont point parfaites ! Sans les rites, [les distinctions] entre l'honneur et la bassesse, entre la noblesse et l'infirmité ne sont plus marquées ! Sans les rites, les lois qui règlent la prise du bonnet viril, le mariage, le deuil et les sacrifices aux morts ne sont plus complètes ! Sans les rites, les sacrifices

Le Saint Édit

au Ciel et à la Terre, le culte des aïeux, les fêtes et les banquets impériaux ne sont plus observés ! Il est donc clair que les rites sont la source même [d'où émanent] les coutumes du peuple. (907)

Mais si, dans l'exercice des rites, il importe de suivre un ordre général [dans l'ensemble des cérémonies], leur efficacité dépend entièrement [de la façon dont on pratique] la complaisance commune. (908)

« Si les rites et la complaisance pouvaient présider au gouvernement des empires, dit Confucius, où serait [la tâche des administrateurs] ?

Il dit encore :

« Donnez l'exemple du respect et de la ^{p.161} complaisance mutuels et toute dissension sera bannie d'entre le peuple. (909)

Si donc, recherchant avec frivolité les brillants dehors de la forme, vous ne vous appliquez réellement à pratiquer [la bienséance] et que vous appeliez cela observer les rites, vous n'aurez fait que vous gonfler par de vains dehors et vous parer d'un fugitif brillant !

Peut-être, soldats et peuple, n'êtes-vous pas encore parfaitement initiés aux règles et aux formes du cérémonial, mais vous en possédez tous en vous-mêmes le sentiment réel. Ainsi, par exemple, [vous savez] qu'à vos parents, vous devez de pieuses attentions ; qu'à vos aînés et vos supérieurs, vous devez une obéissance respectueuse ; qu'entre époux, il faut [d'un côté] l'autorité et [de l'autre] la soumission ; qu'entre frères, il faut une affection cordiale ; qu'entre amis, il faut la sincérité et la justice ; qu'entre proches, il faut d'affectueux égards. Ce sont là des principes d'ordre social et de bienséance que vous avez tous par nature au fond du cœur et ce n'est pas au dehors que vous devez les chercher. Sachez vraiment en agir envers tous avec cordialité et vous conduire avec modestie, et — au sein de la famille, les pères et les enfants, les aînés et les cadets garderont un respect et une affection mutuels, — dans les campagnes, le supérieur et l'inférieur, le vieillard et l'enfant reviendront tous à [un sentiment] de cordiale union.

Le Saint Édit

Respectez le frein mis à l'injuste oppression, gardez-vous des errements de vos instincts déréglés ! Ne vous livrez pas à une seule de ces pensées d'envie qui conduisent à l'empiétement et au ^{p.163} vol ; ne vous oubliez pas à l'un de ces instants de colère qui amènent le désordre et les luttes ! N'allez pas, à cause des différences entre la richesse et la pauvreté, élever des pensées d'orgueil, ou profiter des degrés entre la force et la faiblesse pour nourrir des idées de violente contrainte ! Méfiez-vous de tout esprit mesquin et marchez d'un commun accord vers la grandeur d'âme ! Alors, vous observerez les rites et on ne verra plus de conduite rebelle, vous cultiverez la bienséance et on ne verra plus d'humeur querelleuse ; de l'amabilité naîtra l'affection, de la hiérarchie surgira la justice ; dans l'école du village comme dans l'académie du district, on se donnera de l'un à l'autre l'exemple de l'excellence et de la vertu ; le cultivateur et l'artisan, le marchand et le boutiquier ne failliront plus à leur honnête rusticité ; le soldat lui-même avec son carquois et sa lance, sa cotte de mailles et son casque, portera sur sa personne les Saints Livres du *Li*, du *Yüeh*, du *Shih* et du *Shu* qui viendront subjuguier son caractère violent et brutal : le souffle de la Paix Suprême passera sur tous ! partout éclateront les signes d'une universelle harmonie ! (915)

« L'humble profite, le fat se ruine ! » dit le *Shu*. (916) Un vieux proverbe dit encore :

« Qui toute sa vie cède le chemin, ne cède pas cent pas en vain ; qui toute sa vie cède la borne de son champ, ne perd pas un morceau de terre.

D'où nous voyons que la pratique des rites est tout profit et sans perte. (917)

Puissiez-vous, soldats et peuple, écouter avec respect les enseignements de Notre Auguste Père et les appliquer à votre nature ! Usez à l'égard des autres d'un esprit de conciliation et ^{p.165} ceux à qui cet esprit fait défaut se transformeront ; montrez envers tous un sentiment de justice et ceux qui manquent de justice s'en pénétreront ! Qu'un seul donne l'exemple et toute la multitude le suivra ! Qu'une

Le Saint Édit

famille cultive [ces vertus] et tout le hameau les cultivera ! Limitées d'abord, elles s'étendront au large, difficiles au début, elles deviendront faciles. Retrempées par la charité, adoucies par la justice, les mœurs publiques seront généreuses et pures. Et vous n'aurez pas du moins payé d'ingratitude le sentiment [qui Nous guide] dans Nos ardentes exhortations !

[Cinq cent quatre-vingt-dix-neuf caractères].

@

MAXIME X

Appliquez-vous aux occupations essentielles afin de fixer
votre application ([1001](#))

@

p.173 Nous pensons que lorsque les Cieux Supérieurs donnent l'être aux hommes, ils assignent à chacun un état pour qu'il en fasse le principe de son établissement [ici-bas] ; aussi, quoiqu'il y ait dans la nature humaine des différences marquées entre la sagesse et la simplicité, des degrés divers entre la force et la faiblesse, il n'est personne qui ne cherche un état afin de se fixer. Une fois établi dans cet état, on s'est créé une tâche à remplir dont on [doit] retirer et du profit pour soi-même et des avantages pour ses semblables. ([1002](#)) [Or, comme un art] que l'on pratique dès l'enfance nous devient de plus en plus familier à mesure qu'on grandit, on ne s'occupe plus des objets étrangers qui pourraient nous en distraire : p.175 c'est là ce que Mencius appelle "condition fixe" et ce que Notre Auguste Père entend par "occupations essentielles" ; ce sont ces "occupations essentielles" auxquelles tout d'abord vous devez vous appliquer. Hommes de lettres ou cultivateurs, artisans ou marchands, soldats mêmes, quelles que soient les différences de votre état, ([1003](#)) vous avez tous des obligations à remplir et tous à cet égard vous êtes semblables !

Or, ce à quoi s'exerce votre corps s'appelle "profession" ; ce vers quoi se porte votre esprit s'appelle "application" : que l'objet de vos poursuites soit unique et cette application [de votre esprit] se trouvera naturellement fixée.

« De l'application, dit le *Shu*, dépend le succès de son travail ;
de la diligence, l'agrandissement de son avoir !

Le travail et l'application doivent donc absolument se compléter l'un par l'autre pour donner le succès. ([1004](#))

Mais Nous craignons qu'à la longue éprouvant du dégoût, vous ne délaissiez les vieilles [occupations] pour en exploiter de nouvelles ; soit mus. par de frivoles discours, soit que le succès n'ait point répondu [à vos mesures], vous laissez s'égarer votre esprit et vous faiblissez à mi-route ; ou, spéculant en dehors de vos attributions, vous rêvez follement ce qui est au-delà de toute raison ; bref, vous vous pressez du matin au soir, mais, dénués de toute vertu de constance, les jours s'écoulent sans succès, votre résolution finit par s'éteindre et votre entreprise par avorter : toute profession reste stérile par la légèreté, mais devient sûrement productive par la ^{p.177} diligence ; si une grande application importe dès le commencement, c'est surtout à la fin qu'il faut un redoublement d'efforts. (1005) Nous Nous réjouissons à la vue de vos succès, mais comment [hélas !] pourrions-Nous supporter le spectacle de vos revers ?

Vous, gens de lettres ! composez votre extérieur, cultivez la vertu, appliquez-vous sans un jour de répit à vous bien pénétrer [des principes] du *Shih* et du *Shu*, tenez en honneur les rites et la bienséance, afin qu'au sein de la retraite, vous possédiez les connaissances essentielles, afin qu'au service de l'État, vous montriez d'utiles talents

Vous, cultivateurs ! labourez au printemps, récoltez à l'automne et ne perdez pas une saison ; réglés par l'économie, soigneux [de vos richesses], ne dépassez jamais une juste mesure. Soyez prêts pour les temps de pluies et de sécheresse, et payez l'impôt aux termes fixés ; tirez du sol tout le parti possible, de l'homme, toute la force utile !

Que l'artisan veille aux quatre saisons pour disposer des six matériaux, qu'il inspecte chaque jour et fasse chaque mois des essais, qu'il demeure dans sa boutique et ne songe qu'à ses affaires ! (1008)

Que le marchand fasse l'échange de ce qu'il a pour ce qu'il n'a pas, compare le coûteux et le bon marché, négocie et se retire, laissant à chacun son dû ; qu'il respecte l'équité et la justice, et se garde de pratiquer la fraude et le mensonge !

p.179 Quant à vous, [soldats !] enrôlés sous les drapeaux, l'art militaire est votre état et vous devez être habiles aux exercices de l'arc, de l'équitation et de l'escrime, et vous rendre familières la stratégie et les manœuvres. Aux champs militaires, défrichez et cultivez ! Dans les postes, sonnez régulièrement vos veilles de nuit ! De garde aux frontières, sachez les points dangereux et importants ! De service sur les côtes, soyez au fait des coups de vent et des marées ! ([1010](#))

Alors, peut-être, personne ne faillira plus à ses devoirs essentiels !

Il n'est "sous les Cieux" aucune condition facile à rendre prospère, mais aussi il n'en est aucune qui ne puisse donner le succès : que chacun s'en tienne à son état et son état ne restera pas stérile, que chacun persiste dans ses résolutions et ses résolutions ne s'égareront plus ! Gardez-vous d'empiéter les uns sur les autres et craignez de vous livrer à la paresse ! Mieux vaut prendre l'habitude d'une laborieuse diligence que d'aspirer aux joies du loisir, mieux vaut vivre heureux dans son humble partage que de poursuivre une folle élégance !

Qu'ainsi, au sein d'une harmonieuse prospérité, l'homme de lettres se nourrisse [au foyer] des vertus traditionnelles, que le paysan se revête au champ de ses ancêtres, que l'artisan aiguisse ses outils, que le marchand échange ses produits pour des richesses, que le soldat se voue à la sûreté publique ! Et chacun s'acquittant de ses devoirs, chacun suivant l'état traditionnel de la famille, (l'héritage) p.181 reçu des ancêtres dans la ligne ascendante se transmettra à leurs enfants en ligne descendante, la richesse et l'abondance se complairont sous un ciel resplendissant et un soleil pur ! Ainsi sera rempli l'objet chéri des enseignements de Notre Auguste Père ! ([1012](#)) Ainsi s'accompliront Nos vœux ardents pour le repos et le bien-être [de Notre peuple] !

Ne serons-nous pas alors tous unis dans la douce jouissance de ces félicités !

[Six cents caractères.]

MAXIME XI

Instruisez vos jeunes gens afin de les empêcher de mal faire

@

p.187 Jadis afin d'apprendre au peuple à instruire ses jeunes gens, les chefs des cantons et les principaux des communes faisaient, au jour heureux de la première lune, la lecture des lois et, à chaque saison, on passait une inspection. Lors des grandes expéditions et des chasses de l'empereur, on réunissait les hommes par compagnie et, tout en passant la revue de leurs armes, soir et matin on les instruisait. (1101) [Ainsi,] chacun apprenait à aimer sa personne et craignait de s'aventurer dans la voie du mal. Quel admirable spectacle ! Quelles sublimes coutumes !

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, pendant les soixante-un ans qu'il gouverna l'État, étendit sur tous ce bienfaisant p.189 amour d'un père qui veille sur ses enfants, et fit partout répandre les moyens propres à l'instruction des familles ; la profonde charité, les grâces libérales par lesquelles il [sut] nourrir et multiplier son peuple sont venues jusqu'à nous ! Nous [l'empereur], par droit d'héritage, le dépositaire du "Grand Tout", Nous cherchons respectueusement à imiter cette paternelle tendresse (1102) de Notre Auguste Père pour la multitude, et il n'est pas un jour que Nous ne songions à vous, ô Nos sujets, pas un seul jour que Nous ne soyons plein de la pensée de vos jeunes gens !

À dix ans de sa naissance, l'homme s'appelle "Yu" [Jeune] : il étudie ; à vingt ans, il s'appelle "Jo" [Faible] : il coiffe le bonnet viril. Sa constitution n'est pas encore bien établie, son jugement commence par degrés à s'ouvrir et, pour le corriger ou l'instruire, il n'est pas d'époque plus propice. (1103)

En général, la légèreté de conduite d'un jeune homme ne vient que de ce que les leçons de son père et de ses frères aînés lui ont manqué

au début ; [en effet,] c'est à son père et ses frères aînés qu'il appartient de développer ses inclinations vertueuses, de réprimer ses instincts vicieux, d'élargir [la sphère] de ses connaissances et de le prémunir contre ses mauvais penchants. Quant aux pensées de tendresse filiale et de respect pour ses aînés, tout homme les possède implantées en lui-même. Expliquez donc fidèlement ces enseignements à vos jeunes gens, ô pères et frères aînés, et faites qu'ils sachent qu'il faut de l'amour entre un père et son fils, de la justice entre un prince et son sujet, de la distinction ^{p.191} entre un mari et sa femme, de la déférence entre le plus âgé et le plus jeune et de la sincérité entre amis. Inculquez-leur ainsi [le sentiment] des devoirs fondamentaux : ils comprendront les grandes relations humaines, et leurs délits contre les lois, leur manquement à leurs devoirs seront moins fréquents.

Le lettré et le cultivateur, l'artisan et le marchand ont tous une profession héréditaire, et la famille d'un soldat exerce de génération en génération la carrière des armes, mais les vertus ou les vices de chacun, ses errements ou sa droiture commencent aux jours de son adolescence. (1106) « Ce qu'on apprend dès l'enfance, dit le proverbe, équivaut aux dons de nature ; par l'exercice et l'habitude tout nous devient facile. » [Ainsi,] parmi le peuple, s'infiltrant par degrés des pratiques malsaines qui bientôt y deviennent coutumes : tantôt, dans l'oisiveté et la paresse, [de malheureux jeunes gens] s'adonnent au vin ou au jeu ; tantôt, se liant à des vagabonds, ils s'oublient à tous les dérèglements du vice, s'enfoncent pas à pas dans l'abîme et ne s'éveillent plus ; enfin, ils violent la loi et expient sous le châtiment. Et vous, leur père ou leurs frères aînés, comment pourrez-vous vivre tranquilles sans eux ? Plutôt que d'avoir à vous repentir par leur faute, que ne les reprenez-vous avec sévérité pendant qu'il en est temps encore ? (1107)

De toutes les actions humaines, il n'en est pas de plus nobles que celles de piété filiale, d'amour fraternel et d'agriculture ; quant aux pensées du cœur, elles doivent rester conformes aux rites, à la justice

et au sentiment d'honneur. Soyez-en le modèle et prêchez ^{p.193} par vos actes ! Parlez à l'oreille et aux yeux et enseignez par vos discours ! Afin que vos jeunes gens qui vous observent et vous écoutent se mûrissent de jour en jour et vous suivent au milieu du droit chemin ; à la longue, le fond de leur cœur deviendra honnête et bon, leurs manières, correctes et graves : leurs erreurs se présentant moins souvent, la famille s'en trouvera garantie ; croissant en vertu, ils formeront des hommes capables. Bien plus, les enseignements de la famille étant fréquents et bien compris, vos jeunes gens feront de dignes sujets ; conviés à l'honneur des banquets impériaux et comblés des plus hautes distinctions, ils atteindront à la célébrité : leur gloire illustrera votre toit et leur prospérité s'étendra jusqu'à la suite de vos descendants. ([1109](#)) Et vous, leur père ou leurs frères aînés, quel honneur pour vous-mêmes !

Et quand même, un peu lourds d'entendement, ils ne pourraient se distinguer ; nourris par ces doctrines et vivant [au foyer] de cette rénovation, ils sauvegarderont leur personne des atteintes de la loi et de la disgrâce publique et tous leurs concitoyens les estimeront comme vertueux et bons : qu'est-il d'aussi important pour le bonheur d'une famille ?

Enfin, les fils et les frères cadets du jour présent sont [appelés à devenir] les pères et les frères aînés de l'avenir. Amassez donc des vertus et passez-les vous comme un dépôt, exhortez-vous sans relâche [à la pratique du bien] : et sous chaque toit, on verra les rites et la complaisance exaltés, dans chaque homme, les principes de piété filiale, généreusement suivis ! De la populeuse capitale ^{p.195} et des grandes cités, [la transformation] envahira jusqu'aux lieux les plus délaissés, l'emblème de la paix suprême brillera par tout l'empire ([1111](#)) : l'éminent objet de Nos plus chères espérances sera rempli !

S'il aime la vertu, l'enfant du village pourra s'élever jusqu'à la noblesse et aux grandeurs ; s'il n'est vertueux, le fils du grand seigneur s'enfouira dans la médiocrité et la honte. Pourriez-vous donc, pendant

Le Saint Édit

leurs jeunes années, ne pas préparer gravement [vos enfants] par des leçons de droiture et l'œuvre du perfectionnement moral ? ([1112](#))

Soldats et peuple, obéissez avec respect [à ces saints enseignements] ! Gardez-vous de les oublier !

[Six cent quarante-cinq caractères.]

@

MAXIME XII

**Supprimez les fausses accusations
afin de sauvegarder l'innocence**

@

p.201 Les lois sont établies dans l'État pour la répression du coupable et l'effroi du méchant ; comment pourrait-on supposer qu'elles sont faites au contraire pour ouvrir une voie aux fausses accusations des perfides et exposer les honnêtes gens à tomber dans leurs pièges dangereux ! Il faut donc qu'un homme ait souffert des torts qui le blessent au vif et que ni le bon sens ni la raison ne peuvent excuser pour qu'il aille porter plainte aux magistrats afin d'en obtenir justice : de là [seulement] peut venir l'accusation [légale].

Mais il est des misérables qui, rebelles à toutes les lois, chérissent la discorde, se jouent de leur talent et complotent en secret p.202 pour le succès de leurs trames empoisonnées. Tantôt, ils forgent le faux pour lui donner les semblants du vrai ; tantôt, ils s'emparent d'un prétexte et soulèvent le vent [de la discorde] ; ou bien, ils ourdissent une trame pour satisfaire une vieille inimitié, ou, pour se débarrasser de leur propre crime, ils écartent le malheur de leur tête [et le jettent sur d'autre]. Ils confondent le bien et le mal, mêlent le juste à l'injuste et souvent prétendent se plaindre de torts irréparables, d'une misère accablante, quand ils ne font que déployer leur talent d'évoquer des ombres et d'étreindre le vent.

D'autres, pis encore, excitent les gens aux procès et, tirant d'une plume meurtrière, leurs moyens d'existence, traitent comme jeux d'enfants les procès ; [ils forgent] les plus graves accusations afin de faire triompher leurs artifices et sèment la discorde dans l'espoir d'obtenir de larges récompenses. Ils sont la terreur de leur village et on les nomme : "Maîtres en chicane". (1203) Étroitement liés les uns aux autres, ils conspirent en commun, unis dans le vice, ils se servent mutuellement de témoins dans les procès. Que pour une fois le magistrat

se laisse aveugler par eux et voilà le plus honnête homme incapable de se disculper ; car, soumis d'abord à la cangue, battu ensuite sous le bambou, comme le morceau de fer [qu'on façonne] sous [le marteau], que peut-on lui demander dont il ne convienne ? Quand même, son affaire éclaircie, il deviendrait blanc comme neige, il n'en a pas moins traîné dans les procédés judiciaires et cruellement souffert : tout au moins, il a perdu son temps et manqué son travail et souvent ses biens sont dispersés, sa famille ^{p.205} minée. Ah ! que l'homme faussement accusé est digne de compassion et quelle haine profonde n'inspire pas le cruel insensé qui accuse à tort l'innocent ! ([1204](#))

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, pénétré de commisération pour son peuple et réprouvant avec énergie ces abus, vous donna donc cette [salutaire] maxime qui vous dit : « Supprimez les fausses accusations afin de sauvegarder l'innocence ! »

Il est une loi qui met le faux accusateur à la place de l'accusé, les injonctions Impériales sont éblouissantes de clarté, et, pourtant, il en est encore qui, plongés dans le crime, offensent toutes les lois et n'en tremblent pas ; le lucre et les passions leur endorment le cœur, le mensonge et la cupidité deviennent leur nature même et lorsqu'ils vomissent le poison renfermé dans leur sein, ils se flattent encore d'avoir la bonne fortune de trouver grâce devant la loi. ([1206](#)) Combien ils ignorent que leurs dépositions sans consistance à peine soumises à l'enquête, il sera trop tard pour s'enfuir ! Ils soulevaient la discorde pour ruiner leurs semblables, mais ils n'ont fait au bout du compte que dresser un piège pour y tomber eux-mêmes : quel profit en ont-ils ?

Nous avons entendu dire que, chez les Anciens, un homme laissa sans réclamer [enlever] son bœuf [qu'un voisin] prenait pour le sien, et qu'un autre souffrit sans discussion qu'on lui dérobat son blé. Mais plus tard, [les voleurs découvrant leur erreur,] sentirent s'élever en eux un vrai sentiment de repentir et revinrent à ^{p.207} l'excellence des rites et de la bienséance. Quelle noble admiration n'inspirent pas de telles coutumes ! Voilà, soldats et peuple, ce que vous devez respecter et suivre ! ([1208](#))

Le Saint Édit

Considérez encore que le *Saint Édit* ne dit pas : « Réprimez ! » mais bien : « Supprimez [les fausses accusations] ! » ; ce qui exprime qu'au lieu d'user des lois pour punir [les faux accusateurs], il vaut mieux les amener d'eux-mêmes à se corriger.

Le magistrat n'observe et n'écoute que de loin, mais que de loin il prenne la peine de bien tout approfondir ! L'oreille et l'œil des voisins sont tout près : que de près donc ils suivent et sachent tout ce qui se passe ! qu'ainsi ils extirpent jusqu'au tronc et aux racines [des faux accusateurs] et poursuivent à mort leurs bandes criminelles ! Découvrent-ils quelqu'un qui pêche sans intention, qu'ils l'instruisent par de constantes exhortations ; en démasquent-ils un autre qui fait le mal par méchanceté, qu'ils le préviennent par de menaçantes paroles !

La famille vertueuse peut sans rougir apprendre à tout le village ses actions de chaque jour ; quant à ces faux accusateurs, dès qu'ils disent un mot contraire à la vérité, obligez-les par force à parler honnêtement : ils n'oseront plus tromper et comprendront enfin que leur conscience même ne peut supporter le mensonge. Alors, tous ceux qui auparavant complotaient dans les ténèbres et conspiraient en secret, pénétrés tout à coup par la crainte, se transformeront : ainsi la glace se fond, ainsi les brouillards se ^{p.209} dissipent ! Plus de fausse accusation du soldat au soldat, et l'homme de bien sera protégé dans l'armée. Plus d'inculpation mensongère entre l'homme du peuple et son frère, et l'innocence parmi le peuple sera sauvegardée. Le soldat et l'homme du peuple ne s'accusant plus à tort, l'homme du peuple et le soldat se protégeront mutuellement. et l'on ne sera plus obligé d'aller devant un juge finir par ces procès qui sont la ruine des deux parties.

Respectant les usages, chérissant la justice, puisse ainsi chacun "sous les Cieux" chercher à éviter les procès : quel admirable spectacle ne verra-t-on pas alors !

Sachez tous apprécier ces exhortations et les suivre avec crainte !

[Six cent dix-neuf caractères.]

@

MAXIME XIII

Avertissez ceux qui cachent les déserteurs afin de les empêcher de s'impliquer dans leur crime

@

p.215 Nous [l'empereur], qui régnons paternellement sur l'innombrable masse, Nous réunissons en une seule famille [tous ceux qui respirent] "entre les quatre mers" et rassemblons en un même corps les dix mille races du peuple. Au dedans comme au dehors de l'empire, sous les drapeaux comme au rang du peuple, ([1301](#)) il n'est absolument personne que Nous regardions d'un œil différent.

Mais d'après les statuts fixés dès le commencement par Notre dynastie, tout soldat ou officier des "Huit Bannières" doit, à l'intérieur, défendre Notre Capitale, ou, au dehors, veiller à la garde de sa province respective. Si donc, au mépris des lois p.217 établies, quelqu'un passe clandestinement dans un pays autre [que celui qui lui est assigné], il devient déserteur et les lois le punissent sévèrement. Et si, dans ces lieux où se réfugie le déserteur, il est des gens de l'armée ou du peuple qui ne cherchent pas à le découvrir, ils endossent la responsabilité de le receler et encourent comme lui le châtiment des lois.

Cette criminelle habitude qu'on a de cacher les déserteurs ne semble guère tenir qu'à deux causes [principales] : comme en général ces fuyards sont obligés de déguiser avec beaucoup d'adresse leurs manières et leurs discours, vous vous laissez quelquefois tromper par eux et, ne vous apercevant pas qu'ils sont des déserteurs, vous ne les recelez que par étourderie : c'est là une de ces raisons ; ou bien, convoitant leurs richesses et quoique sachant ce qu'ils sont, vous vous entendez avec eux pour les cacher : voilà l'autre raison. Mais il existe entre le maître et le serviteur de grandes obligations respectives : or, le fuyard qui tourne le dos à son maître délaisse ces obligations et le receleur, en se liguant au rebelle, montre du mépris pour les lois de son

prince. C'est sur le receleur que compte le fuyard pour trouver un gîte : comment la loi pourrait-elle l'excuser ?

Aussi, la cinquième année de Shun Chih ([1305](#)), fut-il décrété que quiconque cacherait un déserteur serait puni de mort, ses biens confisqués et les chefs des dix maisons voisines de la sienne déportés près d'une frontière éloignée. Mais par un décret en date de la quinzième année de K'ang-Hsi, il fut arrêté que les principaux p.219 accusés dans un cas de recèlement seraient déportés aux "Terres de Shang-yang" ([1306](#)) et les chefs des cinq familles les plus voisines à droite et à gauche, soumis seulement au bambou et bannis pour trois ans hors de leurs foyers. Cet [adoucissement à la loi] est dû à Notre Auguste Père l'Empereur qui, touché de compassion pour son peuple ignorant et cherchant dans tous les cas douteux à alléger le châtement, y substitua cette loi d'une extrême clémence. ([1307](#))

Et si, [depuis lors,] Nous avons à maintes reprises accordé des amnisties, étendant Notre Impérial pardon à tous ceux impliqués dans des cas de désertion ; si Notre Gouvernement vous montre une clémence qui s'étend au-delà [des termes] de la loi et remet toutes peines encourues pour manque de vigilance à saisir les coupables, ce n'est, soldats et peuple, qu'afin de vous faire rompre avec votre petitesse d'âme pour vous rallier à une noble loyauté et vous rattacher à la vertu en vous corrigeant de vos erreurs ; afin que libres de tout souci, vous puissiez aller et venir sous vos toits de chaume, tous unis dans les jouissances d'une paix profonde et d'un doux repos. ([1308](#))

Respectez donc, soldats et peuple, l'amour profond que [respirent] les enseignements de Notre Auguste Père ainsi que le sublime objet de Nos ardentes exhortations ! Veillez sur vos actes, suivez ce qu'on vous enseigne, conformez-vous à la saine raison, respectez la justice ! Ne vous mêlez point à ces vagabonds sans feu ni lieu, ne tentez point les affaires chanceuses ou hasardées ! Gardez-vous de violer la loi pour satisfaire vos passions égoïstes, et n'allez pas, p.221 par convoitise pour un mince profit, exposer votre personne et vos biens. Alors, vos campagnes s'oublieront dans la paix, tout votre voisinage jouira d'un

repos assuré ; les licteurs ne vous vexeront plus, vos volailles et vos chiens ne donneront plus l'alarme et Nous pourrons enfin voir parfaite en vous cette transformation qui [comme aux temps anciens], par le châtement même, rendra inutile tout châtement.

Mais si, parce que la loi pardonne, vous continuiez à suivre l'ornière de vos vieilles habitudes et que, spéculant en secret, vous laissant séduire aux présents [des déserteurs], recelant le méchant et nourrissant le traître, vous alliez de vous-même au-devant du crime, comment pourriez-vous fléchir la loi et trouver grâce devant elle ?

Enfin, ces fuyards étant par nature ignorants, obstinés et dépourvus d'état, toute chose qu'ils entreprennent est irrégulière : leurs plus grands crimes sont le brigandage et le vol, leur moindre, le jeu. Mais à peine sont-ils inculpés que tout est découvert et ils ont en tout violé la loi. Comment ces gens qui leur ont donné asile pourraient-ils échapper et ne pas être impliqués [dans leur crime] ? « Qui se ligue à un rebelle peut-il n'en point être affecté ? » dit le *Chou-Yi*. Et *Yen-Tzŭ* dit encore :

« En fixant sa résidence, le sage doit faire choix de ses voisins de façon à se tenir à l'abri des tribulations.

Nous voyons donc que les traîtres et les vagabonds ne peuvent être qu'une cause de trouble pour les honnêtes gens.

p.223 Puissiez-vous, comme Nous le désirons, vous, pères, avertir vos enfants ! vous, frères aînés, prévenir vos cadets ! vous, commandants, exhorter vos soldats ! vous, doyens des villages, reprendre les gens de vos campagnes ! Que chacun, suivant avec respect ces enseignements, s'écarte de tout ce qui n'est pas justice : et le pays jouira d'un paisible repos, et les mœurs publiques deviendront honnêtes et pures !

Comment alors pourriez-vous trembler encore de vous trouver tout à coup compromis ?

[Cinq cent quatre-vingt-dix caractères.]

MAXIME XIV

Payez exactement l'impôt afin d'éviter que la loi vous y presse

@

p.231 Depuis les temps anciens, le pays est tracé, divisé en districts et un tribut prélevé suivant les terres : de là viennent l'impôt foncier et les taxes qui fournissent aux déboursés encourus par l'État pour les Cinq Grands Rites [des cérémonies officielles] et cent autres dépenses secondaires. Un prince doit nécessairement prélever tous ces frais sur son peuple et c'est un devoir pour les inférieurs de les offrir à leurs supérieurs ; (1401) depuis les temps anciens jusqu'à nos jours le principe a été le même et il ne sera jamais changé. D'ailleurs, si les appointements que touche l'officier pour administrer Notre peuple, la solde que reçoit un soldat pour protéger Notre peuple et les réserves faites pour p.233 nourrir Notre peuple en temps de disette sont perçus sur l'État, ils sont en retour exclusivement consacrés à son usage : les greniers et la trésorerie d'un prince pourraient-ils donc n'exister que pour vexer son peuple et pour fournir à ses seuls besoins ? (1402) Depuis que Notre dynastie a établi le trépied, le taux des contributions a été uniformément fixé par des lois et tout injuste prélèvement, toute appropriation individuelle a été abolie : jamais Nous n'avons demandé au peuple un centime de trop. (1403)

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, par sa profonde charité et ses grâces libérales nourrit son peuple pendant plus de soixante ans ; constamment préoccupé du bien-être des populations des campagnes, il fit de si grandes réductions sur les taxes en espèces et en grain qu'on ne pourrait en exprimer le chiffre par centaines de mille, par myriades de cent mille. Tous de loin comme de près ont été inondés [de ses grâces] et s'en sont sentis pénétrés jusque dans leur chair et la moelle de leurs os !

Prélever avec douceur, demander peu et combler de faveurs la multitude sont les vertus d'un prince. Servir ses supérieurs, faire passer

la chose publique avant ses intérêts privés sont les devoirs de la foule. Attachez-vous, soldats et peuple, à vous bien pénétrer de l'importance de ces principes !

Ne vous faites pas un jeu de la paresse : elle rendrait stériles vos travaux ! Ne dépensez pas par extravagance : vous dissiperiez toutes vos richesses ! Ne cherchez pas de faux-fuyants [pour le ^{p.235} versement de vos taxes] dans l'espoir que par quelque faveur extraordinaire on vous en fera remise ; ne déléguez personne pour faire vos paiements de peur que d'audacieux fripons n'en profitent pour s'en engraisser. Payez aux termes fixés et n'attendez pas qu'on vous y force ; ceci fait, usez du reste pour servir vos parents et vos aînés, marier vos fils et vos filles, fournir à vos besoins du matin et du soir et célébrer vos réjouissances et vos sacrifices annuels. Alors, dans les salles publiques, les magistrats gouverneront en paix, l'appel des collecteurs ne troublera plus le silence des nuits ; plus d'inculpations au-dessus comme au-dessous de vous, vos femmes et vos enfants vivront dans la paix. ([1407](#)) Ne sont-ce pas là des jouissances dont nulle autre n'approche ?

Peut-être, ne comprenant pas bien toute l'importance des taxes publiques et l'impossibilité pour les lois d'en remettre [le paiement], chercherez-vous avec intention à l'esquiver ou à le retarder par malice ; mais vos magistrats, ayant dans de stricts délais à soumettre leur balance au Trône, ne peuvent faire autrement que d'user de rigueur pour vous forcer à régler vos comptes et les collecteurs qui ont [en cas de retard] à essuyer la peine du fouet, ne peuvent manquer de vous accabler de leurs exigences ([1408](#)) ; heurtant et frappant sans cesse à votre porte, ils trouvent cent manières d'imposer sur vous leurs exactions ; bientôt des frais sans nom dépassent le chiffre de ceux légalement dûs et, pourtant, pas plus qu'auparavant, on ne vous dispensera de payer les sommes non remises : quelle joie peut-on trouver dans cette façon d'agir ?

^{p.237} Plutôt que de satisfaire ainsi les injustes exactions des collecteurs, ne vaut-il pas mieux payer son dû à l'État ? ([1409](#)) Plutôt

Le Saint Édité

que de refuser l'impôt en gens obstinés, ne vaut-il pas mieux comme des gens de bien se conformer aux lois ? Le plus stupide des hommes devrait pourtant comprendre cela !

Enfin, quand le prince aime la charité, le peuple doit chérir la justice, car ces deux sentiments sortent du même principe. ([1410](#))

Songez-y bien : du haut de Notre trône, toutes Nos inquiétudes du jour et de la nuit reposent sur Notre peuple. Lors des inondations, Nous faisons élever des digues ; au démon de la sécheresse, Nous opposons de ferventes prières ; quand viennent les sauterelles, Nous travaillons à leur destruction. ([1411](#)) Si, par bonheur, Nous arrêtons le fléau, vous en retirez tous du profit et si, par malheur, la calamité s'en suit, Nous réduisons vos taxes, Nous vous assistons de Nos dons. En présence de tout cela, que celui [d'entre vous] qui se permet encore d'esquiver l'impôt au détriment des revenus de l'État, se demande en conscience comment il peut vivre sans remords.

Considérez la conduite d'un fils [ingrat] envers son père et sa mère. Lors qu'après la division de leurs biens, il a reçu sa part d'héritage, il devrait pour s'acquitter quelque peu de ses obligations, prévenir leurs fatigues et les servir avec respect ; sans s'épargner un seul effort, son père et sa mère l'ont veillé avec tendresse, avec dévouement : et pourtant, ce fils [dénaturé] s'attribue leurs ^{p.239} richesses, leur refuse des mets savoureux et ne les sert qu'avec une mine revêche. Mérite-t-il encore, celui-là, d'être appelé le fils d'une créature humaine ?

En vous adressant ces ardentes exhortations, Nous n'avons d'autres désirs, soldats et peuple, que de vous [amener] à vous préoccuper, au-dessus de vous, de l'armée et de l'État, au-dessous de vous, de votre personne et de votre famille ; afin qu'au dehors, vous soyez connus pour remplir vos devoirs envers la patrie et qu'au dedans [au sein de votre intérieur domestique], vous sentiez toute la réalité du bonheur dans le repos ; alors, les magistrats ne vous troubleront plus, les collecteurs cesseront toute exaction : est-il aucun bonheur qui égale celui-là !

Le Saint Édit

Soldats et peuple, méditez ceci dans le silence des nuits et remplissez unanimement Nos [saints] désirs !

[Six cent quatre-vingt-quatorze caractères.]

@

MAXIME XV

Organisez-vous en *pao-chia*
afin d'extirper le brigandage et le vol ([1501](#))

@

p.247 De tous temps, le repos du peuple a dépendu de l'extermination des brigands ; on doit donc par avance préparer les moyens de les démasquer et de s'en défendre : voilà pourquoi il y a des récompenses pour qui les saisit, des châtements pour qui les fait échapper, des défenses contre qui voudrait cacher [leurs méfaits] et des lois [contre qui ne les arrête] dans certains délais. Mais de tous les moyens efficaces, aucuns n'égalent ceux qu'offre l'organisation du *pao-chia*.

Dix familles forment un *chia*, dix *chia* forment un *pao*. Le *chia* a son doyen, le *pao* a son chef. On tient un registre matricule, on se veille, on se prévient mutuellement : telle est la p.249 loi traditionnelle qui règle la garde et l'inspection mutuelles des champs du même *ching*. ([1503](#)) Aussi, Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur, vous dit-il dans son Impérial Édít : "Organisez-vous en *pao-chia* afin d'extirper le brigandage et le vol", son unique vœu étant que dans les *neuf chou* qu'entourent les *quatre mers* toutes les campagnes pussent jouir d'un repos assuré. En vérité, sa sainte anxiété d'extirper jusqu'aux racines du mal fut extrême ! ([1504](#))

Mais Nous craignons qu'après avoir longtemps fidèlement obéi, vous ne vous laissiez aller à la négligence et qu'alors les fonctionnaires, se contentant simplement d'inspecter les registres, le peuple, d'appendre son *mên-p'ai* ([1505](#)), on ne cherche plus à suivre sérieusement les lois d'association et de vigilance mutuelles, d'où naissent sans nombre ces criminels abus d'encourager et de cacher [les brigands]. Qu'un voisin perde alors quelque objet et on le regarde avec la même indifférence qu'un homme de *Ch'in* le ferait d'un homme de *Yüeh* ; qu'un riche soit violemment dépouillé et au

lieu de [le plaindre], on se le montre du doigt et on se dit : "Ainsi devait s'en aller son bien mal acquis !" ([1506](#))

Ou bien, ce qui est pis encore, on prétexte le bien public pour servir ses intérêts privés et sous le faux nom d'inspection et d'enquête, on exerce d'insatiables exactions ; de son service de garde, [le soldat] prend occasion pour vexer les gens et l'employé abuse [de son titre] pour agir traîtreusement. Le nom du *pao-chia* p.251 existe, mais le *pao-chia* lui-même n'existe pas ; on en a tous les ennuis sans en avoir les avantages : voilà pourquoi le brigandage et le vol sont si difficiles à extirper !

Mais le profit que peuvent retirer les gens des meilleures institutions dépend de leur application à les mettre en pratique : qu'à l'avenir donc dans les cités et les campagnes, on observe fidèlement la loi du *pao-chia* ; que chaque endroit se partage en *pao*, chaque *pao* en *chia* ; que les cités se divisent suivant leurs quartiers, les campagnes, suivant leurs tracés, et que de voisin à voisin, de porte à porte, on veille à la sûreté commune ! ([1508](#))

Quand un *chia* renferme de grandes et riches familles, elles comprennent souvent plusieurs centaines de domestiques et de fermiers au nombre desquels se trouvent d'honnêtes et de malhonnêtes gens ; [à cet égard] toute la responsabilité incombe naturellement à leur maître respectif. Quant à ces individus qu'on voit tout à coup apparaître au milieu des marchés et des foires qui se tiennent auprès des villages, les uns ont une profession, les autres n'en ont pas, et ce sont tantôt d'honnêtes et tantôt de méchantes gens ; mais c'est alors au doyen du village ou au chef du *pao* à s'enquérir secrètement de leur provenance et, dans leurs allées et venues, à observer à la dérobée leurs démarches. Rencontrent-ils des gens qui au lieu de s'occuper d'honnêtes travaux, s'assemblent pour boire, se réunissent pour jouer, font lutter leurs coqs et courir leurs chiens et se rassemblent le soir pour se disperser à l'aube ; ou, d'autres dont les antécédents sont obscurs et les allures douteuses,

ils doivent ^{p.253} sur l'heure même les dénoncer et ne pas souffrir qu'ils demeurent un instant dans le *chia*.

C'est dans les vieux couvents au milieu des solitudes ou dans les temples fréquentés au milieu du désordre qu'il est surtout facile aux perfides de se cacher : que là donc on redouble de vigilance et de soin ! (1511)

Quant à vous qui gardez la contrée, soldats ! vous devez, pendant vos rondes de jour et de nuit, épier et inspecter de concert. N'usez d'aucun prétexte pour soulever le désordre, n'embrassez pas la haine pour perdre l'innocent ; ne vous laissez pas prendre aux présents [des coupables] pour leur permettre de s'enfuir ; n'écoutez pas vos affections pour souffrir qu'ils se cachent ! Unissez vos efforts dans un même but et changez de poste à tour de rôle ! (1512) Alors les brigands et les voleurs n'auront plus d'abri pour se cacher et l'armée et le peuple jouiront des douceurs d'un paisible repos !

Rappelons les mesures que prenaient les anciens contre le brigandage : dans chaque village s'élevait un pavillon dans lequel un tambour était placé ; à peine quelqu'un s'apercevait-il d'un vol qu'il frappait du tambour en signe d'appel : [en un moment] tous étaient assemblés et gardaient les points les plus importants ; comment le voleur aurait-il pu s'enfuir ? Aussi dit-on que les lois militaires sont tirées [du système d'organisation] du *pao-chia*.

Quant à ces endroits, sur les fleuves et les mers, où l'on va et vient constamment, il en est auxquels ne peut s'appliquer la loi du ^{p.255} *pao-chia*. Mais si, lors des évolutions de vos barques, vous vous ordonnez par numéros, si vous vous organisez en flotte et vous inspectez les uns les autres, il sera également impossible aux pirates de se cacher [parmi vous]. Tout dépend de l'application que vous apporterez à la pratique [de ces règles] et aux dispositions prises d'avance.

Si, considérant ceci comme un vain discours, vous ne suiviez nos conseils qu'avec indolence, vous deviendrez [infailliblement] les

Le Saint Édít

victimes des brigands et vous perdrez vos biens, ou, restant spectateurs passifs, vous vous compromettrez. Non seulement alors aurez-vous payé d'ingratitude Notre sublime désir de mettre un frein au brigandage pour assurer votre repos, mais encore vous aurez fait fi des seules mesures propres à la sauvegarde de votre personne et de vos biens !

[Six cent vingt-huit caractères.]

@

MAXIME XVI

Apaisez vos inimitiés
afin de tenir compte du prix de la vie

@

p.263 Nous pensons que de tous les devoirs humains, il n'en est pas de plus grand que celui de préserver sa personne. L'homme du peuple a un corps afin de remplir ses devoirs essentiels, de travailler la terre, de servir ses père et mère et de nourrir sa femme et ses enfants. Le soldat a un corps afin de devenir habile à la pratique des armes et d'aider à la sûreté publique en reconnaissance des bienfaits du Gouvernement. Le corps est un instrument utile : par conséquent tout homme doit aimer sa personne.

Mais, par sa nature même, l'homme a des travers qu'il ne peut ni changer ni corriger ; il se laisse peu à peu aller à ses instincts et quand une fois ils se sont déchaînés, il chercherait en vain à les p.265 réprimer ; sa colère, soulevée en un instant, devient une haine invétérée : [deux hommes] recherchent mutuellement la vengeance, deux hommes se ruinent et se tuent : la cause était insignifiante, le mal est immense. On oublie qu'il est pour la répression du crime, un code pénal dont les arrêts sont invariables et que malgré leur extrême indulgence les lois de l'État ne peuvent montrer au meurtrier une pitié qui dépasse toute mesure. ([1602](#))

Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* empereur, ferme donc les seize maximes de son Saint Édít en vous prêchant l'importance de la vie : en vérité c'est une marque admirable de sa profonde compassion et de son inexprimable amour pour vous !

Le cœur du Ciel et de la Terre aime la vie dans les créatures ([1603](#)), mais une foule d'étourdis ne savent prendre soin d'eux-mêmes ; le gouvernement d'un bon prince aime à nourrir [ses sujets], mais une multitude d'insensés traitent constamment la vie avec frivolité. Toute querelle qui ne vient d'une haine déjà ancienne s'élève d'un instant de

Le Saint Édit

colère : alors, s'appuyant sur la vigueur de ses muscles, le fort tue son prochain et prodigue sa [propre] vie, le faible, espérant que son crime tombera sur d'autres, se noie ou se pend. La colère devient de la haine, la haine augmente la colère. ([1604](#))

Si l'on recherche à quoi sont dûs tous ces [malheurs], on est loin de n'y trouver qu'une seule cause ; mais de celles qui portent le plus facilement au crime les soldats et le peuple, la plus fréquente est l'abus du vin ; car le vin a la propriété de jeter le trouble dans l'esprit et la volonté de l'homme et de lui ravir ses vertus naturelles.

p.267 Tantôt le maître et son hôte [le verre en main] se portent un toast : ils ne cherchaient tout d'abord qu'à se communiquer leur gaîté, mais bientôt, entrant l'un et l'autre dans le domaine de l'ivresse, ils se fâchent pour un mot et les voilà le couteau au poing qui se font vis-à-vis [pour se tuer]. Ou bien, ils ont pris offense d'un regard ; [leur querelle] pouvait se dissiper au début comme la glace fondante, mais les oreilles échauffées par l'ivresse, ils s'emportent et ne peuvent pas plus se contenir que s'il s'agissait d'une de ces haines sacrées qui interdisent à deux hommes d'habiter sous le même ciel. ([1605](#))

En général, on trouve au ministère de la Justice que sur dix cas de meurtre, cinq ou six viennent d'injures mutuelles qu'on s'est portées sous l'empire du vin.

Hélas ! [ces malheureux !] ils livrent leurs bras aux chaînes ! leur fortune est dissipée, leur existence perdue ! Et pis encore : leur femme et leurs enfants sont compromis, le malheur s'étend à tout leur voisinage ! Quand après cela ils se désoleraient en s'accusant, à quoi servira leur repentir ?

À partir de ce jour, révérez donc le Saint Édit et qu'à chaque instant vous le rappeliez à votre mémoire ! Demandez-vous qui de votre haine ou de votre personne est la plus chère et ne poursuivez plus ces vieilles inimitiés qui aveuglent sur les malheurs de l'avenir ; voyez ce qui de votre colère ou de votre vie a le moins de prix et ne vous pressez pas d'agir dans un moment de colère qui vous apportera les remords de

l'avenir. Si quelqu'un en use envers vous ^{p.269} contrairement aux lois de la bienséance et qu'il vous semble difficile de l'endurer, pensez aux lointaines conséquences de la colère [sur la vie] ; suivez alors les conseils de votre père et de vos frères aînés et écoutez les paroles conciliantes de vos amis : il n'est rien que les sentiments ne pardonnent, rien que la raison n'excuse. Sachez donc vous garder surtout des maux qu'entraîne l'abus du vin !

[Dans leurs festins] les anciens nommaient un inspecteur et quelquefois lui attachaient un aide ; c'est qu'ils craignaient qu'au milieu de leurs cris, de leurs clameurs et du désordre de la table, ne s'élève entre eux la cause d'une querelle. Peut-on donc sans pudeur et sans honte se plonger dans l'ivresse pour en venir jusqu'à exposer sa personne à la peine capitale ! ([1608](#))

"Sachez endurer l'espace d'un moment, dit le proverbe, et vous garantirez votre personne". Chassez donc loin de vous la colère et la haine, car ainsi seulement vous sauvegarderez votre vie et protégerez vos biens. Chérissez la douceur, évitez la violence et vous ne serez plus obligés d'attendre l'intervention des médiateurs ; d'elles-mêmes disparaîtront ces habitudes de querelle et de lutte. Quel généreux sentiment on sentira alors dans les mœurs !

« Quand vient la colère, dit Confucius, pensez aux malheurs [qu'elle entraîne].

Et Mencius dit encore :

« Si pervers, si rebelle, cet homme est à jamais perdu ! ([1610](#))

Les leçons que nous tenons des sages, depuis des milliers d'années, sont absolument les mêmes que celles renfermées dans le ^{p.271} lumineux Édít de Notre Auguste Père, le *Bienfaisant* Empereur. Suivez-les avec crainte, soldats et peuple, et ne les oubliez pas. Alors, dans les campagnes, on se portera mutuellement assistance, dans les rangs de l'armée, chacun veillera à la tranquillité commune ; au-dessous de vous, vous garantirez vos biens, au-dessus de vous, vous récompenserez l'État. Plongés dans toutes les jouissances, en paix dans

Le Saint Édít

ces temps de prospérité, vous avancerez d'un commun accord dans la voie de l'humanité et du grand âge ! ([1611](#))

Tout ceci n'est-il pas la preuve évidente qu'il vous faut renoncer à vos haines et vos colères !

[Six cent quarante-quatre caractères.]

[En tout : dix mille mots.]

@

NOTES

Préface

(101) *Shêng-yü*, le *Saint Édít* ou *Édít Sacré*, terme équivalent à *yü-chih*, *shang-yü*, "Décret ou Volonté Impériale", quoique moins usité. Nous ne rendons que ces deux caractères afin de donner un titre aussi court que possible à cet ouvrage ; complété par Kuang-hsün, [explications détaillées,] le titre chinois devrait se traduire "Amplification du Saint Édít".

序. — *Hsü*, série, ordre, d'où : résumé coordonné ou préface d'un ouvrage.

(102) Le *Shu* [pour *Shu Ching*], "Livre d'Histoire" ou "Livre des Annales", est le classique par excellence des Chinois : c'est une sorte d'exposé sous forme de dialogues et de harangues des principes politiques et moraux établis par les premiers monarques. Il commence au règne du Saint Empereur Yao [2356 avt. J.C.] et quoique son texte n'offre guère que des fragments tronqués et décousus, il donne un précieux aperçu des temps *préhistoriques* et laisse entrevoir les principaux événements accomplis sous les deux premières races, les Hsia et les Shang et la troisième, celle des Chou, jusqu'au règne de *P'ing Wang* [770 avt J-C.] date où commencent les temps dits *historiques*. La rédaction du *Shu Ching* est généralement attribuée à Confucius qui l'aurait élaborée d'après les documents que les écrits et la tradition apportèrent jusqu'à lui ; on peut croire néanmoins que l'œuvre originale du grand philosophe a subi de profondes altérations par suite surtout des persécutions élevées contre la plupart des classiques par *Ch'in Shih 'Huang-Ti* 秦始皇帝, l'"incendiaire des livres" [212 avt notre ère]. Notons que de tous les classiques, le *Shu Ching* est celui qui a exercé la plus grande influence sur la nation chinoise car c'est à ses administrateurs qu'il s'impose comme la règle de leur conduite morale et politique. Il comprend cinq grandes divisions qui par leur ordre chronologique se fixent facilement à la mémoire ; ce sont :

- *T'ang Shu*, les Annales des *T'ang* ou Canon de *Yao*,
- *Yü Shu*, les Annales des *Yü*,
- *Hsia Shu*, les Annales des *Hsia*,
- *Shang Shu*, les Annales des *Shang*, p.011

— *Chou Shu*, les Annales des Chou, qui s'étendent jusqu'au règne de *P'ing Wang*.

Le Saint Édît

La citation de notre texte est empruntée aux Annales des Hsia ; nous lisons [chap. IV, art. III](#) :

« Tous les ans, au premier mois du printemps, le héraut impérial, avec sa clochette à battant de bois, parcourait les grands chemins et criait : Vous, officiers qui dirigez, préparez vos instructions ! Vous, artisans qui travaillez, représentez sur les affaires de votre état ! Si quelqu'un parmi vous manque irrespectueusement à ces injonctions, l'État a des châtiments pour le punir !

孟春. — *Mêng*, premier mois d'une saison et *ch'un*, printemps, expression classique pour premier mois du printemps.

道人. — *Ch'iu-jên*, sorte de héraut chargé sous les Chou de proclamer les édits royaux.

木鐸. — *Mu-to*, clochette à battant de bois, carrée ; servait, sous les Chou, à annoncer la publication des édits. On la remplaçait en temps de guerre par le *chin-to*, clochette à battant de fer.

([103](#)) Le *Chi* [pour *Li Chi*], "Mémorial des Rites", est un recueil des lois, des cérémonies et des devoirs de la vie civile. On croit qu'il fut en partie rédigé par *Chou Kung* frère de *Wu Wang*, chef de la troisième race, puis commenté et amplifié par deux savants *Ta-Tai* et *Hsiao-Tai* l'oncle et le neveu et leur disciple *Ma-Yung*, puis enfin refait par Confucius ou ses disciples. Portant sur les institutions religieuses et sociales, il complète le *Shu Ching* et n'a pas peu contribué à maintenir dans la société chinoise ce respect des vieilles coutumes qui conserve chez elle l'immuable caractère de son antique civilisation. Certains auteurs prétendent que le *Li Chi* ne comprenait pas au début moins de 250 chapitres ; dans son état actuel, arrêté définitivement vers le premier siècle de notre ère, il n'en renferme plus que 49 que certains auteurs réduisent encore à 47, puis à 36 : on y traite tour à tour du cérémonial officiel, des règlements d'intérieur, des études, de la musique, des sacrifices, du mariage, des visites, du deuil, etc.

Le passage de notre texte est extrait du chapitre V, et nous le rendons d'après la traduction du [Li Chi de J. M. Callery](#).

— Le [Ssü-t'u, nommé par feu Édouard Biot](#) "Grand Directeur des Multitudes", commandait sous les Chou aux officiers de l'administration civile, présidait à l'exécution des dénombrements, à la perception des taxes, à la convocation des hommes de corvée et à la surveillance du marché public et du commerce.

— *Hsiu*, ordonner, régler, *liu-li*, les six genres de rites qui, d'après le *Chou Li* sont : La prise du bonnet viril, le mariage, le deuil, les sacrifices, les festins et les visites [*Kuan, hun, sang, chi, hsiang, hsiang-chien*]. p.012

— *Ming*, faire briller, mettre en relief *ch'i-chiao*, les sept doctrines qui traitent des devoirs : entre père et fils, frère aîné et frère cadet, mari et femme, prince et sujet, plus âgé et plus jeune, amis, hôte et convive.

(105) *Sheng-Tsu Jên-'Huang-Ti*, titre posthume décerné à l'empereur *K'ang-hsi*, père de *Yung-chêng* et l'auteur des seize maximes qui forment le canevas de cet ouvrage. Les empereurs ont deux sortes de noms posthumes : l'un, le *shih-'hao* — ici *Jên-'Huang-Ti*, l'Empereur le Bienfaisant le Magnanime — qui rappelle les mérites du défunt, et l'autre, le *miao-'hao*, nom de temple — ici : *Shêng-Tsu*, le Saint Aïeul, l'Auguste Ancêtre — sous lequel on l'inscrit sur les tablettes de la famille dans la salle des Ancêtres. L'institution du *shih-'hao* date du temps des Chou.

Ils portent en outre pendant leur vie un *shêng-'hui*, "Appellation Sacrée", qui est leur nom personnel ; les caractères choisis pour le composer reçoivent d'ordinaire quelque altération dans le nombre ou l'ordre des traits, ce qui en fait un caractère nouveau strictement prohibé à toute plume profane pendant toute la durée de la dynastie. *Shêng-'hui* désigne en outre, comme *shih-hao*, le titre posthume conféré aux grands hommes.

Enfin, les empereurs se choisissent eux-mêmes un *nien-'hao*, titre de l'année, comme nom de règne ; il fut même d'usage sous les *Han* et les dynasties postérieures de changer plusieurs fois de *nien-'hao* dans le cours du même règne, abus qu'abolirent les premiers empereurs des *Ming*.

(106) p.013 *Chiu-tao*, litt. longtemps — suivit la voie, c.à.d. la droite et sainte voie ou règle de conduite enseignée dans les saints écrits des philosophes.

育. — *Yü*, élever, nourrir. Cette phrase rappelle celle du *Chung Yung*, fa-yü-wan-wu **發育萬物**, "[Les Dieux] produisent et nourrissent les dix mille êtres." Wan-wu, les dix mille êtres, pour : tous les êtres de la création, la nature entière. Wan sert à former une foule d'expression dans lesquelles, comme dans celle-ci, il n'exprime que l'idée de l'infini.

(107) *Po-'hai-nei-wai*, litt. "au dedans et au dehors des vastes mers", c'est-à-dire dans l'empire ; on dit encore : *Po-'hai-chih-nei*, à l'intérieur des vastes mers, *'hai-nei*, dans les mers, *Ssü-'hai* [entre] les quatre mers, etc. Cette

dernière expression nous explique toutes les autres. D'après l'idée chinoise la terre ou partie seule habitable de la terre affecterait la forme d'un parallélogramme borné de chaque côté par une mer. Pour expliquer cette singulière conception, on suppose que les Anciens, dans leur ignorance de toute cosmogonie, prirent le Yang-tzŭ Chiang et le Huang-Ho pour mers ou bras de mer : ces deux fleuves, avec la mer de Chine, limitaient en effet presque entièrement leur pays à ses premiers temps.

(108) p.014 Les *Pa-Ch'i* ou "Huit Bannières", constituent l'élite de l'armée chinoise et n'admettent dans leurs rangs que les Mandchous, les Tartares-Mongols et les *'Han Chün*, ou descendants des Chinois propres qui dès 1628 aidèrent les Tartares à faire la conquête du trône de Chine ; chacune de ces trois races a ses Huit Bannières respectives dont les trois premières sont dites *Shang-san-Ch'i* 上三旗, les "Trois Bannières Supérieures", et les autres *Hsia-wu-Ch'i* 下五旗, les "Cinq Bannières Inférieures". Ces bannières sont :

- la 1e, jaune avec bordure [*hsiang'-'huang*],
- la 2e, blanche simple,
- la 3e, rouge simple,
- la 4e, bleue simple,
- la 5e, jaune simple [*chêng-huang*],
- la 6e, blanche avec bordure,
- la 7e, rouge avec bordure,
- la 8e, bleue avec bordure.

Les 1e, 3e, 4e et 7e forment l'aile gauche, les autres, l'aile droite. On appelle *Lu-ying* 綠營, "Camps Verts" ou "Tentes Vertes", les troupes chinoises proprement dites. Le choix de ces couleurs est basé sur certains principes de cosmogonie chinoise : le jaune représente le centre, le rouge, le sud, le blanc, l'ouest ; le noir devrait correspondre au nord, mais cette couleur étant de mauvais augure, on y a substitué le bleu ; le vert des troupes chinoises correspond à l'est.

Chih-shêng pour *chih-li*, la province du Chihli — litt. directe autorité, ainsi nommée parce qu'elle est le siège du gouvernement — et *shêng*, les provinces, pour toutes les autres provinces de Chine ; on dit mieux dans le même sens : *Ko-chih-shêng* 各直省, toutes provinces, Chihli et autres.

(109) 綱常名教 *Kang-ch'ang-ming-chiao*, litt. les enseignements exaltés [des sages traitant] des vertus sociales. *Kang* comprend trois de ces vertus, *San-*

kang, "les Trois Liens" qui doivent unir les trois principaux objets de vénération 君, 父, 夫, — les princes, les pères et les maris — à leurs inférieurs 臣, 子, 婦, — les sujets, les fils et les épouses ; il faut entre les premiers la justice, entre les seconds, l'affection, entre les troisièmes, la concorde. — *Ch'ang* pour *Wu-ch'ang* 五常, les "Cinq vertus fondamentales ou cardinales" ; p.015 ce sont : l'humanité, la justice, la bienséance ou juste observance des lois de bienséance, le savoir et la bonne foi [*jên, i, li, chih, hsin*].

(110) 視爾編氓. — *Shih-êrh-pien-mêng*, litt. il vous regardait, vous, ses vassaux enregistrés — autre épithète pour "le peuple" ; *mêng* 氓 diffère de *min* 民 peuple, en ce qu'il ne s'entend que de sujets conquis ou de réfugiés naturalisés chinois.

Ch'ih-tzŭ, enfant pourpre [comme un nouveau-né] — terme dont use l'empereur à l'égard de son peuple pour lui marquer sa profonde tendresse.

Extrait du [Livre des Hsia, chap. IV, art. II](#), où nous trouvons ce passage rendu comme suit :

« Il y a les éminentes instructions du sage fondateur de Notre dynastie [*Ta-Yü*] clairement vérifiées quant à leur efficacité pour assurer la stabilité et la sécurité de l'État.

Le mot *Shêng* qui dans le *Hsia Shu* rappelle le sage *Yü* est évidemment appliqué ici par honneur à l'empereur défunt. — *Mu* ou *mo* 謨 désigne dans les classiques les instructions laissées par un souverain à ses successeurs.

(111) *Chên*, Nous, [l'empereur], pronom dont, autrefois, usaient également le souverain et ses ministres. *Ch'in Shih-'Huang* [212 avt. J.C.] le réserva exclusivement pour son usage et, p.016 depuis lors, il est resté strictement défendu à toute lèvre profane ; l'empereur seul a le droit de s'en servir.

兆人. — *Chao-jen*, les millions d'hommes — autre épithète sous laquelle l'empereur désigne son peuple.

Shuai-yu-chiu-chang, suivre les anciens canons — expression prise d'un passage du *Li Lou*, [*Mêng-tzŭ*] qui nous en donne toute la portée :

«... On lit dans le 'Livre des Vers' :

Sans transgression, sans oubli,

Suivant les anciens canons...

Jamais celui qui a suivi les lois des anciens monarques n'a commis une seule faute.

(113) **群黎百姓**, *Ch'ün-li-po-hsing*, "le peuple—masse aux cheveux noirs", la nation chinoise ; on dit plus communément *li-min* **黎民** ou *li-chung* **黎衆**. *Po-hsing*, "les Cent noms de famille" ou "les Cent Tribus", expression dont l'origine semble remonter aux premiers temps de l'histoire, à une époque où la population de la Chine ne comprenait sans doute pas plus de cent clans ou tribus.

(114) **正德厚生**. *Chêng-tê-'hou-shêng*, termes empruntés au [Shu Ching](#), [Livres des Yü](#).

« La sagesse d'un gouvernement, dit-on, se démontre par la façon dont il entretient son peuple ; or, pour entretenir convenablement son peuple, l'attention du gouvernement doit porter sur neuf choses principales, savoir : les six éléments — l'eau, le feu, le métal, le bois, la terre et les grains, — puis, sur la rectification de la vertu du peuple, les commodités de la vie et l'abondance des objets de subsistance.

(115) **朝廷** *Ch'ao'-t'ing*, "La salle aux audiences impériales", se dit du palais, du trône et quelquefois de l'empereur.

(116) Par curiosité nous donnons en entier ce proverbe emprunté au *Yi Ching*, Diagramme de *k'un* **坤卦** :

« La famille qui amasse des actes méritoires est sûre d'abondantes bénédictions ; la famille qui progresse dans le mal est sûre d'abondantes calamités.

(117) La date chinoise se met comme on le voit au rebours de la nôtre. Les Chinois n'ont pas d'ère chronologique proprement dite, mais supputent le temps par cycles de 60 ans, *chia-tzŭ* **甲子**, invention attribuée à *Ta Nao*, sous *Huang Ti*, [2697-2597]. Dans les affaires courantes, ils ne marquent le temps que par le nombre des années de chaque règne, l'établissement de chaque *nien-'hao* inaugurant une ère nouvelle.

(118) Le cachet apposé à la fin de cette préface est celui de l'empereur Yung-chêng ; il porte quatre caractères : — *Ching-T'ien*, Révérez le Ciel ! et *ch'in-min*, Soyez diligents envers le peuple ! — qui sont du genre dit *shang-fang-ta-chuan* **上方大篆** caractères composés de lignes droites et brisées qui rentrent eux-mêmes dans le genre *chuan-tzŭ* ou *chuan-shu*, écriture antique qui ne s'emploie plus aujourd'hui que pour les chiffres, les inscriptions, etc.

Le Saint Édit

Voici brièvement l'histoire des principaux genres de l'écriture chinoise :

La forme antique, *ku-wen*, déduite des signes idéographiques inventés, diton, par Fu-Hsi [2.850 ans avant notre ère] pour remplacer les cordelettes nouées, a de nombreuses variétés nommées d'après les formes capricieuses qu'elles affectent : *lung-chuan*, forme-dragon ; *k'o'-tou-shu*, forme-tétard ; *kuei-shu*, forme-tortue, etc.

Neuf siècles avant J.C., sous l'empereur Hsüan Wang, ce genre antique fit place au *chuan-shu* proprement dit qui semble avoir été d'un commun usage jusqu'aux 'Han. C'est en *chuan-shu*, que furent écrits les Livres classiques des anciens philosophes.

Puis sous les 'Han, deux siècles avant notre ère, prévalut le genre *li-shu*, écriture officielle ou des bureaux, qui bientôt le céda au genre plus facile connu sous le nom de *Chiai-shu*. Enfin peu-à-peu s'introduisit la forme cursive, *hsing-shu*.

Les *ts'ao-tzŭ*, caractères-plantes, sorte de tachygraphie conventionnelle que l'abstraction de la majeure partie des traits rend si difficile à déchiffrer, ne furent qu'à grand'peine introduits — par les savants vers le commencement de notre ère.

Enfin les Sung ont laissé le type carré d'imprimerie actuellement en usage et qui de leur nom s'appelle *sung-shu*.



Notes de la maxime I

(101) 孝. — p.030 Hsiao, la piété filiale

« qui, dit le savant père Amiot, est à la Chine depuis trente-cinq siècles ce que fut à Lacédémone l'amour de la liberté et à Rome l'amour de la patrie.

À la piété filiale se rattachent la fidélité au souverain, la dignité du fonctionnaire, la sincérité entre amis, respect de soi-même et la bravoure du soldat ; bref

« la piété filiale, dit le *Hsiao Ching*, c'est le germe de toutes les vertus, la source de tout enseignement.

Quant à l'amour fraternel, *ti*, le moraliste chinois ne le sépare pas de la piété filiale et l'en tire comme une loi de la nature : les frères sont les os des os, la chair de la chair de leurs parents et s'ils respectent ceux-ci, ils doivent se respecter et s'aimer entre eux. — *Ti* désigne également, dans le cours de cette maxime, le respect dû aux aînés par les plus jeunes, parents ou étrangers.

Jên-lun, litt. liens humains pour rapports de société ; ils sont au nombre de cinq, *wu-lun*, savoir : entre prince et sujet, père et fils, frère aîné et frère cadet, mari et femme, amis [*chün-ch'ên* 君臣, *fu-tzŭ* 父子, *hsiung-ti* 兄弟, *fu-fu* 夫婦, *p'êng-yu* 朋友].

欽定. — *Ch'in-ting*, par décision impériale — préfixe d'honneur au titre de tout ouvrage publié sous le patronage de l'empereur aux frais de l'État.

Hsiao Ching Yen-i-i-shu, l'ouvrage intitulé *Commentaires sur le Classique de la Piété Filiale*. Cet ouvrage fut commencé par Shun-chih, le premier empereur de la dynastie régnante [1644-1661] mais la mort le surprit au milieu de son travail ; K'ang-hsi, son fils, le compléta et le fit publier la 29e année de son règne [1690]. [Voyez une analyse du *Hsiao Ching Yen-i*, dans les [Mémoires concernant les Chinois, vol. IV, page 77](#).

(105) 天之經 *T'ien-chih-ching*, lien ou loi immuable du Ciel,

地之義. — *Ti-chih-i*, droit ou justice de la Terre,

民之行 *Min-chih-hsing*, l'action [la plus louable] ou l'obligation des peuples [Voyez les six actions louables, note [206](#).]

Ces expressions sont prises du VIII^e chapitre du [Hsiao Ching](#), intitulé "La Piété Filiale par rapport aux Trois Pouvoirs Suprêmes, [le Ciel, la Terre et l'Homme *San-Ts'ai* 三才 : *T'ien, Ti, Jên*] et ce passage nous explique suffisamment cette phrase assez embarrassante si l'on ne saisit pas l'idée purement comparative qu'y attachent les auteurs chinois et fondée sur les rapports intimes des Trois Grands Pouvoirs de la nature : le Ciel, la Terre et l'Homme.

« La piété filiale est une loi du Ciel, un principe de la Terre et la première des obligations des Peuples ; que les Peuples se modèlent sur les lois immuables du Ciel et l'harmonie régnera dans l'univers comme la lumière dans les cieux, comme les forces productives [du sol] sur la Terre.

Et un commentateur ajoute :

« Quand l'homme, venant au monde, se trouve placé entre le Ciel et à Terre, c'est du Ciel et de la Terre qu'il reçoit l'essence et la forme [qui constituent son être] ; c'est donc sur les lois immuables du Ciel et de la Terre qu'il doit se modeler". [Voyez note [702](#) sur le Ciel et la Terre]. p.033

([109](#)) *Tsêng-Tzŭ* [*Tsêng-Shên*] 506 avant J.-C. est après Confucius et Mencius le plus célèbre des anciens philosophes chinois. À lui est due en grande partie la rédaction du *Ta-Hsüeh*, "la Grande Étude", celui des Livres canoniques où se montre avec le plus d'éclat le génie de son maître. *Tsêng-Tzŭ* était spécialement renommé pour sa piété filiale et le *Hsiao Ching* qui traite de cette vertu n'est autre chose qu'une suite d'entretiens de Confucius avec son filial disciple *Tsêng-Tzŭ*.

La citation qui suit est prise du *Li Chi*, chap. XIX, d'un passage omis dans Callery. [c.a. cf. [Couvreur, p. 301, chap. XIX, § 11.](#)]

([111](#)) 十年以長則兄事之. — Nouvel emprunt au [Li Chi, chap. I](#) :

« Je traite comme mon père [l'étranger] qui a le double de mon âge ; comme mon aîné, celui qui a dix ans de plus que moi et je cède le pas à celui qui a cinq ans de plus que moi.

血氣 *Hsüeh-ch'i*, "le sang et le souffle" forment, disent les Chinois, la constitution d'un individu ; ils considèrent le *hsüeh*, comme le produit de la mère et *ch'i*, comme celui du père. "Du même sang" en rend très exactement le sens.

(117) 聖人. — *Shêng-jên*, le saint homme — l'homme possédant toute science et toute sagesse. Confucius est lui-même souvent désigné sous ce titre mais on veut dire ici les Sages de l'antiquité.

Yao et *Shun*, les héros de l'âge d'or des Chinois, Leur règne patriarcal qui fournit les premières pages aux annales de la Chine est resté dans la mémoire de leur peuple comme une ère de prospérité et de calme et les principes de leur gouvernement sont encore aujourd'hui l'objet de l'admiration et le modèle des souverains. À eux deux ils occupèrent le trône de Chine de 2356 à 2205 avant notre ère.

(118) *Mêng-Tzŭ* [latinisé Mencius] fleurit de 373 à 289 avant J.-C., c'est-à-dire quelque deux cents ans après Confucius. Il était descendant des princes du royaume de Lu. Élevé d'abord avec le plus grand soin par sa mère et instruit ensuite aux leçons du célèbre *Tzŭ-Ssŭ*, petit-fils de Confucius, il embrassa les doctrines du grand maître et consacra sa vie à les développer. Il occupe le second rang parmi les maîtres de la philosophie chinoise. Ses œuvres, recueillies dans le *Mêng-Tzŭ*, forment le dernier des *Ssŭ-Shu*, ou "Quatre Livres Canoniques".

p.035 Parlant du devoir, Mencius dit :

« La route [du devoir] est près d'eux et les hommes la cherchent au loin ; l'œuvre [du devoir] est facile et les hommes la cherchent en ce qui est difficile. Si tous les hommes servaient leurs parents et respectaient leurs aînés, l'empire jouirait d'une paix profonde. »

(119) Notons que pour quelques ouvrages d'importance, les Chinois ont, comme les juifs pour les textes hébreux, l'habitude de marquer le nombre des caractères ; mais, pour eux, c'est moins par respect et pour empêcher toute altération frauduleuse, que pour indiquer à l'étudiant la longueur de la tâche à apprendre. Ainsi, ils comptent 24.107 caractères dans le *Yi Ching*, 25.700 dans le *Shu Ching*, 11.705 dans le *Lun Yŭ*, 34.685 dans *Mêng-tzŭ*, etc. On prescrit à l'élève chinois l'étude de 300 caractères par jour.

@

Notes de la maxime II

p.048 (201) **宗族**. — *Tsung-tsu*. Nous rendons par la périphrase "liens de parenté" ces deux caractères quoique le premier ne comprenne que les ancêtres et le second, les parents paternels du même nom ; les mots "proches" et "parents" que, faute d'autres termes, nous employons dans le cours de cette maxime n'en rendent donc qu'improprement le sens.

(202) La citation de notre texte est prise du Canon de Yao, livre des T'ang, art. II. Parlant de l'empereur Yao :

« L'éclat de ses vertus, dit-on, s'étendait jusqu'aux quatre frontières de l'empire et montait de la Terre jusqu'aux Cieux. Il sut exalter l'homme capable et vertueux et par l'amour qu'il fit régner entre les neuf degrés de ses parents, les neuf degrés de ses parents devinrent tous unis.

九族. — *Chiu-tsu*, neuf degrés de parenté — ceux qu'on compte en ligne directe du trisaïeul au grand-arrière-petit-fils. Certains commentateurs du passage du *Shu Ching* que nous citons ci-dessus veulent néanmoins entendre par cette expression tout degré de parenté par consanguinité ou par alliance.

Emprunté d'un passage du *Ta Chuan, chap. XIII, Li Chi*. L'idée exprimée entre la parenthèse rend l'esprit des commentaires du *Li Chi* sur ce passage.

人道. — *Jên-tao*, dans son sens de règle de conduite de l'homme, devoirs humains.

(206) *Chou Li, Rites des Chou*, antique recueil de lois et de règlements administratifs dont la rédaction est généralement attribuée à Chou-Kung, frère de Wu-Wang, le chef de la dynastie des Chou [1122 avant J.-C.]. L'un des classiques chinois — traduction française de M. Édouard Biot.

六行. — *Liu-hsing*, les six devoirs ou actions louables de l'homme définies comme suit par feu Éd. Biot : la piété filiale, l'affection entre frères, l'amitié entre les parents des neuf degrés, les bonnes relations entre les alliés du côté de la mère ou de la femme, la fidélité entre amis et la charité [*hsiao, yu, mu, yin, jên, hsü*]. p.050

(208) **袒免.袒免服**. — *T'an-wên* pour *t'an-wên-fu*, nom d'un certain costume de deuil ; il ressemble au *chan-ts'ui-fu* **斬綌服**, costume du grand

deuil ou deuil au 1er degré. — Il y a cinq degrés de deuil, *wu-hsiao* 五孝, auxquels correspondent cinq costumes divers *wu-fu* ; ce sont, pour le deuil :

- | | |
|-------|---|
| 斬 縗 服 | 1° du père et de la mère — le <i>chan-ts'ui-fu</i> , |
| 齊 縗 服 | 2° des grands'parents — le <i>tzŭ-ts'ui-fu</i> , |
| 大功 服 | 3° des frères et des sœurs — le <i>ta-kung-fu</i> , |
| 小 功 服 | 4° des oncles et des tantes — le <i>siao-kung-fu</i> , |
| 總 麻 服 | 5° des parents en ligne ascend. ou descend. — le <i>ssŭ-ma-fu</i> . |

(210) 張 公 藝. — *Chang Kung-i*, vertueux personnage qui vivait au temps des T'ang. On dit que depuis la neuvième génération il tenait tous les membres de sa famille rassemblés sous son toit, parmi lesquels, malgré leur nombre extraordinaire, sa vertu sut faire régner constamment une parfaite harmonie. L'empereur Kao-Tsung [650] voulut en personne l'honorer de sa visite : lui ayant demandé comment il faisait pour entretenir une si belle union au milieu d'une si nombreuse famille, *Chang Kung-i* s'empara aussitôt d'un pinceau et d'une feuille de papier et ayant écrit cent fois le caractère *jên* 忍 [patience] il présenta la feuille au souverain : ce fut sa seule réponse.

陳 袁. — *Ch'ên' Kun*, autre personnage des T'ang : il n'avait pas moins de 700 personnes sous son toit ; toutes mangeaient à la même table et vivaient dans l'union la plus parfaite.

(212) 家 廟. 祖 廟. — *Chia-miao*, temple de famille, ou *tsu-miao*, salle des Ancêtres, où aux fêtes de l'année se réunissent tous les parents pour sacrifier aux mânes de leurs membres défunts. Dans les familles riches, le *chia-miao* est un bâtiment à part, chez les pauvres, une chambre ou un coin d'appartement, mais aucune maison ne se passe de ce sanctuaire sacré, comparable aux laraires des anciens Romains où leurs dieux Lares ou divinités domestiques se trouvent représentés par les tablettes des ancêtres, rangées par ordre chronologique sur les degrés d'un autel.

Chien, proprement, faire des oblations, mais ici : célébrer le *chêng* et le *ch'ang*, le premier, sacrifice d'hiver aux ancêtres, le second, sacrifice d'automne, qui résument ici tous genres de sacrifices aux morts.

Shu, école de famille ou de village.

I-t'ien, champs publics ou de charité, libéralement donnés dans les communes aux familles pauvres. Notez ce sens de *i*, public ou de charité, qu'on

Le Saint Édít

retrouve dans une foule d'expressions : *i-ts'ang*, greniers publics, *i-shê*, autels publics, *i-kuan*, *i-hsüeh*, écoles gratuites, *i-chung*, cimetière public, etc.

Shan, assister, *p'in-fa*, le pauvre et l'indigent — *fa* est le dernier degré de la misère, le dénûment le plus complet.

(214) 有司. — *Yu-ssŭ*, magistrats, officiers en général — expression ancienne qu'on trouve dans les classiques.

I-mên renferme une allusion historique. Au temps des Ming, florissait dans le Fu-chien une vertueuse famille du nom de *Ch'ên* ; l'union de ses membres était si parfaite qu'on en parlait dans tout l'empire. L'empereur *T'ai-Tsu*, [1368] alla plusieurs fois la visiter en personne et, en témoignage de sa satisfaction, lui fit don d'une tablette portant cette inscription : "Porte de Justice de la famille des Ch'êng."

(215) 古道. — *Ku-tao*, la vieille voie, la vieille doctrine, c.à.d. les préceptes des Anciens.

太平. — *T'ai-p'ing*, la "Paix Suprême" — se dit des temps de paix. — C'est le titre qu'adoptèrent les rebelles en 1853 dans leur lutte contre la dynastie régnante et, singulier contraste avec ce nom pacifique, la guerre qu'ils entreprirent semble avoir été l'une des plus sanglantes qui fût jamais.

@

Notes de la maxime III

(301) Au temps des Chou, cent feux formaient un *tsu* [commune], cinq *tsu*, un *tang* [canton] ; 2.500 ménages constituaient un *chou* [arrondissement], 12.500, un *hsiang* [district]. *Hsiang-tang* semble résumer ces diverses agglomérations et peut, suivant le cas se rendre par : voisins, concitoyens, villages ou campagnes.

睦. 嫻. 任. 恤. — *Mu-yin-jên-hsü*, les quatre dernières des six actions louables de l'homme. [Voyez note 206.]

(305) Le *Shih Ching*, *Livre Poétique* ou *Livre des Vers*, est un recueil d'odes et de cantiques, la plupart d'origine inconnue mais qu'on croit communément avoir été composés sous la 3e race, celle des Chou. Coordonné et vanté par Confucius comme capable d'engager les peuples à l'obéissance et à la vertu, il a été mis au rang des classiques ; c'est le second des *Wu-ching* ou "Cinq Livres Canoniques". Il comprend quatre sections que nous nommerons comme suit d'après la traduction anglaise du Dr. Legge :

- 1° Le *Kuo-Fêng*, ou "leçons prises des États",
- 2° Le *Hsiao-ya*, "Odes inférieures du royaume",
- 3° Le *Ta-ya*, "Odes supérieures du royaume",
- 4° Le *Chou-Sung*, "Odes du temple et de l'autel".

Les deux vers de notre texte sont extraits d'une ode joyeuse chantée au milieu d'un banquet d'amis. Nous en donnons le passage par curiosité : — Vantant à ses amis les splendeurs de sa table, le chanteur s'écrie :

« Je verse mon vin à profusion,
Les plats se succèdent à la file !
Aucun de mes amis n'est loin d'ici !
Quand manque parmi les gens la vertu [d'harmonie],
À des provisions sèches en est souvent la faute.
Moi ! Quand j'ai du vin, je le verse !
Moi ! Quand je n'ai plus de vin, j'en achète !
Je fais résonner les tambours, moi !
Je conduis la danse, moi !
Tant que nous en avons le loisir.
Buvons de ce vin pétillant ! " [*Lu-Ming, ode V.*] p.066

(306) *Yi-ching, Livre des changements ou des transformations*, le premier des classiques chinois et assurément l'un des plus anciens recueils qui soient au monde. *Wen-Wang*, le fondateur de la dynastie des Chou [1144 avt. notre ère], en est considéré comme l'inventeur ; détenu pendant deux années dans une prison par le tyran *Shou*, ce prince se serait livré à l'étude des *Kua* 八卦, diagrammes de *Fu-Hsi*, triades symboliques de lignes droites pleines ou rompues, dans le principe au nombre de huit [*pa-kua*] mais qu'au moyen de certaines combinaisons on porte à 64. Il aurait attaché à chacun de ces diagrammes le commentaire connu sous le nom de *T'uan* auquel son fils Chou-Kung aurait ensuite ajouté celui désigné sous le nom de *Hsiang* — d'où, l'ancien nom du *Yi-Ching*, *Chou-Yi* 周易 ou *Livre des changements de la Dynastie des Chou*. Six siècles plus tard, Confucius lui-même l'ayant refait et commenté, il fut appelé *Yi-Ching, Livre sacré des transformations*.

Les huit diagrammes sur lesquels est basé le système d'éthique du *Yi-Ching* correspondent respectivement : au ciel, aux vapeurs, à la chaleur ou la lumière, au tonnerre, au vent, à l'eau, aux montagnes et à la terre [*Ch'ien, tui, li, chên, hsün, k'an, kên, k'un*]. Ils procèdent tous originellement de deux lignes droites horizontales dont l'une, pleine, représente le principe mâle *Yang*, l'autre, coupée en deux, le principe femelle *Yin*. Or, toutes choses dans la nature procèdent du *Yin* et du *Yang*, principes de bien et de mal qui, toujours en lutte et en mouvement, produisent le phénomène de la vie et de la mort. Toutes choses, et l'homme comme le reste de la nature, subissent leur influence directe, se meuvent et agissent en harmonie avec eux. De là un système de philosophie naturelle et morale fondé sur l'observation des *Kua* qui symbolisent les phases successives des deux grands agents de la nature, le *Yin* et le *Yang* et révèlent à l'homme qui sait les comprendre les principes d'actions à suivre, la règle de conduite à tenir pour rester dans le cercle de l'harmonie universelle. — Le *Yi-Ching* se divise en deux Livres, le *Shang-ching* et le *Hsia-ching*, et comprend 64 sections qui correspondent respectivement aux 64 *Kua*.

La citation ci-dessus est prise du *Sung-kua*, art. III.

Hsiang nom donné au commentaire de Chou-Kung sur les *Yao-hsiang* 爻象 ou symboles des traits [Voyez ci-dessus *t'uan* et *hsiang*].

(314) Autre allusion à un passage du [Shih-ching, Kuo-Fêng, Liv. II, ode VI](#). Il s'agit d'une certaine dame qu'on veut contraindre au mariage et qui refuse sous prétexte que les cérémonies des fiançailles n'ont pas été complètes ; elle plaide elle-même sa cause devant un tribunal et nous retrouvons dans sa

Le Saint Édit

bouche les singulières expressions de notre texte *dents de rongeur* et *bec d'oiseau* [*shu-ya, ch'iao-chüeh*].

« Qui peut dire que le moineau n'a pas de bec ?
Comment pourrait-il [autrement] perforer [le mur] de ma chambre ?
Qui peut dire que je ne vous suis pas fiancée ?
Comment pourriez-vous [autrement] m'intenter un procès ?
Mais en vain m'intentez-vous ce procès :
Les cérémonies des fiançailles ne sont point complètes !
Qui peut dire que le *rat* [*rongeur*] n'a pas de *dents* ?
Comment pourrait-il [autrement] percer mon mur ?
Qui peut dire que je ne vous suis pas fiancée ?
Comment pourriez-vous [autrement] m'intenter ce procès ?
Mais en vain m'avez-vous intenté ce procès :
Je ne vous suivrai pas !

(316) *Hsiang*, au temps des Chou, grand collège ouvert aux étudiants pauvres et asile où l'on entretenait les vieillards aux frais de l'État.

(319) *Wan-pang*, les dix-mille États ou fiefs, pour l'empire, — expression qui rappelle le temps où la Chine était divisée, sous les Chou, en une foule de petite États feudataires.

@

Notes de la maxime IV

p.082 (401) *Sang*, mûrier, s'entend de tout ce qui concerne la culture du mûrier et l'éducation du ver-à-soie.

L'agriculture, l'art le plus estimé en Chine, fut inventé, disent les Chinois, par *Shên-Nung*, l'un des héros des temps mythologiques, qu'ils placent sur le trône de 2737 à 2697 avant notre ère. *Shên-Nung* est généralement honoré comme patron de l'agriculture et de la médecine.

Quant à l'art de cultiver la soie, si l'on en croit certains passages du *Shih-ching*, il aurait été inauguré vers 2697 par Hsi-Ling-Shih 西陵氏, épouse de *Huang-Ti*, qui alors, dit-on, inventa lui même l'art de faire des habits. *Hsi-Ling* est déifiée et honorée sous le titre de *Hsien-ts'an*.

(403) 天子. — *T'ien-tzŭ*, Fils du Ciel — titre donné à l'empereur parce qu'il est dit "tenir son mandat du Ciel" [*i-ch'i-ming-yŭ-T'ien* 以其命於天]. Certains commentateurs des Classiques prétendent que les Anciens n'attachaient pas un sens unique à cette expression dissyllabique mais la considéraient comme renfermant deux idées parfaitement distinctes : d'après eux *T'ien* voudrait dire "le mandataire du Ciel dans le gouvernement des peuples", et *tzŭ*, "tendre pour ses sujets comme un père pour ses enfants".

后. — '*Hou*, un souverain, une reine ; en opposition avec *T'ien-tzŭ*, l'empereur, désigne évidemment la reine ou l'impératrice, *Wang-'hou* 王后, '*Huang-'hou* 皇后.

Le charmant tableau que trace le *Li-Chi* de l'agriculture en Chine sous les premiers empereurs et dont s'est inspiré ici l'auguste auteur du *Saint Édít* vaut la peine d'être cité :

« L'empereur laboure lui-même [le champ qui lui est réservé] à la campagne du côté du midi, afin de fournir le riz nécessaire aux sacrifices. L'impératrice va à la campagne, du côté du nord, cueillir des feuilles de mûrier pour la culture des vers à soie, afin de fournir les habits usités dans les sacrifices. Les seigneurs labourent [chacun dans son fief, le champ qui lui est réservé] à la campagne du côté du levant également afin de fournir le riz aux sacrifices ; leurs femmes vont à la campagne du côté du nord cueillir des feuilles de mûrier pour la culture des vers à soie, afin de fournir les habits

officiels [usités dans les sacrifices]. Tout haut placés qu'ils sont, l'empereur et les princes feudataires ne laissent donc pas de labourer ; l'impératrice et les femmes des feudataires ne laissent donc pas de cueillir des feuilles de mûrier, donnant ainsi personnellement le plus haut témoignage de leur sincérité". ([Callery, Li-Chi, chap. XX](#)).

- (404) **男有餘粟, 女有餘帛**. — Paroles de Mencius ([Livre III, chap. IV](#)) :
« Si vous ne faites, dit-il, un échange des produits de vos travaux en même temps qu'un échange de vos services, afin que le superflu de l'un puisse parer à l'insuffisance de l'autre, — alors, les laboureurs auront un excès de grain et les femmes surabondance d'étoffes.

仰—俯. — *Yang*, regarder en haut avec respect et *fu*, regarder en bas vers un inférieur, termes corrélatifs qui tiennent aux distinctions d'âge ou de rang des personnes.

On désigne notamment par *liu-ch'u* les six espèces d'animaux domestiques usités dans les sacrifices et voués à la nourriture de l'homme ; ce sont : le cheval, le bœuf, la chèvre ou mouton, le poulet, le chien et le cochon [*ma, niu, yang, chi, ch'üan, chu, 馬, 牛, 羊, 雞, 犬, 猪*]

(406) **吾民**. — *Wu-min*, ô mon peuple ! Nous rendons *wu* par mon au lieu de Notre pour marquer qu'il n'est qu'un pronom vulgaire quoique du domaine du style écrit ; par le choix de ce pronom, le souverain semble se rapprocher de son peuple et le prendre affectueusement à part ; plus loin dans une période parallèle, il s'adresse également à part à l'armée mais sans lui montrer la même distinction.

始終. — *Shih-chung*, deux contraires, commencement et fin, premier et dernier ; se dit en particulier de la carrière d'un homme, de toute sa vie.

(408) **餉**. — *Hsiang*, taxes en nature et droits ou impôts ; de là solde ou ration militaires qui en sont prélevées.

Shu, payer ce qui est dû, ce qui revient à quelqu'un, payer à l'État ; *shu-na*, payer l'impôt.

(411) Plusieurs expressions de la période qui précède et quelques autres qui suivent sont empruntées d'un passage de Mencius que nous croyons devoir citer malgré sa longueur. Le philosophe répond à une question du roi *Hui* de

Liang qui s'étonne qu'en dépit de sa bonne administration son peuple ne se multiplie pas.

« Que des mûriers, dit-il, soient plantés dans les fermes de cent arpents et les personnes de cinquante ans pourront se vêtir de soie ! Que l'élevage des poulets, des chiens et des cochons ne soit point négligé en temps opportun et les septuagénaires pourront manger de la viande ! Ne disposez pas du temps [nécessaire à la famille] qui cultive cent arpents et les membres de cette famille qui en retirent leur subsistance n'endureront plus la faim ni le froid ! Veillez avec soin sur l'instruction dans les écoles, répandez-la afin d'inculquer à tous le sentiment des devoirs filiaux et fraternels et les hommes à tête blanche ne porteront plus de fardeau sur les grands chemins. Quand les septuagénaires ont pu se vêtir de soie et manger de la viande, quand l'homme du peuple n'a senti ni la faim ni le froid [le prince qui les administrait], n'a jamais manqué d'atteindre aux honneurs royaux [de devenir roi]. [[Chap. I, art IV.](#)]

(412) 年穀. — *Nien-ku*, les grains de l'année, pour la récolte. *Ku* comprend six genres de grains, *liu-ku*, qui sont : le riz, le millet des oiseaux (*Setaria Italica*), la fève, le blé et deux genres de millet ordinaire (*Panicum miliaceum*) [*tao, liang, shu, mai, shu, chi*, 稻, 梁, 菽, 麥, 黍, 稷]

(413) 華. Ce dernier caractère est l'un des titres sous lesquels les Chinois désignent leur pays ; *chung-'hua-kuo*, le Royaume Fleuri du Milieu ; on dit aussi *'Hua-Yen*, langue fleurie, pour la langue chinoise.

(414) 盛王之世. — *Shêng-wang-chih-shih*, litt. les temps de nos rois prospères ; allusion aux règnes des saints empereurs Yao et Shun. Partie de cette tirade est prise du même passage de Mencius que nous donnons note [411](#).

@

Notes de la maxime V

p.098 (503). Cet alinéa nous offre un type parfait du parallélisme de périodes si recherché dans toute composition chinoise.

Ch'ien-liang, paie et ration — désigne aussi les taxes en espèces ou en nature prélevées sur les terres [Voyez maxime XV].

(506) 子母相權. — *Tzŭ-mu*, l'enfant et la mère — par métaphore, l'intérêt et le capital, *hsiang-ch'üan*, se correspondent, s'égalisent ; c.à.d. l'intérêt atteint bientôt les proportions du capital comme l'enfant les proportions de sa mère.

(508) 天地之利. — *T'ien-Ti-chih-li*, fruits ou productions du Ciel et de la Terre. Mis en opposition, Ciel et Terre sont pris en général dans leur sens d'Agents supérieurs de la nature et l'on fait ici allusion à cette phrase du *Yi Ching* : « Le Ciel et la Terre nourrissent et entretiennent les dix mille êtres". (Voyez ci-dessous notes 515 et 702.)

(515) *Wu-li*, force de la matière ou forces productives de la nature. Le *Li Chi* nous trace longuement le tableau de l'épanouissement général de la nature sous l'action de ces forces productives du Ciel et de la Terre.

« Dès que les hauts personnages mettent en relief les rites et la musique (c'est-à-dire, le culte religieux), le Ciel et la Terre y répondent par leur concours. Alors, le Ciel et la Terre se plaisent dans un parfait accord ; les principes *yin* et *yang* s'harmonisent mutuellement ; les fluides célestes et terrestres couvrent et nourrissent toutes choses ; après cela, les plantes et les arbres croissent en abondance ; les bourgeons s'épanouissent ; les oiseaux remplissent l'espace ; les quadrupèdes naissent en quantité ; les insectes subissent leurs transformations ; les oiseaux déposent et couvrent leurs œufs ; les animaux à poil font des portées et nourrissent leurs petits ; parmi les vivipares, il n'y a pas d'avortement et parmi les ovipares il n'y a pas d'œufs fêlés qui ne peuvent éclore. [Callery, Chap. XVI.]

(517) Cette citation est prise du [6e chapitre du Hsiao Ching](#) intitulé "Piété Filiale de la Multitude".

Notes de la maxime VI

p.115 ([605](#)). — *Li-i*.

« Les rites et la justice, dit le *Li Chi*, sont pour l'homme des choses d'une grande importance, car c'est de ces choses que proviennent la véracité et la concorde, la gravité du maintien et l'honnêteté des manières : ce sont elles qui se mêlent à toutes les circonstances de la vie, qui accompagnent les morts et dirigent le culte des Esprits et des Dieux, toutes choses fort importantes ; ce sont elles enfin qui [à l'instar des grandes issues] ouvrent carrière pour pénétrer les voies du ciel et ramener la nature de l'homme dans le courant de la vertu.

[Callery, page 48](#).

([607](#)) 天道. — *Ta-tao*, "la Grande-Voie", c.à.d. les grands principes de droiture ou règle de conduite commune à tous les hommes, telle qu'elle est tracée dans les écrits des philosophes. On trouve la même expression dans le philosophe *Lao-Tzŭ*, mais avec une acception toute différente. (Voyez note [709](#).)

([608](#)) « Autrefois, dit une de nos gloses, vivait à *Su-chou* [*'Hu-chou*], sous la dynastie des Sung [960-1278] un nommé *'Hu-Yüan* qui remplissait le poste de "Maître des Études" ; tous ceux qu'il dirigeait et enseignait devaient rechercher avec application le véritable savoir : aussi tous ses disciples atteignaient-ils au talent le plus distingué. »

Wên-Wêng, gouverneur du pays de *Shu*, fut le contemporain de 'Han Wu-Ti, [140-88 avant J.-C.]. D'importantes réformes qu'il apporta à l'enseignement dans le pays confié à ses soins lui valurent une grande célébrité et méritèrent d'être bientôt étendues à tous les collèges de l'État. Son système régulier d'instruction et d'examens, le premier qui ait prévalu effectivement en Chine, marque une époque importante dans l'histoire de la littérature chinoise.

([609](#)) *Kuang-wên-Kuan*, litt. "officier chargé d'élargir [la sphère] des belles-lettres" — ce titre correspond au *chiao-yŭ*, sorte d'"Inspecteur des Études" dans les districts.

Li-pu, Bureau des Comptes et des Offices dont les attributions correspondent exactement à celles de notre ministère de l'Intérieur en France.

Six tribunaux ou ministères, fort semblables aux nôtres, existent de temps presque immémorial en Chine : on en fait remonter l'invention au célèbre

Le Saint Édit

empereur Yao, c.à.d. quelque 2.300 ans avant notre ère, et l'on prétend que leur fonctionnement actuel est exactement le même qu'il était au temps de cet habile législateur. Ces six ministères sont respectivement :

- 吏部** — Le *Li⁴-Pu*, ou ministère de l'Intérieur,
- 戶部** — Le *'Hu-Pu*, ministère des Finances,
- 禮部** — Le *Li³-Pu*, ministère du Culte, des Rites ou des Cérémonies,
- 兵部** — Le *Ping-Pu*, ministère de la Guerre,
- 刑部** — Le *Hsing-Pu*, ministère de la Justice,
- 工部** — Le *Kung-Pu*, ministère des Travaux Publics.

Hsiao-lien, filial et sobre — titre d'honneur appliqué au *Chü-jên*, (l'homme-élevé (dans l'opinion publique)) ou licencié. *Ming-ching* 明經, qui comprend les *Ching* ou Livres Sacrés — autre épithète qu'on donne au *Hsiu-ts'ai* 秀才, gracieux talent ou bachelier. *Ming-ching* correspond au *Kung-shêng* 貢生, l'un des degrés littéraires entre le baccalauréat et la licence.

p.117 (612) La première de ces deux citations est prise du passage de Mencius dont nous avons donné la traduction note 411. Nous trouvons la seconde dans une réponse du philosophe à une question du duc *Wên* de *T'êng*, sur l'art de bien gouverner ; Mencius recommande l'établissement des écoles de tous les degrés

« dans le but, dit-il, d'apprendre à tous les hommes leurs devoirs, car lorsque les devoirs humains sont mis en relief par les supérieurs, l'amour règne parmi les inférieurs. [Livre III, chap. III.]

小民. — *Hsiao-min*, le menu peuple, la classe inférieure.

'Hung-Kung, anciennement sortes de séminaires placés auprès des temples élevés à Confucius. *'Hung* ou *'Hung-yü* désignait au temps des Chou un grand collège fondé par *Shun-Ti* [126-145 avant J.-C.] ; il contenait 240 salles et pouvait accommoder 30.000 étudiants.

(615) 氓之蚩蚩. — *Mêng-chih-ch'ih-ch'ih*, premier vers d'une ode qui dès le début s'annonce comme une touchante histoire ; en voici la première strophe :

« [Vous n'étiez encore] qu'un jeune homme aux manières rustiques
Et vous portiez une pièce d'étoffe pour l'échanger contre de la soie :
Mais vous ne veniez point pour avoir de la soie,
Vous ne veniez que pour me faire des offres de mariage ! (4e ode de Wei.)

赳赳武夫. — *Chiu-chiu-wu-fu*, autre vers d'une ode qui chante la valeur d'un preneur de lapins ; elle commence ainsi :

Le Saint Édít

« Les filets à lapins sont soigneusement ajustés :

Ting ! Ting ! il frappe sur les piquets !

Ah ! le valeureux, le galant garçon !

Il est le bouclier et le rempart de son suzerain !

([7e ode du Chou-Nan](#))

— *Shih* et *Shu* sont pris ici dans un sens général et non spécialement pour les Livres Sacrés qui portent ces noms.

@

Notes de la maxime VII

p.130 (701) Par **正學** saines doctrines, il faut entendre seulement les doctrines confucianistes que professe l'"École des Lettrés".

端學術 Hsiao-shu, préceptes d'enseignement, ceux conformes à l'enseignement orthodoxe ;

(702) **天地之中** *T'ien-ti chih-chung*. C'est un principe de cosmogonie chinoise que toutes créatures et toutes choses sont produites par le Ciel et la Terre, qu'ensuite le Ciel au-dessus les couvre, que la Terre en-dessous les supporte. L'expression de notre texte "obtenir le *chung*, médium ou juste milieu du Ciel et de la Terre" signifie donc recevoir l'être, c.à.d. entrer dans cette vaste sphère des êtres de la nature comprise entre le Ciel et la Terre. Pour faire mieux comprendre cette expression, nous rappellerons au lecteur comment la cosmogonie chinoise conçoit la formation de l'homme et des autres êtres de la création.

Dans l'univers existent le *Ch'i* **氣** et le *Li* **理** : le *Ch'i* est l'Air Primordial ou matière éternelle et première qui fournit la substance du monde ; le *Li* en est l'âme, c'est-à-dire, cette vertu intrinsèque qui la force à agir. Mis en travail par le *Li*, le *Ch'i* engendre le Yin **陰** et le Yang **陽**, principes femelle et mâle, malfaisant et bienfaisant, de mort et de vie, qui passent sans cesse de l'état de repos à celui de mouvement ; le Yang ou principe mâle est la partie la plus subtile ou l'essence du *Ch'i* et en constitue l'âme ou intelligence supérieure ; le Yin en est la partie la plus grossière et en constitue l'âme sensitive ou animale. Dès que le *Ch'i* se met en travail, sa subtile essence s'élève et devient le Ciel animé, son âme animale se condense au centre du Ciel et devient la Terre animée. Alors le Ciel et la Terre s'harmonisent, s'unissent et, le Ciel fournissant une partie de sa subtile essence à laquelle la Terre donne une âme sensitive et une forme, l'homme, les animaux, la nature entière sort du chaos.

p.131 (705) **王道** *Wang-Tao*, "Voie Royale", expression figurée, — règle de conduite des princes dans l'administration de leurs États. Voici comment le *Shu Ching* définit cette "Voie Royale" dans un passage du Livre des Chou où nous trouvons la citation de notre texte :

« Sans déflexion, sans inclinaison,
Poursuivez la droiture royale !

Le Saint Édit

Sans préférences intéressées,
Poursuivez la "Voie Royale" !
Sans antipathies égoïstes,
Suivez le "Royal Sentier" !
Sans déflexion, sans partialité,
Large et longue est la "Voie Royale" !
Sans partialité, sans déflexion,
La "Voie Royale" est plane et facile !
Sans perversité, sans détours,
La "Voie Royale" est juste et droite !
Vous sentez quelle est l'excellence parfaite ;
Marchez donc vers cette excellence parfaite !

(708) Le *ju-tsung*, *ju-chia*, "École des Lettrés" ou "Confucianisme" ne reconnaît que les doctrines enseignées dans les écrits des philosophes et traitées surtout par Confucius ; le gouvernement en observe les cérémonies extérieures, établies en particulier dans le *Li Chi*, aussi dit-on qu'il est la religion de l'État.

(709) *Tao-chiao*, doctrine du *Tao*, appelée par nos anciens sinologues "Rationalisme". M. Stanislas Julien, dans sa préface du *Tao-Te Ching* conteste la justesse de cette dénomination et démontre que,

« dans Lao-tseu et les plus anciens philosophes de son école antérieure à l'ère chrétienne, l'emploi et la définition du mot *Tao* excluent toute idée de CAUSE INTELLIGENTE, et qu'il faut le traduire par Voie, en donnant à ce mot une signification large et élevée qui réponde au langage de ces philosophes lorsqu'ils parlent de la puissance et de la grandeur du Tao. »

« Lao-tseu, ajoute-t-il, représente le Tao comme un être dépourvu d'action, de pensées, de désirs, et il veut que, pour arriver au plus haut degré de perfection, l'homme reste comme le Tao, dans un quiétisme absolu ; qu'il se dépouille de pensées, de désirs, et même des lumières de l'intelligence, qui, suivant lui, sont une cause de désordre. Ainsi, dans son livre, le mot Tao signifie tantôt la Voie sublime par laquelle tous les êtres sont arrivés à la vie, tantôt l'imitation du Tao, en restant, comme lui, sans action, sans pensées, sans désirs.

Le Saint Édit

Ce jugement porté par M. Stanislas Julien, quoiqu'en contradiction directe avec celui d'un sinologue non moins érudit, M. Abel Rémusat, est généralement admis aujourd'hui dans le monde savant. Le lecteur trouvera, inséré dans le tome VII des "Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres", le "Mémoire sur la vie et les ouvrages de Lao-tseu" dans lequel M. Abel Rémusat expose sur ce philosophe ses considérations élevées.

— L'expression de notre texte, Hsien, est mise pour Hsien-chia 仙家. "L'École des Immortels", épithète sous laquelle on désigne les prêtres de Tao, à cause de leurs fréquentes allusions aux *Pa-Hsien* 八仙, les "Huit Immortels" ou "Huit Génies", considérés comme les patrons des Arts.

(710) *Fo-chiao* "Religion de Fo" — de *Fo-t'o* 佛陀 ou *Fo-tu* 佛度, représentation en chinois du mot Bouddha — aussi appelée *Shih-chia*, "École de Shih" — de *S'âkyamouni*, en chinois : *Shih-Chia-Mu-Ni*, nom sous lequel les Chinois désignent le fondateur de cette secte, de préférence à *Gâutama*, nom usité chez les autres nations bouddhistes.

Bouddha aurait préparé son apparition finale en passant par tous les degrés de la transmigration, partant des sphères les plus imparfaites de la vie. Ayant enfin atteint au *Bôdhisattva* — l'état de celui à qui il ne reste plus qu'une existence à subir pour devenir *Bouddha* — il s'incarna dans le sein de *Mâyâ*, femme de *Souddhodâna*, de la famille des *S'âkya*, à p.133 *Kapilavastou* ; d'où son nom de famille *S'âkya*, auquel on ajoute l'épithète *Mouni*, "le Solitaire". Il sortit par le côté droit de sa mère et, de sa bouche, annonça au monde son caractère sacré, pendant que des phénomènes extraordinaires signalaient sa naissance. Son corps portant les 32 signes auxquels se reconnaît un Bouddha, on lui donna le nom de *Sarvârthasiddha*. Il se maria et eut plusieurs concubines, mais, à l'âge de 19 ans, il quitta le monde pour se livrer à une vie d'ascétisme et de recueillement ; il atteignit alors à la suprême Sagesse et devint *Bouddha*. Il arrêta aussitôt son système de philosophie, quitta sa retraite, rassembla des disciples et se mit à voyager en prêchant sa doctrine qui se répandit rapidement dans toute l'Inde. — Sa naissance et sa mort sont de date incertaine. Les bouddhistes du Sud font commencer leur ère chronologique à la date de l'entrée de *Bouddha* dans le *Nirvâna* ; elle correspond à l'an 543 avant J.-C. Les bouddhistes chinois placent sa mort à la 53^e année de Mu Wang [948 avant J.-C.]. La différence de 405 ans qui en résulte tient, dit-on, aux divers modes de calculer la chronologie chinoise.

Le Saint Édité

L'objet du bouddhisme est d'arriver, par la vertu morale, à un degré d'excellence et de pureté, par lequel l'âme, se dégageant des imperfections de la matière, s'affranchit des lois communes de la transmigration et atteint au *Nirvâna* ou à la "Délivrance" ; d'après les doctrines vulgaires, le *Nirvâna* est l'état de liberté et de béatitude spirituelles de l'âme qui reste absorbée en sa propre individualité ; d'après les doctrines ésotérique, c'est l'anéantissement absolu.

L'introduction du bouddhisme en Chine date du règne de l'empereur Ming Ti de la dynastie des 'Han [58-76 A.D], qui, à la suite d'un rêve dans lequel *Bouddha* lui serait apparu, envoya des ambassadeurs dans l'Inde. Ceux-ci en rapportèrent l'image peinte de *Bouddha* et les livres renfermant sa doctrine ; depuis lors, le bouddhisme prévalut en Chine et fut même en grande faveur sous divers monarques ; mais la dynastie tartare, qui règne actuellement sur la Chine, l'a toujours énergiquement condamné.

« Le bouddhisme, dit le Dr. Medhurst, est décrié par les lettrés, ridiculisé par les esprits forts, mais suivi par tous.

Ceci résume admirablement l'état actuel de cette secte en Chine, oh elle n'existe plus que comme un vaste foyer de superstitions et de chimères.

(711) 朱熹. — *Chu-Hsi*, le plus éminent des derniers philosophes chinois, florissait sous les Sung [1130-1200]. Absorbé d'abord par l'étude des doctrines bouddhiques et taoïstes, il les abandonna bientôt pour suivre l'éthique de Confucius et de Mencius dont il devint le plus ardent apôtre. Ses commentaires sur les livres classiques sont restés, pendant cinq ou six siècles, d'une indiscutable autorité, et ce n'est guère que depuis cent cinquante ans que la voix de quelques critiques a osé s'élever contre les principes de son école.

(712) 老子. — *Lao-tzŭ*, fondateur de la secte de *Tao*, naquit la 3^e année du règne de Ting Wang de la dynastie des *Chou* [606-585 avant J.-C.]. Son nom de famille était *Li*, son petit nom *Erh* et son titre honorifique *Po-yang*. La légende rapporte que ^{p.134} sa mère le conçut à la suite d'une vive émotion qu'elle éprouva à la vue d'une étoile filante ; quelques-uns disent qu'elle le porta soixante-douze ans dans son sein et le mit au jour par le côté gauche. Il avait en naissant la tête blanche et les traits d'un vieillard, ce qui lui valut son surnom de *Lao-tzŭ* [l'Enfant-Vieillard] ; on dit encore qu'il parla dès sa naissance et que sa mère l'ayant mis au monde au pied d'un prunier, il montra l'arbre du doigt et dit : "*Li* 李 (Prunier) sera mon nom". — La vérité est qu'on

Le Saint Édit

connaît très peu de sa vie et de ses actes. Il fut contemporain de Confucius qui le visita, et l'histoire a conservé quelques fragments de la conversation qu'ils eurent pendant cette entrevue ; gardien des archives à la cour des Chou, il prévint la chute de leur dynastie et quitta sa charge ; il rédigea alors son *Tao-Tê Ching* ou "Livre de la Voie et de la Vertu", qui expose son système philosophique, s'éloigna du monde et mourut dans la retraite, l'âge de 81 ans.

Shen-ch'i, esprits animaux ou esprits vitaux.

(713) *Shao-hsiang*, brûler de l'encens ou des parfums, cérémonie qui accompagne toute démonstration religieuse.

(716) **白蓮教**. — Le *Pai-Lien Chiao*, ou "Secte des Nénuphars Blancs" est la plus redoutable des nombreuses sociétés secrètes qui, depuis l'invasion des Tartares-Mandchous, se sont organisées en Chine pour reconquérir l'indépendance nationale. Nous donnerons les noms de quelques-unes de ces sectes :

三合會 Le *San-Ho Hui*, ou "Société de la Triade", branche du *Pai-Lien-Chiao* qui s'est développée principalement dans les provinces du Sud.

天地會 Le *T'ien-Ti Hui*, "Association du Ciel et de la Terre" ;

青蓮教 Le *Ch'ing-Lien Chiao*, "Secte du Nénuphar Vert" ;

青茶門教 Le *Ch'ing-Ch'a-Mên Chiao*, "Secte du Thé Vert" ;

小刀教 Le *Hsiao-Tao-Chiao*, "Secte du Petit Poignard" ;

聞香教 Le *Wên-Hsiang Chiao*, "Secte qui respire les Parfums" ;

黃帽教 Le *'Huang-Mao Chiao*, "Secte du Bonnet Jaune" ;

紅陽教 Le *'Hung-Yang Chiao*, "Secte du Soleil Rouge" ;

白雲教 Le *Pai-Yün Chiao*, "Secte de la Nuée Blanche", etc.

Ces sectes et beaucoup d'autres semblent n'avoir eu pour but dans l'origine que le renversement des Ch'ing, la dynastie régnante ; les *San-Ho Hui* ont, dit-on, pour devise *Fu-Ming-Fan-Ch'ing*, "Vivent les Ming ! à bas les Ch'ing !" Mais l'habile et paternel gouvernement des premiers empereurs de cette dynastie leur a gagné les suffrages des classes intelligentes et ces sociétés secrètes ne se composent plus guère aujourd'hui que du rebut de la nation. Voici sur la société de la Triade l'opinion du fameux *'Hung Hsiu-ch'üan*, qui, en dépit de ces saines paroles, devint plus tard le chef de la rébellion des Tai-P'ing :

« Quoique je ne sois jamais entré dans la société de la Triade, dit-il, j'ai souvent entendu dire qu'elle a pour objet de renverser la

dynastie Tsing [*Ch'ing*] et de rétablir celle des Ming. Cette idée était bonne au temps de K'ang-hi, lors de la formation de la société ; mais maintenant, après que deux siècles se sont écoulés, si nous pouvons encore parler de renverser les Tsing, nous ne pourrions parler convenablement de restaurer les Ming. Sans doute, quand nous aurons recouvré nos rivières et nos montagnes natales, il sera nécessaire d'établir une nouvelle dynastie. Comment pourrions-nous aujourd'hui réveiller l'énergie de notre race en parlant de rétablir la dynastie des Ming ? Il y a dans la société de la Triade certaines mauvaises pratiques que je déteste. Lorsqu'un nouvel adepte entre dans la société, il lui faut adorer le diable et proférer trente-six serments ; une épée nue lui est tenue sur la gorge et il est obligé de donner de l'argent pour les besoins de la société. Le but réel de ses membres est devenu maintenant aussi indigne que mesquin. (De Mas, tome I, page 198.)

(717) *Ch'ien-ch'ê-chih-chien*, litt. le miroir du char d'avant-garde — sorte de figure allégorique pour l'exemple.

(718) *T'ien-Chu*, Maître ou Seigneur du Ciel, titre adopté en 1715 par le pape Clément XI pour désigner Dieu en chinois.

Les premiers jésuites qui visitèrent la Chine, et notamment Ricci, avaient choisi le mot *T'ien* ; mais, dès l'arrivée des dominicains en 1631, commencèrent de longues controverses et on accusa les jésuites de chercher, par ce choix du mot *T'ien* et l'autorisation qu'ils accordaient ^{p.136} à leurs néophytes de continuer leur culte à la mémoire des ancêtres et du Sage Confucius, à assimiler la doctrine du vrai Dieu à la religion des Chinois. La question fut portée devant Innocent X qui, en 1645, condamna les jésuites ; mais, dix ans plus tard, Alexandre VII leva cette sentence en déclarant que les rites chinois en litige étaient purement civils et ne pouvaient d'aucune façon porter atteinte aux dogmes de la foi chrétienne. La question en resta là jusqu'en 1703, date à laquelle Clément XI condamna de nouveau les jésuites ; enfin, en 1715, ce même pontife décida que pour désigner Dieu en chinois on conserverait le mot *T'ien*, mais en ajoutant l'épithète *Chu*, Seigneur, Maître. — K'ang-Hsi lui-même se mêla à la question : il tint pour les jésuites et déclara que seuls les missionnaires qui suivaient les principes de Ricci seraient autorisés en Chine. — On sait qu'en Chine nul ne peut en principe tenir une position officielle qui ne rend le culte accoutumé au Sage Confucius ; devenir chrétien c'est donc pour un

Le Saint Édité

Chinois renoncer à tout avantage d'honneurs et de rang et c'est de cette terrible proscription que Matthieu Ricci avait cru pouvoir affranchir ses disciples. Quant au choix du mot *T'ien* pour désigner Dieu, le père Prémare dans sa "Lettre inédite sur le monothéisme des Chinois, 1728", déplore la décision du Saint-Siège qui le condamne ; on sait en effet que ce savant sinologue, et beaucoup d'autres après lui, ont voulu démontrer que le *T'ien* ou Shang-ti 上帝 des classiques chinois possède les principaux des attributs du vrai Dieu. — La Constitution de Clément XI fut renouvelée par Benoît XIV et depuis lors aucune discussion ne s'est plus élevée dans le camp catholique.

(719) Pendant de longues années, les jésuites jouirent d'une faveur sans égale à la cour de Péking. Lors de son séjour en Chine, de 1581 à 1610, Ricci avait frayé la voie et ce fut son disciple, le Chinois Paul Hsü [Hsü Kuang-ch'i 徐光啟] qui fut, en 1628, l'introducteur et le soutien du jésuite allemand Adam Schall qui sut, pendant 34 ans, s'assurer l'entière confiance des empereurs ; ami et conseiller de *Shun-chih*, le premier empereur de cette dynastie, il fut mis à la tête du tribunal des Mathématiques, à Péking. Mais à l'avènement de *K'ang-Hsi* encore enfant [1662], en butte ainsi que ses compagnons à la jalousie des grands, il fut accusé de trahison, chargé de chaînes, condamné à mort — sentence qu'on eut peur d'exécuter — puis remis en liberté ; il succomba néanmoins peu de temps après à son chagrin. À peine maître de son trône, le jeune monarque s'attacha le père Ferdinand Verbiest, jésuite flamand qui sut aussi par sa science captiver toutes les bonnes grâces du souverain ; comme Adam Schall, président du tribunal des Mathématiques, il jouit d'une puissante influence et assura l'entière liberté du culte catholique dans l'empire ; en 1703, dans la seule préfecture de Nan-ching, on ne comptait pas moins de 100 églises et de 100.000 néophytes. Cependant, *Yung-cheng*, le souverain dont nous traduisons ici les paroles, fut loin de leur être favorable et en effet, dès la première année de son règne, 1723, sur une représentation du gouverneur-général du Fu-chien et les plaintes de la classe lettrée, il interdit dans tout l'empire l'exercice du culte catholique, fit fermer les églises et bannit tous les missionnaires à l'exception de ceux qui lui étaient utiles par leurs sciences mathématiques à Péking.

— *i*, lois ou principes, se dit des cinq liens sociaux — *i-lün* 彝倫.

— *Chi* pour *wu-chi* 五極, les cinq perfections qui correspondent aux cinq vertus fondamentales ou cardinales, *wu-ch'ang* 五常 [Préface, note 109].

(722) 'Huang-'huang, éclatant comme le feu, resplendissant de lumière — se dit spécialement des actes d'un souverain.

心之本體有正. *Hsin-chih-pên-t'i-yu-chêng*, dans sa forme originelle, le cœur (humain) possède la droiture. Le *San-Tzŭ Ching* dit encore : « La nature de l'homme à sa naissance est radicalement bonne. » Nous avons là le point de départ de tout le système métaphysique des Chinois. — « La nature de l'homme étant radicalement bonne, d'où vient le mal ? »

@

Notes de la maxime VIII

p.150 ([802](#)) Tout le commencement de ce paragraphe n'est qu'un extrait du *Chou Li* :

« Au jour heureux de la première lune, lisons-nous, [livre XXXV](#), il [le *Ta-ssŭ-k'ou*] commence la concordance des lois pénales et les publie dans les royaumes et principautés, arrondissements et cantons. Il suspend les tableaux des lois pénales au lieu consacré pour leur exposition. Il ordonne au peuple d'examiner le tableau des peines ; après dix jours il les rassemble.

Le *Ta-ssŭ-k'ou*, nommé par feu Édouard Biot "Grand Préposé aux Multitudes", était, nous apprend le *Chou Li*, le président de la Justice Criminelle ; il commandait à tous les prévôts de Justice, aux officiers des prisons, présidait le tribunal d'appel et statait sur les châtiments ; il recevait en dépôt un double des conventions faites avec serment entre les princes : enfin, il était chargé de certaines fonctions dans les sacrifices et les cérémonies. Nous pourrions le comparer au *Hsing-pu-shang-shu*, le président du ministère actuel de la Justice, quoique les fonctions de ce dernier soient moins étendues.

象刑·象魏. — *Hsiang-hsing*, tables des lois pénales ; *hsiang-wei*, lieu d'exposition de ces tables ; *wei*, nom de la porte du palais où s'appendent les édits impériaux. p.151

([804](#)) '*Hao-shêng-chih-tê*, la vertu qui aime la créature, c.à.d. cette vertu du Ciel et de la Terre "qui, dit le *Yi Ching*, engendre et nourrit les dix mille êtres". — Voyez la même expression dans l'extrait du *Shu Ching* que nous donnons note [1307](#).

Yüan-shu, Code de Procédure Criminelle, expression peu usitée et dans laquelle le sens de *yüan* ne nous semble pas clairement déterminé ; au propre, il signifie : changer, triste, et s'emploie fréquemment comme particule initiale.

刑期無刑. — *Hsing-ch'i-wu-hsing*, litt. appliquer les châtiments en vue de n'avoir plus à les appliquer ; extrait du *Shu Ching* :

"Kao-yao, dit l'empereur [Shun], si, parmi mes ministres et le peuple, il est à peine quelqu'un qui pêche encore contre les lois de mon gouvernement, c'est à vos qualités comme ministre de la Justice Criminelle qu'on le doit, ainsi qu'à l'application intelligente

Le Saint Édit

que vous savez faire des cinq châtiments pour inculquer à chacun [le sentiment] des cinq devoirs, rendre mon gouvernement parfait et faire, au moyen même des châtiments, qu'il ne soit plus de châtiments. *Yü Shu*, Livre II. p.152

(807) **越訴**. — *Yueh-su*, litt. porter plainte au-delà [des règles] ; terme technique de loi : en appeler devant un tribunal autre que celui dont on dépend et sans passer par les tribunaux inférieurs.

(808) Le *Li* ou *T'ien-Li* **天理**, [Loi ou Raison du Ciel] est cette vertu intrinsèque du *Ch'i*, [l'Air primordial ou Matière Éternelle et Première qui fournit la substance du Monde], qui le force à agir pour créer. Ce *Li* est donc considéré comme l'âme du monde et chaque être de l'univers, formé d'une parcelle du *Ch'i*, en possède une partie inhérente à sa substance,

« car, dit *Chu-Hsi*, il n'est pas de *Ch'i* sans *Li* et réciproquement de *Li* sans *Ch'i*. Il n'y a originellement dit-il, qu'un grand extrême [*anima mundi*] mais toutes choses en ont leur parcelle, de sorte que chacune d'elles a son grand extrême [c'est-à-dire, son âme individuelle et distincte] ; ainsi la lune dans les Cieux est *une*, et néanmoins elle distribue ses rayons aux montagnes et aux lacs et se montre successivement à tous les points de la Terre : on ne peut pourtant pas dire qu'elle se soit divisée".

Ce *Li* est donc une substance spirituelle, une sorte d'âme inhérente à la matière et qui en est inséparable : elle représente chez l'homme la partie la plus excellente de sa nature

« car, dit encore *Chu-Hsi*, le *Li* est [tout ce qui est] vertu, justice, droiture et sagesse.

Ce mot *Li* a soulevé de hautes questions théologiques et nous recommandons à ce sujet au lecteur la *Lettre Inédite du père Prémare sur le Monothéisme des Chinois* [publiée en 1861 par Guillaume Pauthier] ou le *Confucian Cosmogony* du Révd. Thos. McClatchie.

(811) p.153 Deux maximes fort anciennes.

(812) **三尺**. — *San-ch'ih*, pour *san-ch'ih-fa* **三尺法**, les lois aux trois-pieds [de long] ; singulière expression qui s'est conservée depuis les temps où les lois se gravaient sur des tablettes de bambou de trois pieds de longueur et s'affichaient ainsi à la porte du Palais.

五刑. — Les *Wu-Hsing* ou cinq genres de châtiments sont d'après le **大清律例** *Ta-Ch'ing-Lü-Li*, *Code des Lois de la dynastie des Ch'ing* :

- 1° *Ch'ih* 笞, les verges [5 degrés] ;
- 2° *Chang* 杖, la bastonnade [5 degrés] ;
- 3° *T'u* 徒, la déportation temporaire [5 degrés de durée] ;
- 4° *Liu* 流, l'exil pour la vie [3 degrés de distance] ;
- 5° *Ssü* 死, la mort, c'est-à-dire, la strangulation [*chiao*] ou la décapitation [*chan*].

Wu-Hsing désigne aussi quelquefois les cinq supplices des Anciens qui étaient : la marque au fer rouge sur le front [*mo*], l'amputation du nez [*i*], la mutilation des oreilles, de la main ou du pied [*yüeh*], la castration [*kung*] et la mort [*ta-p'i*, la grande mutilation, c'est-à-dire la décapitation].

Ainsi que l'indique notre parenthèse on fait encore allusion ici à cette phrase du *Shu Ching* que nous avons expliquée note [804](#) et qui rappelle les temps heureux des Saints empereurs Yao et Shun.

@

Notes de la maxime IX

p.166 (901) Nous rendons en général par "rites" le caractère *li*, mais il est bon de noter qu'il s'emploie dans une foule d'acceptions diverses ; Callery ne lui en trouve pas moins de trente dans sa traduction du *Li Chi* ; en voici les principales : cérémonial, étiquette, politesse, honnêteté, égards, bonne éducation, convenances, décorum, moralité de conduite, ordre social, devoirs de société, droit, morale, lois hiérarchiques, usages, coutumes, etc.

Jang, céder par politesse, d'où : complaisance, bienséance, etc.

Les deux caractères *li-jang* pourraient à la rigueur se rendre par "complaisance conforme aux lois du cérémonial", mais nous gardons l'esprit de nos commentaires en leur conservant un sens séparé.

(902) La longue citation de notre texte est tirée du *Fêng-su-t'ung, Traité des mœurs publiques*, l'ouvrage le plus estimé du célèbre *Ying-shao*, qui florissait sous *Shun-Ti* [126-145 de J.C.].

À la dynastie des 'Han, qui régna de l'an 206 avt. J.C. à 220 de notre ère, commencent les temps modernes de l'histoire de la Chine ; tant par le nombre de ses héros que par la distinction de ses lettrés, cette dynastie a fourni à la Chine les phases les plus brillantes de ses annales et c'est avec orgueil qu'aujourd'hui encore tout Chinois s'appelle "un fils des 'Han".

(903) Les Chinois mettent au nombre de sept les *ch'ing* 情 ou passions humaines, ce sont : la joie [*hsi*], la colère [*nu*], le chagrin [*ai*], la crainte [*chü*], l'amour [*ai*], la haine [*wu*], et la concupiscence [*yü*].

(904) *Chih*, substance, matière ou nature grossière par opposition à *ch'i*, partie subtile et essentielle de la nature [Voyez note 1602].

(905) Emprunté du *Hsiao Ching* ; parlant de l'art de bien gouverner, le philosophe s'exprime ainsi :

« Pour enseigner au peuple l'affection et l'amour des parents, il n'est rien de plus efficace que la piété filiale ; pour apprendre au peuple les rites et la déférence mutuelle, il n'est rien de tel que l'amour fraternel ; pour améliorer les mœurs publiques, il n'est rien de mieux que la musique ; pour assurer le repos des supérieurs et gouverner le peuple, il n'est rien de plus efficace que les rites. [Art. XII.]

(907) 郊廟燕饗. — *Chiao*, [faubourg], sacrifices au Ciel et à la Terre, ainsi nommés parce qu'ils se faisaient dans les faubourgs nord et sud de la cité ; *miao* pour *tsung-miao*, temple des ancêtres, spécialement ici celui des empereurs ; *Yen*, anciennement, banquet auquel n'assistaient que les parents du souverain ; *hsiang*, sacrifices aux ancêtres.

(908) 和. — 'Ho se prend ici dans le sens d'harmonie de l'ensemble, uniformité du cérémonial ; nos commentaires le rendent par *i-wên*, ornements extérieurs.

Extrait d'un article du *Lun-yü*, Livre IV, dans lequel le philosophe démontre l'influence sur l'État de la juste observance des rites par le prince.

(909) Nouvel emprunt au [Hsiao Ching, art. VIII](#).

(915) *Li Chi*, Mémorial des Rites, *Yüeh Chi*, Mémorial de la Musique, *Shih Ching*, Livre des Vers, et *Shu Ching*, Livre d'Histoire.

(916) Cette citation est prise du Livre de Yü, partie II.

(917) Ces deux proverbes sont tirés du *Hsiao-Hsüeh*.

@

Notes de la maxime X

(1001) **本業**. — p.182 *Pên*, dans son sens de fondamental, essentiel : les occupations dont dépendent les moyens d'existence de chacun et reconnues par l'État : les lettres, les arts, l'agriculture et le commerce

(1002) **上天**. — *Shang-T'ien*, les Cieux Supérieurs, pour *T'ien* ou *Shang-Ti* **上帝**, le Dieu ou Être Suprême que reconnaît la philosophie chinoise.

(1003) **恆產**. — *Hêng-ch'an*, condition fixe, et aussi : moyens d'existence ou revenu fixes.

« Il n'y a que les hommes instruits, dit Mencius, qui, sans avoir une condition fixe, peuvent avoir une volonté fixe. Quant aux gens du peuple, s'ils n'ont une condition fixe, ils n'ont point de volonté fixe ; n'ayant point de volonté fixe, [alors] violation de toute règle, licence, dépravation et libertinage, il n'est point d'écarts auxquels ils ne se livrent... Aussi, un prince éclairé s'occupe d'abord de régler la condition fixe du peuple." [[Livre I, chap. I, art. 20.](#)]

(1004) Extrait d'une adresse du roi de *Chou* à ses ministres, dans laquelle il leur démontre la nécessité d'une noble aspiration, de la diligence et de la décision :

« Je vous en préviens, mes seigneurs, leur dit-il, d'une noble aspiration dépend l'exaltation du mérite et par la diligence seulement on élargit son patrimoine ; c'est en vous arrêtant à une ferme détermination que vous préviendrez les difficultés de l'avenir.

Nous ne retenons pas dans notre texte le sens qu'attachent les commentateurs du *Shu Ching* aux caractères *kung* 功 et *chih* 志 de ce passage ; les Chinois, tant pour montrer leur érudition que pour donner, comme par la voix sacrée d'un oracle, les preuves de ce qu'ils avancent, aiment à citer fréquemment leurs classiques ; et comme ils font parfois plus de cas de ce goût que du bon sens, on trouve une foule de ces citations auxquelles il faut, pour les comprendre, attacher un tout autre sens que celui qu'elles ont dans les textes originaux. Le cas présent n'est pas le seul du genre que le lecteur peut trouver dans cet ouvrage.

(1005) Cette phrase n'est qu'une imitation de ce proverbe : On rend sa profession stérile par la légèreté ; on devient habile dans sa profession par la diligence.

(1008) *Liu-ts'ai*, les six matériaux sont d'après le *Chou Li* : le métal [*chin*], la pierre [*shih*], la terre [*t'u*], le bois [*mu*], les plantes [*ts'ao*], et les animaux [*shou*].

Les deux dernières phrases de ce paragraphe sont prises des classiques :

« Inspecter chaque jour, faire des essais chaque mois, voir si le salaire répond au travail, voilà le moyen d'encourager la classe ouvrière". Réponse de Confucius à une question du duc Ai sur le gouvernement [*Chung Yung*, chap. XX]. p.184

« L'artisan doit demeurer dans sa boutique, dit Tzŭ-Hsia, afin de s'occuper de ses affaires. L'homme supérieur doit apprendre afin d'élever ses principes jusqu'à la perfection. [*Hsia Lun Yü*, chap. XIX.]

(1010) 屯田. — *T'un-t'ien*, terres du camp ou de la colonie : champs confiés aux *t'un-ping* 屯兵, soldats-colons qui les cultivent au profit de l'État.

Tiao-tou, anciennement, sorte de chaudron ou gamelle dont se servaient à double fin les soldats dans les postes, pour faire cuire leur riz et sonner les veilles de nuit ; d'où, au figuré, monter la garde ou frapper les heures de nuit.

(1012) 食·服. — Les deux belles métaphores que forment en chinois les mots *shih*, se nourrir, et *fu*, se vêtir, ne sont que tout justement rendues dans notre texte.

工利器用. — *Kung-li-ch'i-yung*, que l'artisan aiguisse ses outils ! extrait d'un passage du *Hsia Lun Yü*, chap. XV :

« Tzŭ-Kung fit une question au sujet de la pratique de la vertu ; le Maître lui répondit : "L'artisan qui désire bien faire son ouvrage doit tout d'abord aiguiser ses outils. Quel que soit l'État dans lequel vous résidez, entrez au service des plus sages parmi les grands dignitaires et liez-vous d'amitié avec les plus vertueux d'entre ses lettrés".

Notes de la maxime XI

p.196 (1101) Partie de ce premier paragraphe est empruntée du même passage du *Chou Li* que nous donnons note 802.

師田行役. — *Shih-t'ien*, expéditions de l'empereur tant de guerre que de chasse ; d'après le *Chou Li*, l'empereur faisait à chaque saison une grande tournée de chasse et afin d'exercer ses troupes sortait avec tout l'appareil de guerre ; pour former l'escorte et remplir les corvées de l'expédition, on prélevait un contingent d'hommes suivant certaines divisions des campagnes ; c'est ce service d'escorte ou de corvées que désigne *hsing-yi*, litt. aller en service.

(1102) **子惠元元.** — '*Hui*, bienveillance, amour — qualifié par *tzŭ* se dit de l'amour paternel. *Yüan-yüan*, la foule, la masse du peuple.

(1103) Les deux premières propositions de cet alinéa sont prises du *Li Chi*, *Ch'u-Li-shang*.

p.197 (1106) Ce proverbe fort long en chinois se résume parfaitement au nôtre : l'habitude est une seconde nature.

天性. — *T'ien-hsing*, dons de nature, qualité innées. Au point de vue métaphysique, le *hsing* ou *T'ien-hsing* est une sorte de nature rationnelle que les philosophes chinois considèrent comme le principe des opérations vitales ou intelligentes conféré par le Ciel à tout être vivant, homme ou animal.

(1107) **放辟邪侈.** — *Fang-p'i-hsieh-ch'ih*, litt. licence, dépravation, perversité, libertinage — termes empruntés du passage de Mencius déjà cité note 1003, et que nous résumons par une périphrase pour éviter les longueurs.

(1109) *Pin-hsing*, gloire [d'Impérial] convive [aux banquets officiels donnés au nom de l'empereur après chaque examen aux candidats heureux ; ling-tien, les faveurs ou distinctions qu'ils reçoivent en récompense de leurs succès. p.198

(1111) **通都大邑.** — *T'ung-tu* ; litt. la capitale traversée [par les voyageurs], c.à.d. vers laquelle tout converge, qui est le centre ; *ta-yi*, grandes cités capitales des provinces.

(1112) Les mots *ch'ieh-ts'o* **切磋**, tailler et polir, n'auraient aucun sens s'ils ne rappelaient un passage des classiques : le chap. III du *Ta-Hsüeh*

Le Saint Édit

traitant du perfectionnement moral, cite ce passage du *Livre des Vers* [[Shih Ching, Livre V, ode I](#)] :

« Voyez ces bords sinueux du *Ch'i*,
Ces verts bambous si frais, si abondants !
Voici notre prince élégant et accompli :
Ainsi qu'on coupe et qu'on travaille [l'ivoire],
Ainsi qu'on taille et qu'on polit [la pierre précieuse, — il s'est
perfectionné !]

Et l'explication suit immédiatement :

« 'Ainsi qu'on coupe et qu'on travaille' indique la recherche du savoir ;
'ainsi qu'on taille et qu'on polit, l'œuvre du perfectionnement moral.

@

Notes de la maxime XII

p.210 (1203) 刀筆. — *Tao-pi*, pinceau-poignard, c.à.d. plume acérée, meurtrière — épithète appliqué en général aux écrivains publics.

深文. — *Shên-wên*, grave ou sérieuse pièce de composition, se dit d'un rapport à un supérieur ou d'un acte d'accusation.

(1204) 鍛煉. 冤雪. — *Tuan-lien*, litt. forger le minerai, mettre le lopin sur l'enclume — image du patient qu'on met à la question. — *Yüan-hsüeh*, torts [blanchis] comme la neige, recevoir satisfaction ou reconnaître innocent.

(1206) 令甲. — *Ling-chia*, ordres Impériaux, les lois ; *chia*, le premier des dix troncs du cycle sexagénaire : de là fort usité pour désigner le premier, le chef ; *ling*, dans son sens de lois, injonctions — litt. lois qui sont en tête des autres [Dict. de K'ang-Hsi].

恣其含沙之毒. — *Tzŭ*, rejeter tout contrainte, donner libre cours. Textuellement : ils jettent, ils lâchent, *tu*, le poison, *'han-sha-chih*, du sable contenu dans leur bouche — singulière figure qui n'aurait aucun sens si elle ne faisait allusion à un certain monstre marin, le *yŭ*, aussi appelé *shê-kung* 射工 [l'archer] et *shui-nu* 水弩 [l'arbalétrier des eaux], qui, dit la fable, lance du sable empoisonné sur les gens dont l'ombre se reflète dans ses eaux ou mord cette ombre et leur porte malheur ; il aurait la forme d'un *pieh* [tortue] à trois pieds, qui entend, dit-on, avec ses yeux. p.212

(1208) Voici ce que disent nos gloses au sujet des deux personnages dont parle notre texte :

« On sait que dans les temps anciens vivait un homme du nom de *Liu K'uan*, plein de générosité et de grandeur d'âme. [Un jour] qu'il était sorti dans sa charrette pour se promener, il rencontra quelqu'un qui avait perdu son bœuf et qui, prenant celui [attelé] à la voiture pour le sien, accusa *Liu K'uan* de le lui avoir volé. Sans chercher le moins du monde à discuter, *Liu K'uan* lui abandonna sa propre bête. Mais plus tard, cet homme retrouva le bœuf qu'il avait perdu et ramena l'autre à *Liu K'uan* en reconnaissant qu'il avait eu les plus grands torts : contrairement [à ce qu'on pouvait attendre], le vertueux *Liu K'uan* le consola [de son erreur] et ne lui adressa pas la moindre remontrance.

Le Saint Édit

« Quelqu'un, du nom de *Chung Li-mu*, portait son blé sur l'épaule, lorsqu'un homme s'approcha de lui et lui en vola [une partie]. *Chung Li-mu* le laissa faire sans mot dire. Mais le voleur bientôt comprit sa faute et vint offrir ses excuses.

@

Notes de la maxime XIII

p.224 ([1301](#)) *Yi-chao*, centaines de mille et millions, l'innombrable masse du peuple.

族民. — Par *ch'i-min*, il faut entendre les *ch'i-jên*, soldats des "Huit Bannières" ou l'armée proprement dite, et le peuple [Préface, note [108](#)].

([1305](#)) Shun Chih, le premier monarque de la dynastie régnante, [1644-1662]. Le dernier des Ming, Ch'ung-chên, détrôné par le rebelle Li Tzŭ-ch'êng **李自成**, s'était suicidé, laissant sa capitale et son trône aux mains des révoltés. Mais un de ses généraux, Wu San-kuei **吳三桂**, alors occupé dans le Liao-tung à arrêter l'envahissement des Tartares-Mandchous, fit appel à ceux mêmes qu'il combattait pour l'aider à renverser l'usurpateur. Ch'ung-Ti, chef des Tartares, le joignit aussitôt à la tête de 80.000 hommes et marcha sur Péking ; mais à peine eut-il mis le pied sur la Terre du Milieu qu'il mourut, laissant à son frère A-Ma-Wan le soin d'achever la conquête du trône des Dragons et d'asseoir sa dynastie dans la personne de son fils Shun-Chih, un enfant de six ans. C'est en libérateurs que les conquérants tartares furent reçus à Péking qu'ils arrachaient au terrible joug de l'usurpateur.

([1306](#)) *Win-i* ou *ni*, interrogatoire et sentence — juger et prononcer la sentence.

火辟. — *Ta-p'i*, exécution capitale, ainsi appelée dans l'énumération des cinq genres de supplices des anciens. [Voyez note [812](#)] ; *p'i* signifie par lui-même fendre, trancher. Les Chinois considèrent la décapitation comme un supplice plus infamant que la strangulation parce qu'elle mutile le corps qu'ils ont reçu en entier de leurs auteurs.

'Shang-Yang-p'u, Terres ou Colonie de *'Shang-Yang*, lieu où l'on déporte certains condamnés et qui fait partie du *Kuan-Tung*, Mandchourie ; *p'u* est proprement un mur d'enceinte bas, mais désigne dans le Nord un hameau ou un village, à cause du *p'u* qui les entoure généralement.

([1307](#)) *Liang-lin*, voisins des deux côtés, cinq à droite et cinq à gauche ; plus loin *ssŭ-lin*, voisins des quatre côtés, c.à.d. aux quatre points cardinaux.

徒. — *T'u*, au temps des T'ang, se disait d'un esclave, d'un serf, d'où, dans une acception basse : un banni ; l'un des trois degrés de bannissement dont voici l'énumération :

Le Saint Édít

1° *T'u*, déportation d'un an à trois ans à 500 li de distance [de son pays natal] ; service militaire non salarié.

2° *Liu*, exil pour la vie à une distance de 2.000 à 3.000 li [de la Capitale provinciale] ; service militaire non salarié. p.226

3° *Chün*, exil pour la vie, dont cinq degrés, savoir :

Fu-chin 附近, près de la Capitale [2.500 li] ;

Chin-pien 近邊, à une frontière rapprochée ;

Pien-yüan 邊遠, à une frontière éloignée ;

Chi-pien 極邊, à la frontière la plus éloignée ;

Yen-chang 烟瘴, dans les districts malsains [tels que *Shang-Yang*].

— *Tsui-i-wei-ch'ing*, "dans les cas douteux de faute, vous cherchez à [punir] légèrement". Extrait du [*Shu Ching, Ta-Yü-Mou*](#) :

« Votre vertu est sans tache, ô Empereur ! dit Kao-Yao ; vous recevez avec bonté vos ministres, vous réglez plein de clémence sur le peuple ; les châtimens n'atteignent pas l'héritier du criminel tandis que les récompenses se transmettent de génération en génération ; quelque graves qu'elles soient, vous remettez toutes fautes commises par erreur, mais vous punissez avec rigueur celles commises avec intention, quelque légères qu'elles soient. *Dans les cas douteux de culpabilité, vous cherchez à alléger le châtiment et s'il s'agit d'un mérite douteux vous l'estimez hautement... Cette vertu d'amour pour la créature a pénétré l'esprit du peuple et c'est pourquoi vos officiers n'ont pas la peine d'appliquer les châtimens.*

(1308) 恩詔·赦免. — *En-chao*, litt. proclamation d'une grâce — une amnistie ; *shê-mien*, pardon, clémence impériale.

@

Notes de la maxime XIV

p.240 (1401) *Ch'ien-liang*, taxes sur les terres en espèces et en nature — Toute espèce d'impôt direct.

Ts'ui-k'o, loi pressante, qui presse le versement des taxes.

Kung, tribut ; *tso-kung*, fixer les taxes respectives des terres et les prélever — opération faite par le *chih-hsien* ou magistrat du district.

Fu, impôt foncier ; *shui*, droits ou taxes sur le commerce.

Les *wu-li* ou "cinq grand rites des cérémonies officielles" sont ceux qui règlent : les réjouissances nationales [*chi* 吉], le deuil public [*hsiung* 凶], l'organisation de l'armée [*chün*], la réception des visiteurs étrangers [*pin*], et le mariage des membres de la famille impériale [*chia*].

(1402) 人主. — *Jên-chu*, l'homme-maître, comme *Chün-chu* 君主, le prince-maître ; *Kuo-chu*, *Chu-tzŭ* 主子, se dit de l'empereur.

(1403) 定鼎. — p.241 *Ting-ting* ou *Li-ting*, asseoir ou établir le trépied, pour : fonder une nouvelle dynastie. Le *ting* est vulgairement un grand vase d'airain à trois pieds et deux anses ou oreillettes, qui, au figuré et sans doute par allusion aux neuf *ting* que fit fondre l'empereur Yü pour représenter ses États, symbolise le trône [Voyez note 1504]. Yü n'est pas le seul monarque qui fit fondre des *ting* et l'invention même de cet ustensile sacré est attribuée à 'Huang-Ti :

« Il fit creuser une mine de cuivre dans la montagne de *Shou-Shan*, dit-on, et de l'airain qu'il en retira, il fit fondre trois *ting* ; après quoi, il mourut.

L'orgueilleuse impératrice *Wu-'Hou* [*Wu-Tsê-T'ien* 武则天, 649-705 de notre ère], gonflée de sa gloire et rêvant l'établissement de sa propre dynastie, fit elle-même, à l'exemple du grand Yü, couler neuf *ting* de bronze qu'elle comptait comme lui léguer à ses descendants ainsi qu'un emblème de leurs droits à l'autorité suprême. p.242

(1407) 畢婚嫁. — *Pi*, terminer, ici : accomplir ; *'hun*, épouser une femme, et *chia*, épouser un homme — mariage d'un garçon et d'une fille.

(1408) *K'o*, proprement taxes sur le sel ; *Kuo-k'o*, taxes gouvernementales.

(1409) Notez la formule de cette dernière phrase : Quand même l'homme atteindrait la stupidité, encore est-il qu'il devrait comprendre cela !

Le Saint Édit

(1410) 上好仁而下好義. — *Shang-hao-jên*, quand les supérieurs aiment la charité, *êrh-hsia-'hao-i*, les inférieurs devraient chérir la justice — extrait d'un passage du *Ta-Hsüeh*, chap. X, sur la façon d'entretenir par un sage gouvernement la concorde parmi le peuple.

« Jamais on n'a vu un prince aimer la charité, sans voir son peuple chérir la justice ; jamais on n'a vu un peuple aimer la justice, sans voir aussi les affaires de son prince finir heureusement, et jamais, dans [un tel pays] les richesses des trésoreries publiques n'ont manqué de devenir celles [du prince]. p.243

(1411) *Pa*, ou '*Han-Pa*, "Démon de la Sécheresse". Un commentateur du *Shih Ching* le décrit ainsi :

« Dans les contrées méridionales, il y a un homme de trois coudées de hauteur, le haut du corps nu et les yeux sur le sommet de la tête ; il vole rapide comme le vent : on l'appelle *Pa* [ou *Po*] ; partout où il se montre survient une grande sécheresse [[Part. III, Liv. III, ode IV](#)].

D'autres le représentent avec des ailes, des yeux aux mains et une écharpe rouge autour du corps.

@

Notes de la maxime XV

(1501) 保甲. — p.256 *Pao-chia* n'a aucun équivalent en français ; mairie ou municipalité en donnent pourtant une idée. *Pao* rappelle un certain système d'organisation des campagnes fort ancien et dont l'objet était d'établir, entre les divers membres d'un village ou d'un quartier d'une ville, une sorte de solidarité qui les obligeait à veiller à la sûreté commune. Les Sung profitèrent de ce système pour recruter l'armée et deux hommes furent prélevés sur chacune de ces divisions — d'où l'addition du caractère *chia*, par métonymie : l'armée. Dans cette nouvelle organisation, *pao* représente l'agglomération de cent familles et *chia*, ses subdivisions par groupes de dix feux. C'est au moyen de ces divisions que se font les recensements et le prélèvement des impôts et des charges.

(1503) Dans cette combinaison, *chia-chang* 甲長, le caractère *chang* ne peut trouver en notre langue un meilleur équivalent que le mot *doyen* qui, outre qu'il marque comme *chang* la supériorité d'âge, désignait primitivement chez les Romains [*decanus*] un bas officier qui commandait à dix soldats : le *chang* est chef de dix familles.

井田. — *Ching-t'ien*. Notez la forme particulière du caractère *ching* et supposez-le inscrit dans un carré ; il détermine ainsi neuf petits carrés à peu près égaux. Dans l'antiquité les terres étaient divisées d'après le plan de cette figure ; un *chin-t'ien* était un *li* 里 carré de terre divisé en neuf pièces égales.

« Un *li* carré constitue un *ching* et comprend neuf carrés de terre, lisons-nous dans Mencius ; ces neuf carrés contiennent neuf cent mou 畝 ; le carré central est le champ public et huit familles qui ont chacune en propre leurs cent mou de terre cultivent ce champ public auquel elles doivent donner leurs soins avant de songer à leurs propres affaires. [*T'ing Wên-kung* 滕文公, chap. III]. p.257

(1504) 九州. — Pour faciliter l'administration de ses États, le Grand Yü [2205 avt. J.C.] les divisa en neuf districts ou provinces, *chiu-chou* ; voici brièvement quelle était leur distribution :

- 1° Le *Chi-chou*, comprenant parties du Shansi et du Chihli.
- 2° Le *Yen-chou*, comprenant Nord du Shantung et centre du Chihli.
- 3° Le *Ch'ing-chou*, du promontoire du Shantung au nord jusqu'à la Corée.
- 4° Le *Hsü-chou*, parties du Kiangsu, du Ngan'hui et du Kiangnan.

Le Saint Édit

5° Le *Yang-chou*, reste du Kiangsu, tout le Chêkiang et partie du Kiangsi.

6° Le *Ching-chou*, le 'Human, le 'Hupeh et partie du Kueichou.

7° Le *Yü-chou*, le 'Honan [occupant le centre de l'empire].

8° Le *Liang-chou*, Nord du Ssüch'uan et sud du Shensi.

9° Le *Yung-chou*, le reste du Shensi, le Kansu et indéfiniment à l'ouest.

Après qu'il eut ainsi établi les divisions de son empire, Yü fit fondre pour les représenter neuf grands vases d'airain, *chiu-ting* 九鼎, sur lesquels on grava la topographie de chaque province et l'espèce de tribut qu'on pouvait en retirer. Ces vases furent pendant longtemps considérés comme l'emblème du pouvoir et sous les premières dynasties les souverains se les léguaient comme une marque de succession légitime. Sous *Wei-Lieh-Wang* [425-401 avant J.-C.] on dit qu'ils s'ébranlèrent d'eux-mêmes, phénomène qu'on regarda comme un présage des plus grands malheurs pour l'État. Objets de convoitise pour les princes feudataires, ils occasionnèrent fréquemment de grands troubles dans l'empire et *Hsien-Wang* [368-320 avant J.-C.], fatigué des luttes continuelles qu'il avait à soutenir pour les conserver en sa possession, les fit jeter dans le lac Tung-t'ing d'où l'on ne put jamais les retirer.

澄本清源. — *Ch'êng-pên-ch'ing-yüan*, litt. purifier la racine et clarifier la source, expression figurée fort usitée pour marquer la réforme d'un abus ou la révision scrupuleuse d'un acte quelconque.

(1505) *Chin-chih*, placer-seulement — plaçant seulement son *mên-p'ai* 門牌. *Mên-p'ai*, tablette-porte ; planchette sur laquelle sont inscrits les noms, l'âge et la qualité de toutes les personnes qui habitent une même maison ; ainsi nommée parce que, lors des inspections ou recensements, on l'append à l'un des côtés de la porte afin d'empêcher la visite des inspecteurs à l'intérieur de la maison et spécialement dans l'appartement des femmes. p.258

(1506) 秦. — *Ch'in*, petit État feudataire qui commença à s'élever huit siècles avant notre ère, couvrit peu à peu le Shansi et le Kansu, puis finissant par l'emporter sur ses nombreux rivaux, imposa une nouvelle dynastie à la Chine dans la personne de *Shih-Huang-Ti*, le 'Premier Empereur Universel', plus connu sous le lugubre titre d'*incendiaire des livres*.

Yüeh, fort petit État donné comme domaine à *Wu-Yü* par son père *Shao-K'ang* [2079-2057 avant J.-C.] et qui s'étendait au nord et à l'est du Chêkiang. Il fut annexé en 334 avant J.-C. au royaume de Tsou.

L'expression de notre texte demande à peine une explication ; prenons notre ancienne Bretagne et le Comtat d'Avignon comme termes de comparaison et l'on comprendra combien un homme de *Yüeh* devait être étranger à un homme de *Ch'in*.

Pei-ch'u, litt. l'injuste [doit] sortir — abréviation de ce proverbe populaire : "Le bien qui entre par une voie injuste doit s'en aller d'une manière injuste". — "Bien mal acquis ne profite point".

(1508) 坊. — *Fang*, une ruelle ; à Péking, l'un des quartiers des cinq municipalités [*Wu-ch'êng*] placées respectivement sous le contrôle d'une cour du *Tu-ch'a-yüan* 都察院 ou "chambre des censeurs " — se dit des divers quartiers des villes et des villages.

(1511) 荒原. 叢祠. — '*Huang-yüan*, terrain désert ; *yüan*, dans ce sens, biens communaux et '*huang*, ceux qui ne sont pas cultivés. *Ts'ung*, taillis, d'où : touffu, fréquenté ; *tz'ü*, proprement sacrifices du printemps aux ancêtres — lieux de ces sacrifices ou temples.

(1512) *Lun-liu*, couler — en rotation — se remplacer à tour de rôle, se relever dans les gardes de nuit.

Notes de la maxime XVI

p.272 (1602) *Ch'i-chih*, termes empruntés au langage philosophique et qui désignent deux parties distinctes de la nature humaine, *ch'i* est l'essence de cette nature et *chih* en est la forme, la partie matérielle et grossière ; ici, tous deux résument les qualités inhérentes à la nature de l'homme, son caractère, ses instincts, ses passions.

(1603) 天地以好生爲心. — "Le cœur du Ciel et de la Terre aime la vie dans les créatures", maxime que l'on complète généralement par cette autre empruntée à Mencius : "Le cœur de l'homme renferme de mystérieux sentiments de pitié".

(1604) *Lü*, l'épine dorsale que les Chinois considèrent comme le siège de la force ; *lü-li*, force musculaire, force brutale.

Ti-ch'ang, litt. dévier l'expiation, terme de loi pour : rejeter son crime sur d'autres.

(1605) 不共. — *Pu-kung*, abréviation de *pu-kung-tai-T'ien*, ne pouvoir ensemble coiffer le même Ciel", c.à.d. "ne pouvoir vivre en même temps que son ennemi" — imitation de certaines paroles singulières attribuées à Confucius.

« Tzŭ-Hsia demanda à son maître : Que doit faire celui qui a à venger le meurtre de son père ou de sa mère ? — Il doit, répondit Confucius, dormir sur la paille, faire son chevet d'un bouclier et se tenir éloigné de tout emploi. *Il ne peut vivre sous le même Ciel* [c.à.d. en même temps] que le meurtrier et s'il le rencontre sur les marchés ou les places publiques, qu'il n'ait pas à retourner chez lui pour prendre sa dague et l'attaquer ! [*Li-Chi-T'an-Kung-Shang*]

(1608) *Chi-li-chih-chien*, '*Huo-tso-chih-shih*. Deux vers extraits du *Shih Ching*, décade de [Sang-'Hu, ode 6](#), qui traite de la façon de boire suivant les règles et condamne l'ivresse.

Tsai-'hao-tsai-nao, *Luan-wo-pien-tou*. Deux autres vers empruntés à la même ode ; *nao*, clameurs, vociférations — le premier vers ne semble être qu'une onomatopée. p.274

(1610) [Fên-ssŭ-nan](#), paroles du *Chi-Shih*, [Hsia Lun-yŭ](#) ; l'une des neuf recommandations qu'adresse Confucius à l'homme supérieur relativement à

ses yeux, ses oreilles, l'expression de son visage, son maintien, ses paroles, ses affaires, ses doutes, sa colère et les occasions de profit.

La seconde citation est prise du *Li-Lou*, Mencius, Livre IV. Le philosophe suppose l'homme supérieur en présence de l'homme obstiné et pervers qui l'insulte ; le sage se demande pourquoi et se croit coupable de quelque faute involontaire vis-à-vis du méchant ; il s'étudie soigneusement à lui plaire, mais sans effet. "L'homme supérieur s'étudie davantage encore et fait tous ses efforts [pour ramener à lui le méchant] ; mais la perversité et l'obstination de ce dernier sont inébranlables. 'En vérité, se dit alors l'homme supérieur, voilà un homme à jamais perdu ! À le voir se conduire de la sorte, [on se demande] ce qu'on préférerait de lui ou de la brute ! Pourquoi davantage me commettre avec une brute ?

([1611](#)) *Jên-shou*, abréviation de *jên-chê-shou*, « l'homme humain [c.à.d. vertueux] atteint au grand âge ! » *Shou* le premier des *wu-fu*, qu'il semble ici résumer ; ces *wu-fu* ou "cinq bénédictions célestes" sont : le grand âge [*shou*], la richesse [*fu*], la santé et la paix [*k'ang-ning*], l'amour de la vertu [*yu-'hao-té*], et une heureuse fin [*k'ao-chung-ming*].

